46e ANNÉE. — 1897

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870

*Médaille d'or aux Expositions universelles de 1878 et 1889*

# BULLETIN
# HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

QUATRIÈME SÉRIE. — SIXIÈME ANNÉE

**Nos 8 et 9. — 15 Août-15 Septembre 1897**




PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ, 54, RUE DES SAINTS-PÈRES

ADMINISTRATION, LIBRAIRIE FISCHBACHER (Société Anonyme)

33, RUE DE SEINE, 33

LONDRES. — Nutt, 270, Strand.
AMSTERDAM. — Feikema, Caarelsen et Cie.
LEIPZIG. — F. A. Brockhaus.
BRUXELLES. — Librairie évangélique.

1897

# SOMMAIRE



---

**RÉDACTION.** — Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* doit être adressé à M. N. WEISS, secrétaire de la Société, 54, rue des Saints-Pères, Paris.

**ABONNEMENTS.** — Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois, par cahiers in-8° de 56 pages avec illustrations. On ne s'abonne point pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé : 10 fr. pour la France, l'Alsace et la Lorraine. — 12 fr. 50 pour la Suisse. — 15 fr. pour l'étranger. — 7 fr. 50 pour les pasteurs des départements. — 10 fr. pour les pasteurs de l'étranger. — Prix d'un numéro isolé de l'année courante et de la précédente : 1 fr. 25, et pour les autres années, selon leur rareté.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est l'envoi d'un mandat-poste, au nom de M. Alfred Franklin, trésorier de la Société, rue de Seine, 33, à Paris.

Les mandats-poste internationaux devront porter la mention : *Payable Bureau* 15 (*rue des Saints-Pères*).

*Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.*

LES PERSONNES QUI N'ONT PAS SOLDÉ LEUR ABONNEMENT AU 15 MARS REÇOIVENT UNE QUITTANCE A DOMICILE, AVEC AUGMENTATION, POUR FRAIS DE RECOUVREMENT, DE : 1 fr. pour les départements; 1 fr. 50 pour l'étranger.

**On peut se procurer les volumes parus en s'adressant directement au trésorier.**

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

# Études historiques

## BONAPARTE

### ET LES ÉGLISES PROTESTANTES DE FRANCE

I. — Les cultes sous la Révolution. — Le régime de la séparation. — Idées de Bonaparte sur la Religion.
II. — Situation du protestantisme à la veille du Concordat.
III. — Bonaparte refuse d'accorder à la religion catholique le titre de RELIGION DOMINANTE.
IV. — Les travaux préparatoires de la loi du 18 germinal an X. — Réorganisation des Églises Réformées.
V. — Dispositions spéciales aux Églises de la Confession d'Augsbourg et à celles des départements de la rive gauche du Rhin.
VI. — Les protestants sollicitent des changements à la loi de l'an X tout en témoignant leur reconnaissance à Bonaparte.

Depuis bientôt un siècle, les rapports de l'Église et de l'État sont régis par le Concordat. Ce traité diplomatique a souvent été attaqué ; un parti politique très puissant dans les précédentes législatures avait pris l'engagement d'en obtenir l'abrogation.

Après bien des luttes, bien des discussions de tribune, la majorité du parlement reconnaît aujourd'hui que le meilleur moyen de maintenir la paix dans les Églises de France est encore de conserver, en l'appliquant loyalement, la convention conclue en 1801 entre le premier consul et le pape.

La négociation de ce traité fut laborieuse : les propositions faites à Verceil par Bonaparte au cardinal Martiniana datent du mois de juin 1800 et ce n'est qu'un an plus tard, le 15 juillet 1801, que les plénipotentiaires des deux puissances échangèrent leurs signatures.

Le comte Boulay de la Meurthe a conçu le projet d'écrire

l'histoire des relations des divers cultes avec l'État pendant le Consulat et l'Empire; mais, avant de donner une forme définitive à cet important ouvrage, il a voulu réunir tous les documents, toutes les pièces relatives à la préparation du Concordat.

Depuis plus de vingt ans, avec un zèle qui ne s'est point démenti un seul instant, il a fouillé les cartons de nos archives nationales, il a consulté les collections particulières, il a étendu ses recherches aux archives des pays étrangers, et il est ainsi arrivé à former la plus riche collection qui existe, sur cette partie importante de notre histoire religieuse.

Cet infatigable chercheur n'est point un égoïste; avant de les avoir lui-même utilisés, il a mis, tout de suite, à la disposition du monde savant ces précieux matériaux et a ainsi publié cinq volumes contenant les *Documents sur la négociation du Concordat et sur les autres rapports de la France avec le Saint-Siège en* 1800 *et* 1801 [1].

A l'aide de ces découvertes nous nous proposons d'esquisser brièvement les origines de la loi du 18 germinal an X dont les dispositions principales sont encore en vigueur et régissent les Églises protestantes de France.

## I

L'Assemblée nationale, en votant la loi sur la *Constitution civile du clergé*, avait créé le schisme dans l'Église catholique, divisé les prêtres en deux camps ennemis : d'un côté les *constitutionnels*, de l'autre les *réfractaires*.

Ce vote de l'Assemblée nationale inaugura l'ère des persécutions qui devaient devenir de plus en plus cruelles.

Le régime de la Terreur s'attaqua aux ministres de tous les cultes, cherchant à *déchristianiser* la France. La foi fut la plus forte, et, devant la courageuse résistance des croyants, la Convention nationale recula et se résigna à proclamer la liberté des cultes (Lois des 16 frimaire an II-3 ventôse an III).

1. Paris, Ernest Leroux, libraire de la Société d'Histoire diplomatique, 28, rue Bonaparte, 5 vol. in-8° (1891-1897).

Cette liberté inscrite dans les lois n'existait pas dans les faits. Prêtres et pasteurs continuaient à être traités en suspects, les clubs, les fonctionnaires, les représentants en mission violaient ouvertement les décrets de la Convention et foulaient aux pieds les ordres du Comité de salut public[1].

Au moment où Bonaparte était nommé premier consul, les cultes se trouvaient placés sous le régime de la séparation, régime inauguré par le décret du 18 septembre 1794 et confirmé par la loi des 6-7 vendémiaire an IV, mais des entraves sans nombre étaient apportées au libre exercice de la religion, la lutte continuait entre le clergé constitutionnel et les prêtres *papistes*. Toutefois, la confiance des catholiques était restée fidèle à ceux qui n'avaient pas consenti à se soumettre aux injonctions de la Constituante ou de la Convention :

« Dans les communes rurales, écrit M. Aulard, l'Église est souvent déserte et le prêtre constitutionnel y officie dans le vide, sans assistants[2]. »

Le premier consul instruit de cette situation pensa qu'une œuvre de restauration gouvernementale ne serait ni solide, ni complète tant que le souverain pontife n'aurait pas consenti à intervenir et à réconcilier les deux fractions du catholicisme français.

Bonaparte était imbu des idées philosophiques de Voltaire, il pratiquait son scepticisme humanitaire, mais il croyait fermement à Dieu et à la vie future[3].

1. Aulard : *La Séparation de l'Église et de l'État* (1794-1802) (*Revue de Paris*, 1er mai 1897, p. 119).

2. *Revue de Paris*, 1er mai 1897, p. 134. Sous le régime de la séparation « les catholiques restés fidèles au pape remplissent leur devoir religieux. Ils ont de l'argent, et, par rapport aux constitutionnels, ils sont riches. Chaque jour, cette Église s'accroît : à la fin du régime de la séparation, à la veille du Concordat, elle est florissante, elle est en pleine voie de progrès » (*ibid.*, p. 135).

3. Au moment où il fut nommé consul, il n'était pas dévot, mais il croyait à l'existence de Dieu et à l'immortalité de l'âme. Il parlait toujours de la religion avec respect et plaisantait souvent ceux qu'il croyait athées. « Je veux, disait-il, rendre au peuple la plénitude de ses droits en fait de religion. Les philosophes en riront, mais la nation me bénira. » (*Mes souvenirs sur Napoléon*, par le comte Chaptal, p. 237.) — Il s'exprimait au Conseil d'État le 17 juillet 1806 en ces termes : « Ce n'est pas le fanatisme qui est la maladie à craindre, mais l'athéisme. Je n'ai rien à

« Je ne crois pas aux religions, disait-il à Thibaudeau, mais à l'idée d'un Dieu »..., et levant ses mains vers le ciel il ajoutait : « Qui est-ce qui a fait tout cela[1] ? »

Il ne voyait pas dans la religion le mystère de l'incarnation, mais le mystère de l'ordre social[2]. « Comment avoir de l'ordre dans un État sans une religion », répondait-il à Rœderer :

« La société ne peut exister sans l'inégalité des fortunes, et l'inégalité des fortunes sans la religion. — Et puis le gouvernement, s'il n'est maître des prêtres a tout à craindre d'eux. Vous autres métaphysiciens, vous êtes à cet égard dans une grande erreur quand vous pensez qu'il faut laisser les prêtres de côté, ne pas s'occuper d'eux quand ils sont tranquilles et les arrêter quand ils sont perturbateurs. Il faut les tenir par leur intérêt et qu'ils soient payés par l'État[3]. »

Appliquant ces principes, le premier consul voulut avoir autorité sur tous les cultes ; aussi, dès que les négociations avec Rome eurent chance d'aboutir, s'occupa-t-il de réorganiser les Églises protestantes.

## II

L'édit de tolérance, respectant les anciennes prescriptions royales, conservait à la religion catholique seule les droits et les honneurs du culte public. A la veille de la Révolution, c'est donc en se cachant, en se rendant au *Désert*, que les huguenots pouvaient adorer en commun leur Dieu et confesser leur foi.

redouter des prêtres catholiques ou non catholiques. Je suis chef des ministres protestants puisque je les nomme ; je puis me regarder comme chef des ministres catholiques, puisque j'ai été sacré par le pape. » (Pelet de la Lozère, *Opinions de Napoléon*, p. 210.) — « Avec votre philosophie, objectait-il à Chaptal, on ne sait, ni en politique, ni en religion, d'où l'on vient et où l'on va. J'aime mieux la foi de nos pères. La Convention l'a détruite avec le reste, elle a fait tout le mal ; il faut y remédier. » (*Bulletin de la correspondance royaliste du 15 août*, cité par Boulay de la Meurthe, *Le Correspondant*, 10 février 1881, p. 412.)

1. Thibaudeau, *Mémoires sur le Consulat*, p. 153.
2. Pelet de la Lozère, *Opinions de Napoléon*, p. 223.
3. Rœderer, *Œuvres complètes*, t. III, p. 335.

Au lendemain de la convocation des états généraux et après le vote de la Déclaration des Droits de l'homme, ils n'ont pas encore le droit absolu de célébrer publiquement leur culte. Si la Constituante a proclamé la liberté de conscience, elle a décidé que les opinions religieuses sont libres « pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi[1] ». Mais, si le parti catholique triomphe, ne sera-t-il pas fondé à soutenir qu'en ouvrant des temples, les protestants troublent l'ordre public? En tout cas, Rabaut de Saint-Étienne conseille la prudence. Il ne faut pas, écrit-il au pasteur Marron, le 14 octobre 1789 :

« se mettre en ostentation, ce serait fournir aux malveillants un prétexte d'accuser d'ambition la société entière, et un moyen de porter dans l'Assemblée nationale de mauvaises impressions[2] ».

Ces craintes ne se réalisèrent pas, c'est en vain que l'évêque de Nancy le 13 février 1790 et Dom Gerle le 12 avril de la même année tentèrent de faire déclarer par l'assemblée « que la religion catholique apostolique et romaine est et demeurera pour toujours la religion de la nation et que son culte sera seul autorisé ». Une majorité s'étant prononcée contre cette motion, les représentants du catholicisme comprirent que la cause de l'intolérance venait de subir un sérieux échec.

A partir de cette date, les protestants se forment en société et louent soit des maisons particulières, soit d'anciennes églises catholiques. Au mois de mai 1791, les Réformés de Paris prennent à bail, de l'administration des domaines, l'église Saint-Louis du Louvre[3].

L'Assemblée nationale se montra très libérale envers les proscrits de la veille; elle chercha à réparer les erreurs et les crimes des régimes précédents, en déclarant les protestants admissibles à tous les emplois[4], en leur rendant le titre de

1. *Déclaration des Droits* (3 novembre 1789), art. 10. Voyez : N. Weiss, *Bulletin*, t. XXXVIII (1889), p. 301.

2. Voir : *Bulletin*, t. XXXVIII (1889), p. 310.

3. *Bulletin*, t. XXXVIII (1889), p. 357.

4. Décret 24 décembre 1789.

citoyens [1], en restituant à leurs descendants les biens confisqués des religionnaires fugitifs [2], en maintenant enfin les Luthériens d'Alsace et de Franche-Comté dans leurs droits et privilèges [3].

Profitant de ces heureuses dispositions, les Églises réformées commençaient à se reconstituer quand le régime de la Terreur vint interrompre leurs premiers efforts. Le découragement allait, sans doute, s'emparer du peuple protestant et de ses conducteurs spirituels quand le premier consul conçut le projet de s'occuper des Églises réformées et luthériennes.

## III

Cette réorganisation administrative du protestantisme dépendait essentiellement des termes qui seraient adoptés dans le traité en négociation avec le pape. Si la religion catholique redevenait ce qu'elle était sous l'ancienne monarchie, la *religion dominante*, les cultes dissidents restaient des *cultes soumis*, livrés à l'arbitraire du gouvernement et exposés à des vexations, peut-être même à de nouvelles persécutions si les évêques recouvraient leur ancienne puissance.

Bonaparte saisit tout de suite l'importance de ce point; aussi le premier projet transmis à Spina par Bernier n'accorde pas au catholicisme le privilège de religion dominante, il se borne à expliquer que la négociation a pour but et doit avoir pour résultat « *de rétablir en France la religion catholique et l'union du clergé français avec l'Église de Rome, centre de l'Unité*[4] ».

Cette rédaction ne satisfit pas le représentant du saint-

1. Loi 9-15 décembre 1790 (art. 22) et Constitution des 3-14 septembre 1791 (art. 2).

2. Décret 10-18 juillet 1790; Loi 9-15 décembre 1790. Consultez : Jacques Pannier, *Bulletin*, t. XL (1891), p. 329.

3. Décrets 17-24 août 1790, 9-18 septembre 1790, 1-10 décembre 1790. Tous ces textes sont rapportés en leur entier dans : Armand Lods, *Législation des cultes protestants*. Comparez: Robinet, *Le Mouvement religieux à Paris pendant la Révolution*, t. I, p. 309 et suiv.

4. Boulay, *Documents sur la négociation du Concordat*, t. III, p. 653.

Siège, qui, dans une lettre du 26 novembre 1800, fit remarquer que les articles les plus essentiels avaient été omis :

« On devrait donc commencer par établir que la religion catholique, apostolique et romaine sera en France la *dominante;* l'établissement de cet article doit être la principale base de tous les autres, comme cet article seul peut fournir à Sa Sainteté des raisons de condescendre et de relâcher, en faveur de la nation française, la rigueur de la discipline ecclésiastique[1]. »

Le pape est disposé à se montrer conciliant, il confirmera la sécularisation des biens ecclésiastiques, il obtiendra la démission des évêques, il acceptera des règles nouvelles pour leur nomination, ne s'opposera pas à des changements dans les circonscriptions des diocèses; mais il exige que la religion catholique[2] jouisse seule en France des avantages dus à une religion dominante; il veut que tous les autres cultes soient de nouveau placés sous le régime du bon plaisir ou de la tolérance.

Bonaparte, au contraire, en vrai fils de la Révolution, rejette un tel système, il cherche de bonne foi la réconciliation de tous les Français, il désire fermer à jamais l'ère des luttes confessionnelles, il sait que,

« le titre de religion dominante eût effrayé, irrité même une partie notable de la nation. Ce titre eût paru un privilège exclusif, l'alarme se serait répandue parmi tous les Français d'une communion différente. L'État eût manqué son but et de nouveaux orages se seraient élevés contre la religion[3]. »

On se bornera donc, afin de rester fidèle aux principes de 1789, à constater un fait, en énonçant que la religion catholique est celle de la grande majorité des Français.

Le premier article du projet n° V, rédigé sous la dictée du premier consul, est conçu dans ce sens[4]. Si cette rédaction

1. Boulay, t. III, p. 657.
2. Comparez : Albert Sorel, *Documents sur la négociation du Concordat* (*Journal des savants*, octobre, novembre, décembre 1896).
3. Note de Bernier du 26 janvier 1881; Boulay, t. I, p. 304.
4. Boulay, t. I, p. 350.

n'est pas acceptée, le gouvernement français menace de rompre les pourparlers. Bonaparte fait venir, en mai 1801, Spina à la Malmaison et lui tient ce langage :

« Je suis né catholique, je veux vivre et mourir catholique; mais le Pape s'y prend de manière à me donner la tentation de me rendre luthérien ou calviniste ainsi que toute la France[1]. »

1. Boulay, t. II, p. 412. D'après le comte Chaptal (*Mes souvenirs sur Napoléon*, p. 244), Bonaparte se repentit plus tard de ne s'être point converti au protestantisme; il lui disait qu'à l'époque où fut conclu le Concordat, il eût mieux fait de se déclarer protestant, en ajoutant que vingt millions de Français eussent suivi son exemple, que la France serait déjà dégagée de ses liens honteux avec Rome et de plusieurs préjugés qui avilissent la nation. Un pouvoir étranger qui dispose des cœurs a plus d'empire que celui qui dispose des corps. Il forme à son gré l'amour ou la haine contre les souverains.

Pourtant, nous devons reconnaître que pendant son exil à Sainte-Hélène Napoléon explique les raisons qui l'ont empêché de renoncer à la religion dans laquelle il était né : « Lorsque je saisis le timon des affaires, j'avais déjà des idées arrêtées sur tous les grands événements qui cohésionnent la société; j'avais pesé toute l'importance de la religion, j'étais persuadé; et j'avais résolu de la rétablir. Mais on croirait difficilement les résistances que j'eus à vaincre pour ramener le catholicisme. On m'eût suivi bien plus volontiers si j'eusse arboré la bannière protestante; c'est au point qu'au Conseil d'État, où j'eus grande peine à faire adopter le Concordat, plusieurs ne se rendirent qu'en complotant d'y échapper. Eh bien! se disaient-ils l'un à l'autre, faisons-nous protestants et cela ne nous regardera pas. Il est sûr qu'au désordre auquel je succédais, que sur les ruines où je me trouvais placé, je pouvais choisir entre le catholicisme et le protestantisme; et il est vrai de dire encore que les dispositions du moment poussaient toutes à celui-ci; mais, outre que je tenais réellement à ma religion natale, j'avais les plus hauts motifs pour me décider. En proclamant le protestantisme qu'eussé-je obtenu? J'aurais créé en France deux grands partis à peu près égaux, lorsque je voulais qu'il n'y en eût plus du tout; j'aurais ramené la fureur des querelles de religion, lorsque les lumières du siècle et ma volonté avaient pour but de les faire disparaître tout à fait. Ces deux partis, en se déchirant, eussent annihilé la France, et l'eussent rendue esclave de l'Europe, lorsque j'avais l'ambition de l'en rendre la maîtresse. Avec le catholicisme j'arrivais bien plus sûrement à tous mes grands résultats; dans l'intérieur chez nous, le grand nombre absorbait le petit, et je me promettais de traiter celui-ci avec une telle égalité, qu'il n'y aurait bientôt plus lieu à connaître la différence. Au dehors, le catholicisme me conservait le pape; et avec mon influence et nos forces en Italie, je ne désespérais pas tôt ou tard, par ce moyen ou par un autre, de finir par avoir à moi la direction du pape; et dès lors, quelle influence! quel levier d'opinion sur le reste du monde. » (*Mémorial de Sainte-Hélène*, édition Bourdin (1842), p. 112 et 113). De son côté,

Devant cette attitude énergique, devant ces menaces, le pape crut sage et prudent de céder. Il se résigna à laisser inscrire en tête du Concordat que la religion catholique, apostolique et romaine était la religion de la grande majorité des citoyens français[1].

Le premier consul consentait à rendre au catholicisme une partie des droits qu'il avait perdus, mais il se refusait à consacrer ses prétentions abusives, ne voulant pas reléguer les autres cultes chrétiens à un rang inférieur[2]. Reconnaissons, écrit M. de Pressensé, dans son ouvrage sur *l'Église et la Révolution française* (page 496), à l'honneur du premier consul, qu'il maintint fermement l'égalité des cultes devant la loi et s'est refusé à tout retour d'une religion exclusive et persécutrice.

Depuis les articles organiques de l'an X, le protestantisme jouit des mêmes droits, possède les mêmes prérogatives que les Églises catholiques.

## IV

De quelle manière convenait-il de réorganiser les Églises protestantes ? D'après un premier projet, élaboré par Talleyrand, ministre des affaires étrangères, et rédigé par un chef

Thibaudeau rapporte une conversation qu'il eut avec Bonaparte à la Malmaison; le 21 prairial an X, il lui demandait de rompre avec le pape : « Dans la situation actuelle des esprits, vous n'avez qu'un mot à dire, et le papisme est ruiné, et la France se fait protestante. — Oui, répond le premier consul, une moitié et l'autre moitié restera catholique, et nous aurons des querelles et des déchirements interminables. » (Thibaudeau, *Mémoires sur le Consulat*, p. 156.)

1. Afin de sauvegarder les principes de la tolérance, le gouvernement français autorisa les évêques à prêter le serment dû au Pape, mais il exigea la modification de l'ancienne formule et fit supprimer la phrase : « *Hæreticos, schismaticos, et rebelles eidem Domino nostro vel successoribus prædictis, pro posse persequar et impugnabo.* » Voyez : Boulay, t. IV, p. 79 ; t. V, p. 483.

2. Dans *Le Correspondant* (n° du 10 février 1881), p. 387, M. Boulay constate que « la question qui, avec la démission générale des évêques, a le plus prolongé et irrité le débat, est celle de la reconnaissance de la religion catholique comme dominante en France ; elle a été défendue pied à pied par la papauté, qui croyait ne pouvoir accorder de concession à un

de division, le comte Blanc d'Hauterive[1], les communions protestantes auraient pu exercer librement leur culte, à la condition d'adresser une demande à une commission de surveillance des cultes. Cette commission jugerait de la convenance de soumettre à l'approbation des consuls les demandes de reconnaissance d'associations pour le culte ou l'ouverture d'édifices religieux. Les pasteurs protestants auraient même pu obtenir du gouvernement des subventions pécuniaires.

Après discussion, il fut décidé que les pasteurs ne toucheraient aucun traitement sur le budget de l'État. Une nouvelle rédaction[2] en ce sens ne satisfit pas Bonaparte, qui, de sa main, mit en marge les observations suivantes :

« Il manque dans ce projet :

« 1° Le serment que devraient prêter les ministres du culte;

« 2° Les élections des ministres du culte;

« 3° Un des points essentiels serait d'empêcher les consistoires situés sur la rive droite du Rhin de nommer aux vacances en France et pour cela autoriser l'établissement d'un consistoire en France[3]. »

Par des articles supplémentaires on soumit « la nomination des principaux chefs du culte à l'approbation du gouvernement[4] ».

Tout en enlevant aux Églises leur indépendance, le gouvernement ne leur accordait aucune compensation pécuniaire; aussi, dès qu'ils eurent connaissance du sort qu'on leur pré-

pays qui ne fît point ouvertement profession de foi catholique », et M. Albert Sorel ajoute que « Rome voulait donner la première place à l'article [sur la religion dominante] et elle entendait en faire découler tout le reste » (*Journal des savants,* novembre 1896, p. 669).

1. Le 22 novembre 1800, d'Hauterive avait proposé au premier consul un plan général d'après lequel une égale protection était accordée à *tous les cultes.* (Boulay, t. I, p. 130.) Ce système ayant été repoussé et les négociations avec le pape résolues, le projet d'Hauterive sur les communions protestantes fut soumis au gouvernement, le 9 mars 1801. (Boulay, t. II, p. 85.)

2. Projet amendé, Paris, 21 ventôse an IX (12 mars 1801). Boulay, t. II, p. 89.

3. Observations du premier consul, 12 mars 1801. Boulay, t. II, p. 90.

4. Rapport et projet d'arrêté. Archives nationales A F IV 1044. J'ai publié ces pièces dans le *Bulletin,* t. XXXVIII (1889), p. 413.

parait, les protestants adressèrent à Portalis[1], chargé de de toutes les affaires concernant les cultes, des mémoires dans lesquels ils résumaient les principes qui avaient présidé à l'organisation des Églises réformées et formulaient leurs désirs et leurs vœux[2].

Un comité officieux, composé des pasteurs Marron, Frossard, Lombard-Lachaux, et de notables laïques, se forma à Paris; il se mit en rapport avec Rabaut-Dupui qui venait d'être élu au Corps législatif et qui était porteur des doléances des protestants du Gard.

Le 22 novembre 1801, les membres de ce comité étaient reçus par Portalis qui leur demanda de rédiger un projet d'arrêté résumant l'organisation nouvelle réclamée par les Églises réformées. Le comité se mit aussitôt à l'œuvre et élabora un plan général qui comprenait : 1° des consistoires locaux; 2° des synodes d'arrondissement, et 3° un synode national et réclamait quatre séminaires qui auraient été établis à Nîmes, à Genève, à Strasbourg et à Clèves[3].

Le gouvernement était trop opposé au régime parlementaire pour répondre favorablement aux demandes des notables protestants, aussi Portalis apporta immédiatement des modifications nombreuses à ce projet. Il supprima les synodes d'arrondissement et le synode national, de sorte que toute l'administration ecclésiastique aurait appartenu aux pasteurs et aux consistoires locaux. Mais, pour sauvegarder les droits de l'État et assurer son intervention dans toutes les décisions importantes que prendraient les Églises, il ajouta des dispositions préliminaires soumettant les changements dans la disci-

1. De son côté Talleyrand avait conseillé à Bonaparte de ménager la bonne volonté des cultes protestants, et « de rétablir le culte de ces communions avec la même liberté publique et les mêmes faveurs qui sont accordées au culte catholique ». (Boulay, t. III, p. 483.)

2. Un premier mémoire fut rédigé par Frossard au nom du comité de Paris, il est intitulé : « *Observations sur les protestants de France, leur population, leur culte, leur discipline ecclésiastique* », et a été publié dans la *Revue de droit et jurisprudence des Églises protestantes*, t. III (1887), p. 296 et suiv. Il existe aussi un « *Mémoire sur les protestants de l'ancienne France en général et particulièrement sur ceux du Gard* »; je l'ai reproduit dans la *Revue de droit*, etc., t. XIII (1897), p. 218 et suiv.

3. Boulay, t. IV, p. 396.

pline, la publication des décisions doctrinales ou dogmatiques et l'augmentation du nombre des pasteurs à l'approbation du gouvernement. Ces préliminaires posaient, en outre, en principe, que les fonctions du culte ne pourraient être exercées que par des Français et que les Églises protestantes ne pourraient entretenir de relations avec les puissances ou autorités étrangères.

L'État ne devait salarier que les ministres des Églises dont les biens n'avaient pas été confisqués soit au moment de la Révolution, soit lors de la révocation de l'édit de Nantes[1].

M. Boulay de la Meurthe pense que le projet que nous venons d'analyser a été élaboré au commencement de novembre 1801 et a été rédigé avant que le plan arrêté par le comité de Paris ait été remis à Portalis : je ne puis me rallier à cette solution. Nous voyons par la lettre de Rabaut-Dupui en date du 23 novembre 1801, que le comité de Paris a dû envoyer son travail à l'administration des cultes dans les premiers jours de décembre[2] et en comparant la rédaction du projet du gouvernement avec celle du comité de Paris, nous pouvons affirmer que Portalis a employé dans plusieurs articles les termes mêmes adoptés par les notables protestants. Il est donc certain que le projet du comité de Paris a précédé de quelques jours celui du gouvernement et a été utilisé par Portalis qui, pour la composition des consistoires, pour la nomination de ses membres, adopte presque en leur entier les vœux du comité de Paris. Je proposerais donc de dater des premiers jours de décembre 1801 le plan du comité de Paris et d'attribuer une date un peu postérieure au premier projet de Portalis.

Après avoir eu de nouvelles entrevues avec les notables protestants, après avoir recueilli des renseignements plus

1. Boulay, t. IV, p. 203.

2. « Jugez si le comte Portalis est dans de bonnes dispositions : il nous a chargé de rédiger un projet d'arrêté. » (Armand Lods, *Traité de l'administration des cultes protestants*, p. 18.) L'importante correspondance de Rabaut-Dupui avec le pasteur Olivier Desmont est conservée aux Archives du consistoire de Nîmes, j'en ai publié des fragments dans le *Traité de l'administration des cultes*, p. 16, 19, 30. Comparez : Boulay, t. IV, p. 389, 395; t. V, p. 427, 429.

précis sur l'organisation des Églises de la confession d'Augsbourg, le gouvernement modifia son projet primitif : il accorda aux Réformés des synodes d'arrondissement (art. 27 à 32), consacra un titre spécial (titre III) à l'organisation des Églises de la confession d'Augsbourg et s'engagea à établir trois séminaires, deux dans l'Est, pour l'instruction des ministres de la confession d'Augsbourg, et un à Genève, pour l'instruction des ministres des Églises réformées. C'est sous cette forme qu'à la fin de février 1802, le travail de Portalis était soumis au Conseil d'État[1].

Les procès-verbaux de la discussion qui s'éleva au Conseil d'État n'ont point été conservés et ni Thibaudeau, ni Pelet de la Lozère, dans leurs mémoires, ne nous donnent des renseignements sur le vote qui eut lieu le 4 avril. Des modifications assez nombreuses furent cependant apportées au texte[2] déposé par le gouvernement. L'obligation de prier pour la prospérité de la République et pour les consuls était imposée aux pasteurs (art. 3).

La République prenait à sa charge le traitement des pasteurs ; toutefois on devait en déduire le revenu des biens possédés par les Églises et le produit des oblations établies par l'usage et par des règlements.

Un changement plus radical consistait à faire disparaître d'un trait de plume l'Église locale pour lui substituer l'Église consistoriale[3] formée par l'agglomération factice de 6,000 âmes de la même communion.

Cette substitution de l'Église consistoriale à l'Église locale a sans doute été adoptée par le Conseil d'État afin de réduire le nombre des pasteurs et diminuer ainsi les charges de l'État qui, nous l'avons vu, s'engageait à pourvoir au traitement du clergé protestant. Mais elle a eu pour résultat de porter une atteinte très grave aux principes posés par l'ancienne Discipline qui faisait de la paroisse la base même de l'organisation presbytérienne.

1. Boulay, t. V, p. 176.
2. Boulay, t. V, p. 330.
3. On sait que le Consistoire d'autrefois correspondait au Conseil presbytéral d'aujourd'hui.

Le projet du gouvernement décidait, dans son article 26, qu' « *aucune paroisse ne pourra s'étendre d'un département dans un autre* », disposition fort sage quand il s'agit d'une Église locale et de ses annexes, mais qui devient impraticable, à cause de la grande dissémination des protestants, quand on l'étend à un groupe de 6,000 âmes de la même communion. Et cependant le Conseil d'État, sans se rendre compte des conséquences de son vote, maintint le texte de l'article 26 qui devint l'article 28 de la loi de l'an X.

Afin de hâter l'organisation des Églises, la circonscription des synodes d'arrondissement fut immédiatement fixée, elle comprit cinq Églises consistoriales; mais le pouvoir de ces assemblées synodales fut singulièrement amoindri. Elles ne purent se réunir à époque fixe, tandis que le projet du gouvernement leur permettait de s'assembler tous les deux ans; elles n'eurent pas de représentation permanente, alors que Portalis, dans les cas d'urgence, accordait au consistoire de l'Église synodale le droit de prononcer provisoirement sur les objets rentrant dans la compétence du synode.

La rédaction si restrictive du Conseil d'État fut définitivement adoptée par les Chambres et devint la loi du 18 germinal an X[1].

## V

Nous nous sommes occupé jusqu'ici des Églises réformées, il est nécessaire d'examiner aussi les mesures qui furent prises en faveur de l'Église de la confession d'Augsbourg.

Au moment où Bonaparte négociait le Concordat, la religion luthérienne n'était pas seulement pratiquée en Alsace, elle avait de nombreux adhérents dans les pays nouvellement réunis à la France. Elle comptait une majorité de fidèles dans l'ancienne principauté de Montbéliard, dont le conventionnel Bernard de Saintes[2] avait pris possession le 10 octobre 1793, ainsi que dans les nouveaux départements du Mont-

1. Consultez : *Traité de l'administration des cultes protestants*, p. 27.
2. Voyez : Armand Lods, *Bernard de Saintes et la réunion de la principauté de Montbéliard à la France.*

Tonnerre, de Rhin-et-Moselle, de la Roer et de la Sarre.

Dès que les luthériens d'Alsace connurent les projets de réorganisation des cultes, ils formèrent à Strasbourg, à la fin de l'année 1801, un comité de trente membres, délégués par les sept Églises de cette ville, et choisirent pour président le pasteur Oberlin. Le comité rédigea en octobre 1801 une déclaration en douze articles qui contenaient la profession solennelle des principes sur lesquels reposait le régime ecclésiastique des Églises luthériennes[1].

Les représentants des Églises de Strasbourg reconnaissaient que l'État avait le droit de veiller à ce que l'Église ne portât pas atteinte au bien général; ils affirmaient, en outre, que le pouvoir de l'Église résidait dans l'universalité des fidèles; ils repoussaient toute hiérarchie sacerdotale; ils concédaient enfin à l'État le droit d'intervenir légitimement dans l'organisation des Églises :

« La réunion de plusieurs Églises par un régime convenu, ne peut avoir lieu que sous l'autorisation du gouvernement qui en est le protecteur naturel et qui a aussi le droit de la surveiller de la manière la plus convenable aux droits des citoyens et au vrai intérêt de l'État. »

Cette déclaration, adoptée par les Églises de Colmar[2], fut adressée à Chaptal, ministre de l'intérieur, et transmise par lui à Portalis le 2 brumaire an X[3]. Les règles contenues dans cette déclaration ne s'expliquant pas avec assez de détail sur le fonctionnement administratif des Églises luthériennes, le

1. Déclaration du 23 vendémiaire an X (13 octobre 1801). Boulay, t. IV, p. 192.

2. Consultez : Auguste Chenot, *De l'organisation de l'Église luthérienne du pays de Montbéliard.*

3. « On m'annonce, écrit Portalis à Chaptal, que les commissaires des sept Églises de la confession d'Augsbourg de la ville de Strasbourg vous ont envoyé une déclaration de principes servant de base au régime de ces Églises, ainsi qu'une pétition tendant à ce qu'elles soient maintenues dans l'exercice de leurs droits en conformité des lois du 17 août et du 6 décembre 1790. Je vous serais bien obligé de me les faire passer, ainsi que tous les documents et rapports tant sur le culte catholique que sur le culte protestant, qui auront pu vous être adressés par les autorités ou même par des particuliers. » (Archives nationales F19-464.)

gouvernement demanda de nouveaux éclaircissements au comité de Strasbourg qui, au mois de novembre 1801, résumait ainsi les vœux des Églises d'Alsace[1] :

Toutes les Églises et toutes les places de pasteur existant actuellement seront maintenues.

L'administration de la paroisse sera confiée au pasteur assisté d'un comité ou bureau ecclésiastique dont les membres seront élus par les fidèles.

Au-dessus du bureau ecclésiastique sera placé un consistoire auquel appartiendra la nomination de l'inspecteur ecclésiastique, tandis que les pasteurs seront élus par les fidèles.

Portalis ne s'était pas borné à recueillir les avis des Églises d'Alsace, il avait eu des entrevues fréquentes avec Metzger, député du Haut-Rhin au Corps législatif, et lui avait aussi demandé un plan de réorganisation des cultes[2].

Les idées de Metzger[3] étaient moins démocratiques que celles du comité de Strasbourg; il admettait une intervention plus constante et plus étroite du pouvoir civil dans les affaires ecclésiastiques. Il proposait de faire correspondre les divisions ecclésiastiques aux circonscriptions politiques. Dans chaque commune, l'Église locale était administrée par un conseil ecclésiastique; à la tête de l'arrondissement se trouvait l'inspection; à la tête du département, le consistoire; la réunion de plusieurs départements formait un consistoire général. Le gouvernement, dans le projet qu'il soumit au Conseil d'État, au mois d'avril 1802, suivit presque de point en point le système préconisé par Metzger puisqu'il créa les inspections et établit trois consistoires généraux, l'un à Strasbourg, l'autre à Mayence et le troisième à Cologne.

Portalis avait dans Metzger la plus grande confiance, il le consulta non seulement sur les Églises luthériennes, mais aussi sur l'état des Réformés qui habitaient les quatre départements réunis de la rive gauche du Rhin et les départements

1. Projet du 2 frimaire an X (23 novembre 1801), Boulay, t. IV, p. 401.
2. Lettre de Portalis à Metzger du 7 novembre 1801, Boulay, t. IV, p. 384.
3. Mémoire de Metzger du 13 novembre 1801, Boulay, t. IV, p. 384 et suiv.

du Haut et du Bas-Rhin. Devait-on les assimiler aux réformés de l'ancienne France ou fallait-il les doter d'une organisation spéciale? Metzger fit remarquer qu'en France l'État n'était point intervenu pour fixer le régime intérieur des Églises réformées tandis que dans les départements réunis, les anciens souverains avaient exercé sur ces Églises des droits épiscopaux qui leur conféraient le droit de nommer les pasteurs et de surveiller l'enseignement. Il conseillait, en conséquence ou de ne pas briser l'organisation ancienne, ou de donner aux réformés des pays conquis une constitution semblable à celle des Luthériens[1].

Ce système ne prévalut pas, l'uniformité fut maintenue et les Réformés furent tous, en principe, régis par la loi de l'an X; Portalis s'était contenté de proposer au premier consul de fixer un taux spécial pour le traitement des pasteurs des pays conquis et de Genève[2]; mais il renonça à faire approuver les deux arrêtés qu'il avait préparés dans ce sens quand on eut supprimé du projet de loi de l'an X le titre IV relatif aux traitements des pasteurs[3].

Ajoutons qu'en fait, par un arrêté du 23 fructidor an XI (10 septembre 1803), le premier consul autorisa les Réformés de Genève à conserver provisoirement leur régime administratif. Cette faveur avait été obtenue par le tribun Pictet qui eut de nombreuses entrevues à ce sujet avec le premier consul et avec Portalis[4]. Il fut décidé que le traitement des pasteurs de Genève continuerait à être payé par la *Société économique*[5].

1. Mémoire de Metzger à Portalis remis vers le 18 février 1802. Boulay, t. V, p. 182.

2. Rapport de Portalis sur les protestants des départements réunis (20 février 1802); — Rapport du même sur les protestants de Genève, Boulay, t. V, p. 186, 189.

3. Sur le traitement des pasteurs, Voyez : *Bulletin*, t. XLI (1892), p. 35 et suiv.

4. Consultez : Journal d'un Genevois à Paris sous le Consulat (*Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire et d'archéologie de Genève*, t. V [nouvelle série], p. 98 et suiv.).

5. Lorsque Genève fut réuni à la France, les biens patrimoniaux de la ville furent déclarés communs et indivisibles entre les citoyens genevois et leurs descendants. Le produit, conformément à l'article 5 du traité de

En résumé, d'après la loi du 18 germinal an X, un groupe de 6,000 protestants, compris dans les limites d'un même département forme une Église consistoriale à la tête de laquelle sont placés des pasteurs et un consistoire. Le pasteur est présenté à l'agrément du gouvernement par le consistoire qui se compose des pasteurs du ressort consistorial et d'anciens, élus par les protestants les plus imposés.

Telles sont les dispositions communes aux Églises réformées et à celles de la confession d'Augsbourg. Mais tandis que le synode d'arrondissement est le seul corps placé au-dessus des consistoires réformés, l'organisation des Luthériens est plus complète et plus autoritaire.

Les différents consistoires sont groupés en inspections dont les assemblées, composées de tous les pasteurs titulaires et d'un nombre égal de laïques, nommaient l'inspecteur ecclésiastique et deux inspecteurs laïques.

Trois consistoires généraux placés à Strasbourg, Mayence et Cologne dominaient les inspections. Ils étaient composés d'un président laïque, nommé par le chef de l'État, de deux inspecteurs ecclésiastiques choisis par le gouvernement et d'un député élu par chaque assemblée d'inspection.

Dans l'intervalle des sessions, les attributions du consistoire étaient remplies par le *Directoire* composé du président du consistoire général, de l'inspecteur ecclésiastique le plus âgé et de trois membres laïques nommés, deux par le consistoire général et le troisième par le premier consul[1].

réunion, fut consacré à la conservation de certains services publics. La gestion de ces biens fut confiée à une commission de quinze membres composant la Société économique. Elle devait appliquer le produit de ces revenus à l'acquittement des dettes de l'État, à *l'entretien des anciens établissements du culte réformé,* de l'éducation et de l'industrie. En l'an X les recettes de la Société économique se montaient à 97,600 livres en y comprenant 1,900 livres provenant *des loyers des places dans les temples*. Les dépenses atteignaient 111,600 livres. Le chapitre spécial aux frais des cultes figure pour 40,000 livres, comprenant les frais de communion, les dépenses pour *l'éclairement* et la propreté des temples. Les membres de la Société font remarquer « que la vétusté des temples de la ville et de la campagne occasionneront tôt ou tard un surcroît inévitable de dépenses et promettent de créer, dès que la situation sera meilleure, des retraites en faveur des agents du culte réformé » (*Moniteur,* 22 pluviôse an XI).

1. Consultez : *Législation des cultes protestants*, p. 48 et suiv.; *Traité*

## VI

La nouvelle organisation ne fut pas approuvée sans réserve par les Luthériens; ils protestèrent contre l'article 28 qui, en défendant à une Église de s'étendre d'un département sur un autre, aurait laissé dans l'isolement les Églises de l'ancien comté de Montbéliard. Une pétition fut adressée à Portalis. La trouvant bien fondée, il fit réunir au département du Haut-Rhin, les Églises des anciennes seigneuries de Blamont, Clémont, Héricourt et Châtelot et les plaça sous l'autorité du consistoire général de Strasbourg [1].

Les réclamations furent plus nombreuses et plus vives de la part des Églises réformées. Dès le lendemain de la promulgation de la loi, Rabaut-Pomier écrit au pasteur Olivier Desmont :

« Vous aurez été surpris, en lisant l'organisation de nos Églises, d'y trouver des Églises consistoriales de six mille âmes, de n'y voir qu'un séminaire, qu'on n'y fixe pas le traitement des pasteurs et qu'on n'y parle pas de nous donner des temples [2]. »

Le comité de Paris, secondé par les protestants membres du Sénat, du Corps législatif et du Tribunat, rédige un nouveau mémoire [3] dans lequel il indique les changements pro-

*de l'Administration des cultes protestants*, p. 28 et suiv., p. 309 et suiv.; Samuel Vincent, *Vues sur le Protestantisme en France*, p. 155 et suiv.; Cunitz, *Considérations historiques sur le développement du droit ecclésiastique protestant en France*, p. 136 et suiv. — Un rapport présenté par Portalis à l'empereur, le 29 janvier 1806, résume très exactement la situation des Églises protestantes après leur réorganisation par la loi du 18 germinal an X; voir cette pièce dans la *Revue de Droit*, tome XIV (août-septembre 1897, p. 105).

1. Consultez : Rapport de Portalis du 10 juin 1803 rapporté par Tournier, *le Catholicisme et le Protestantisme dans le pays de Montbéliard*, p. 401, et Chenot, *De la réorganisation de l'Église luthérienne*, p. 18.

2. Lettre du 19 germinal an X (19 avril 1802), *Traité de l'Administration des cultes protestants*, p. 30.

3. *Le Mémoire des notables protestants* a été publié par extraits dans *Le Lien* (17 août 1850); j'en ai donné une copie complète d'après les Archives du ministère des cultes dans la *Revue de droit et de jurisprudence des Églises protestantes*, t. I (1884), p. 287.

fonds apportés à l'ancienne Discipline par les articles organiques. Puisque le gouvernement se refuse à instituer un synode général, les notables protestants demandent la création d'une *commission centrale* qui aurait pour mission de régler ce qui concerne l'enseignement de la doctrine, la conduite des affaires ecclésiastiques, de faire tous les changements, additions, suppressions dont peut avoir besoin la discipline ecclésiastique. Le mémoire insiste pour la substitution de l'Église locale à l'Église consistoriale de 6,000 âmes.

De son côté, Rabaut-Pomier se plaint à Portalis de ce que :

« contre l'intention du gouvernement, la Discipline ecclésiastique a été dénaturée et détruite dans ses bases[1] ».

De nouveau, au mois de novembre 1804, lorsque les présidents des principaux consistoires furent convoqués pour assister au couronnement de l'Empereur, ils tinrent des conférences dans lesquelles ils se plaignirent de l'isolement où se trouvaient les diverses Églises réformées. Le moyen le plus pratique de remédier à ce grave défaut consistait, selon eux, à grouper les consistoires en circonscriptions synodales et à autoriser leur réunion à époques fixes; ils joignirent donc à leur demande un projet de groupement des Églises en vingt-quatre arrondissements synodaux[2].

Avant de quitter Paris les membres de la conférence transmirent à Portalis l'expression de leur reconnaissance dans une lettre du 12 nivôse an XIII :

« Les Églises, écrivaient-ils, sont, comme nous, pénétrées d'amour, de respect et d'attachement, pour le chef suprême de la nation et pour le sage conseiller qu'il lui a donné pour ministre; combien elles vont être consolées, encouragées et récompensées de leur dé-

1. Voir *Bulletin*, t. XIII (1864), p. 254.

2. *Résumé des conférences qui ont eu lieu entre les pasteurs, présidents de consistoire, appelés à Paris, par lettres closes, pour assister au sacre et couronnement de LL MM impériales, depuis le 7 frimaire an XIII jusqu'au 30 inclusivement.* Pièce manuscrite. Archives du Temple de l'Oratoire, carton V. Ce compte rendu a été partiellement publié par M. Westphal-Castelnau dans *l'Église libre*, 3-24 mai, 21 juin 1895.

vouement et de leur soumission au gouvernement, lorsqu'elles nous entendront leur répéter les paroles mémorables, émanées du trône et prononcées devant nous par le grand Napoléon[1].

« Ce discours et ce serment, que nous avons entendus, nous donnent l'espérance que Sa Majesté Impériale ne laissera pas son ouvrage imparfait et qu'elle nous autorisera à compléter l'organisation de nos Églises; ils nous encouragent à profiter de l'occasion extraordinaire qui nous rassemble, pour vous faire connaître leurs besoins les plus pressants. Nous attendons, Monseigneur, de votre impartiale justice, que vous accueillerez favorablement nos réclamations en leur faveur et que vous leur accorderez tout ce que les circonstances vous permettent de faire pour elles. Notre sollicitude a dû naturellement se porter sur tout ce qui intéresse le bien-être et la prospérité des Églises réformées, mais nous avons dû associer à cette obligation le devoir non moins impérieux de soumettre à votre approbation nos vues, nos conseils et nos observations fraternelles, car notre ferme résolution et celle de nos Églises est de ne rien faire qui puisse déplaire au gouvernement et contrarier ses intentions.

« En conséquence, nous avons l'honneur de remettre à Votre Excellence copie du résumé de nos conférences, nous osons espérer qu'il obtiendra son approbation.

« Pour tous : *Marron*, past. présid. de Paris.

« *Blachon*, past. présid. d'Anduze. *Rabaut-Pommier*, past. de Paris. *Lombard-Lachaux*, past. présid. de Crest. *Mestrezat*, past. de Paris. »

Mais ces protestations ne s'adressaient en somme qu'à certaines prescriptions de la loi nouvelle. Le protestantisme tout entier tint à manifester au premier consul sa reconnais-

1. Allusion à la réponse faite par Napoléon, le 16 frimaire an XIII, à l'allocution prononcée par le pasteur Martin, de Genève, à la cérémonie de présentation des présidents des consistoires; elle se termine ainsi : « Je veux que l'on sache bien que mon intention et ma ferme volonté sont de maintenir la liberté des cultes : l'empire de la loi finit où commence l'empire indéfini de la conscience; la loi ni le prince ne peuvent rien contre cette liberté. Tels sont mes principes et ceux de la nation ; et si quelqu'un de ceux de ma race, devant me succéder, oubliait le serment que j'ai prêté et que, trompé par l'inspiration d'une fausse conscience, il vînt à le violer, je le voue à l'animadversion publique, et je vous autorise à lui donner le nom de Néron. » Voir : Rabaut le jeune, *Annuaire ou Répertoire ecclésiastique* (1807), p. 17.

sance et sa joie. Le 18 floréal an X (8 mai 1802) le consistoire de l'Église réformée de Paris obtenait une audience des consuls et le pasteur Marron exprimait en ces termes les sentiments qui animaient ses paroissiens :

« Premier consul,

« Le culte qui donna à la France ses Sully, ses Turenne, est digne de vous offrir ses hommages. Le consistoire de l'Église réformée de Paris vous exprime par mon organe la part qu'il prend à l'allégresse et à la reconnaissance publique; participation dans laquelle il est rivalisé sans doute par toutes les autres administrations ecclésiastiques du même genre.

« Vous avez rendu la paix à l'État et à l'Église; le héros l'a conquise pour celui-ci; le sage pour celle-là. Jouissez du fruit de vos travaux, de l'admiration de l'Europe, des bénédictions de vos concitoyens, de ce suffrage intérieur qui doit se joindre pour vous à l'acclamation générale, mais qui, isolé quelquefois, suffit pour vous venger de l'ingratitude et de l'injustice. Voyez universellement régner la concorde et la fraternité! les dissensions civiles et religieuses traînent à leur suite trop de calamités, trop de scandales.

« Par vous et par ceux qui partagent si honorablement avec vous les soins d'un gouvernement paternel, le bonheur de la République (c'est de vous-même, premier consul, que j'emprunte ce vœu); le bonheur de la République sera aussi assuré que sa gloire, et la postérité, qui ne flatte point, appellera le XIX[e] siècle de l'ère chrétienne, le siècle de Bonaparte[1]. »

1. Consultez : *Moniteur*, 18 floréal an X (8 mai 1802). Bonaparte eut toujours une grande sympathie pour les Églises réformées de Paris. Conformément à la loi du 18 germinal an X, les élections pour le consistoire eurent lieu le 27 janvier 1803. Furent élus comme membres nouveaux, Pelet de la Lozère, conseiller d'État; Paul Sers, sénateur; Boissy-d'Anglas, Delessert, Jaucourt, tribuns; Rabaut-Dupui, membre du Corps législatif. A ce propos, Pictet écrit le 30 janvier dans son *Journal* : « Eté à l'audience du premier consul aux Tuileries. Il m'a parlé assez longtemps, entre autres, sur le climat de Genève à propos de la mort d'Eymar et de la maladie de Barante : « Je ne voudrais pas y passer l'hiver! » a-t-il dit. Puis il a repris : « Et vous venez d'élire votre consistoire à Paris? Vous « l'avez fort bien composé; des sénateurs, des conseillers d'État, des tri- « buns. — Oui, citoyen consul, nous avons cherché à entourer de considéra- « tion personnelle une institution sur laquelle repose notre constitution « ecclésiastique, nous y avons mis des négociants de premier mérite. — Oui, « oui, vous l'avez fort bien composé, en effet. » Quelques jours plus tard,

Le premier consul répondit qu'il recevait avec grand plaisir les membres du consistoire de l'Église réformée de Paris. Il savait que les protestants étaient très attachés au gouvernement, et il n'ignorait pas que la morale prêchée dans les temples était pure et aussi favorable au bon ordre qu'aux bonnes mœurs.

De leur côté les consistoires des principales Églises rédigèrent des adresses :

« Vous avez relevé nos sanctuaires, disent les protestants d'Anduze, consacré les grands principes de la religion que trop longtemps on avait oubliés. On implorera avec ardeur l'Être suprême pour la conservation de votre personne ! Nos enfants, témoins de nos transports, se joindront à nos neveux et répéteront d'un commun accord : Vive Bonaparte[1]. »

Le consistoire de Bordeaux est encore plus prodigue d'éloges :

« Les militaires vous admirent, les philosophes vous louent, les politiques vous respectent, les peuples vous bénissent, les chrétiens vous vénèrent, les Français vous adorent, et les protestants ne peuvent exprimer les sentiments que vous leur inspirez[2]. »

Des services solennels eurent lieu dans les principaux temples. Le pasteur Marron[3] demande à ses paroissiens de

le 27 février, le nouveau consistoire était présenté à Bonaparte. Il s'entretenait avec chacun de ses membres et parlant de Genève comme de la métropole du protestantisme, il ajoutait : « *Je ne décide point entre Genève et Rome !* » (*Journal* de Pictet.) *Mémoires et documents de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève*, t. V (nouvelle série), p. 114 et 116.

1. *Moniteur* du 9 prairial an X.

2. *Moniteur* du 5 prairial an X, qui contient également les lettres des Églises de Sommières, Saussines, Alais, Durfort, Saint-Nazaire, Logrian, Saint-Jean-du-Gard, Tonneins. Consultez : *Moniteur*, 23 floréal an X, Adresse des consistoires de Montpellier, de Colmar, de Riquewihr, de Genève, et *Moniteur*, 30 prairial, Adresses de Stollberg (Roer), Brioul, Eynesse, Sainte-Foy, Castillon-sur-Dordogne, Aigues-Vives. Voyez aussi *Moniteur*, 19 floréal an X, Adresse de Montauban.

3. *Discours pour le rétablissement de la Religion prononcé dans le temple des Protestants de Paris, le Dimanche 5 floréal an X* (*25 avril 1802*) *pour un service solennel d'action de grâces, à l'occasion du retour de la Paix politique et religieuse.*

Paris de manifester leur reconnaissance au héros triomphateur qui a réconcilié la France avec elle-même et aboli les temps de proscription. A Nîmes, Olivier Desmont[1] s'écrie :

« Bénissons Dieu pour le bien qu'il nous a fait. Mais ne bénirons-nous pas aussi le nom immortel de notre nouveau Cyrus ? Notre amour et notre respect pour lui ne croîtront-ils pas en proportion des biens dont il nous fait jouir ? Comme Moyse sauvé des eaux, il quitte l'Égypte et nous apparaît comme un ange tutélaire ; comme Josué il livre mille combats, il remporte mille victoires ; comme David, du rang le plus ordinaire, il est élevé au premier poste du monde. »

Dans le même temple, quelques années plus tard, le 15 août 1807, le pasteur Juillerat-Chasseur[2] se sert de comparaisons à peu près semblables :

« Un autre David, un autre Cyrus a été donné à la France et à l'Univers ; car, s'il est permis à l'esprit humain d'interroger les voies de la Providence et de les interpréter, on peut reconnaître dans notre monarque un de ces hommes prédestinés par elle à l'exécution de ses décrets. Il fut béni par la Providence le jour où il vint au monde, il fut béni le jour où il monta sur le trône. Il fut conclu à pareil jour, ce Concordat, monument éternel de la justice et de la sagesse de notre chef et de nos législateurs, qui rend à la frêle humanité le seul appui fidèle qu'elle ait sur la terre, à toutes les consciences leur liberté. Que vos cendres soient réjouies, ô vous tous, qui fûtes victimes d'une barbare impiété, ô nos aïeux sur qui pesa le joug cruel de la persécution ! »

1. *Sermon sur la paix générale et le rétablissement de l'Église, prononcé dans le temple de l'Église Réformée de Nismes, le 27 thermidor an X (15 août 1802), à l'occasion de la proclamation du Consulat à vie du Premier Consul.*

2. *Sermon sur la fête de l'Empereur, le rétablissement de la Religion, la paix de Tilsit, prononcé dans le grand temple de Nismes, le 15 Août 1807.* Comparez dans le même sens : *Discours de Blachon, sur le Rétablissement du culte, prononcé à Bordeaux. — Recueil de Discours ou fragments de Discours prononcés par J.-A. Blachon, en sa qualité de pasteur de l'Église Réformée à Bordeaux, puis à Anduze. — Discours sur le rétablissement de la Religion, prononcé le 15 août 1806, jour anniversaire de la naissance de S. M. Napoléon Ier, empereur des Français et roi d'Italie,* par Armand Delille, pasteur de l'Église réformée de Valence.

On le voit, d'un bout à l'autre de la France, pasteurs et consistoires témoignent à Napoléon leur gratitude. Si l'on est tenté aujourd'hui de trouver exagérées ces louanges, il faut, pour les apprécier avec impartialité, se souvenir de l'état misérable où était réduit le protestantisme dans les années qui précédèrent le Concordat. Les persécutions royales venaient à peine de finir quand les délégués de la Convention fermaient de nouveau les temples et ordonnaient aux pasteurs d'abdiquer leurs fonctions et de quitter leurs paroisses.

A ce système de compression et d'injustice succédait brusquement un régime qui accordait aux pasteurs des prérogatives et des droits semblables à ceux dont jouissaient les ministres du culte catholique.

Les pasteurs étaient assurés de recevoir un traitement convenable sans recourir sans cesse à des collectes dans leurs paroisses; ils acquéraient ainsi une indépendance plus grande, une situation plus digne.

Après l'accomplissement de certaines formalités les temples pouvaient s'ouvrir, la parole du Christ était librement prêchée. En présence de ces bienfaits, garder le silence eût été faire preuve d'ingratitude.

L'expérience a du reste prouvé que, malgré leurs imperfections et leurs lacunes, les articles organiques ont permis aux Églises protestantes de se développer, de grandir et de prendre chaque jour une influence plus étendue pour le triomphe de la cause de l'Évangile et de la Liberté.

Armand Lods.

---

# LES IDÉES RELIGIEUSES DE MARGUERITE DE NAVARRE

## D'APRÈS SON ŒUVRE POÉTIQUE

## (Les *Marguerites* et les *Dernières Poésies*)[1]

### VII

### LA COMPLAINTE POUR UN DÉTENU PRISONNIER MARGUERITE DE NAVARRE ET CLÉMENT MAROT

La composition qui fait suite au *Triomphe de l'Agneau* est d'une nature bien différente; on n'y retrouve assurément ni l'ampleur de conception, ni la haute signification théologique du beau poème que nous avons étudié dans le précédent article. Elle est d'un souffle plus intime, les horizons qu'elle ouvre sont plus limités, et pourtant l'intérêt qu'elle offre, tant au point de vue des opinions religieuses de Marguerite qu'à celui plus général de l'histoire littéraire de l'époque, apparaît comme étant également de premier ordre. C'est que cette pièce, unique à certains égards dans l'œuvre de la reine de Navarre, est demeurée jusqu'à présent une énigme. Plus d'un critique s'est efforcé d'arracher son secret à cette page mystérieuse des *Marguerites*[2], mais nul n'y a encore réussi. Le héros de cette éloquente et curieuse complainte, où vibre une émotion si intense, reste inconnu, et de toutes les identifications qu'on a proposées, aucune n'a pu être établie par des arguments sérieux et probants. Le problème, assez irritant, il faut le reconnaître, subsiste donc dans son

1. Voy. plus haut (15 juin), p. 295 ss.

2. Voy. Génin, *Lettres de Marguerite d'Angoulême*, t. Ier, Introduction; — Eug. et Ém. Haag, *La France Protestante* (article *Marguerite d'Orléans*); — Félix Frank, *Les Marguerites...*, t. Ier, p. LXIX ss. — M. Génin et les frères Haag identifient le mystérieux prisonnier avec François Ier lui-même. M. Frank démontre que cette solution est inacceptable, mais l'hypothèse qu'il présente à son tour, — sans y insister, il est vrai, — n'est pas plus satisfaisante. Voici ce qu'il ajoute, après avoir prouvé que le roi ne saurait être le héros de la *Complainte:* « Faute d'une lecture attentive, les critiques avaient évidemment fait fausse route. Je ne prétends pas avoir percé les obscurités de ce poème énigmatique; mais j'en signale le sens général. Je me permettrai pourtant de hasarder une hypothèse logique. Marguerite n'aurait-elle pas prêté sa voix et sa poésie au prédicateur Gérard Roussel, un instant emprisonné, qui avait joui, *grâce à elle*, d'une grande faveur auprès du roi, et qui fut, *à sa requête*, relâché par ordre de François Ier? »

intégrité, sollicitant toujours la curiosité des érudits. Il importe d'autant plus de faire cesser l'incertitude à laquelle ont dû se résigner, sur ce point, les historiens de la sœur de François Ier, que la solution du problème est intimement liée — on le verra plus loin — à la question qui nous occupe. L'enquête qui se poursuit ici serait incomplète si l'on ne parvenait à saisir le sens et le caractère véritables des déclarations précieuses et des effusions touchantes que renferme cette noble *Complainte*, d'un lyrisme si tendre, si mélancolique, et comme toute parfumée de poésie biblique. N'y a-t-il pas quelque témérité à espérer découvrir aujourd'hui la réponse à l'énigme que d'autres ont vainement cherchée ? Mais peut-être cette réponse était-elle moins compliquée, plus naturelle, qu'on ne se l'est imaginé ; peut-être aussi le nom mystérieux du personnage en cause est-il justement celui qui aurait dû se présenter en première ligne à la pensée de nos devanciers. Quoi qu'il en soit, un examen méthodique des divers éléments d'ordre historique contenus dans cette composition va nous mettre à même de poser les termes du problème, en montrant du même coup qu'il n'est décidément pas impossible de soulever le masque du héros inconnu de la *Complainte*[1].

Observons tout d'abord que d'un bout à l'autre de ce poème, qui comprend 574 vers, c'est le « détenu prisonnier » qui parle. Marguerite n'intervient nulle part ; elle substitue en quelque sorte la personnalité du captif à la sienne propre. Un tel artifice littéraire n'offre, du reste, rien d'exceptionnel ni d'inattendu dans l'œuvre poétique de la reine de Navarre. Nous avons eu récemment l'occasion d'en signaler un semblable, en traitant du subterfuge, en apparence assez étrange, dont le royal poète a usé dans les *Prisons*, pour présenter sa confession avec plus de liberté et dissimuler aux profanes sa véritable personnalité[2]. J'ai expliqué comment il n'y avait

1. Je ne m'arrête pas un seul instant à l'idée qu'une telle pièce puisse n'être qu'une simple fantaisie littéraire. Elle renferme beaucoup trop de détails précis et vivants pour que cette hypothèse présente la moindre vraisemblance.

2. *Les Dernières Poésies de Marguerite de Navarre*, Introduction, p. LII, ss.

pas lieu de s'étonner de la voir prendre, dans le plus personnel de ses ouvrages, un masque viril. Il est facile de constater, en effet, que la reine s'était de même exprimée au masculin dans un grand nombre de ses poésies.

Visiblement, Marguerite affectionnait ces fictions, qui n'étaient nullement déplacées dans ce genre de composition, puisqu'elles lui permettaient de varier plus aisément ses accents et de justifier des changements de ton qui auraient pu paraître surprenants.

Le prisonnier, dont la reine emprunte la voix, commence sa plainte par une affirmation de soumission. Il déclare qu'il s'incline, au milieu de toutes les adversités qui l'accablent, devant la volonté du Tout-Puissant, sans murmurer un seul moment contre la main qui le frappe.

S'il est ainsi, comme très bien je croy,
Que sans le sceu et bon vouloir de toy,
Souverain Dieu, rien n'advient en ce monde,
Et que les vents qui ceste Mer profonde
Font agiter sans ton vueil ne s'esmeuvent;
S'il est ainsi que leurs forces ne peuvent
Faire trembler une feuille des bois,
Que paravant ilz n'entendent la voix
Et contenu de ton commandement,
Certes je croy que par ton mandement
Fortune a fait contre moy son effort.
Donc si vers toy je cerche réconfort,
Vers toy, mon Dieu, mon Tuteur et mon Père,
Par Jesus Christ, mon Seigneur et mon frère,
Je n'ai pas tort...

Ainsi, dès ce début, d'une allure si noble, l'hommage rendu au Christ médiateur nous fait pressentir les sympathies réformées de celui qui va nous confier ses tristesses. Toutefois, sa résignation n'est pas si complète qu'il ne supplie, dans l'extrémité de sa peine, le Dieu des malheureux de le prendre en pitié et de lui épargner de nouveaux coups du sort :

*Les huyz de fer, pontslevis et barrière*
*Où suis serré* me tiennent bien arrière

De mes prochains, frères, sœurs et amys ;
Mais toutesfois, quelque part que sois mys,
L'on ne sçauroit tellement fermer l'huys
Que tu ne sois tout soudain où je suis :...
Et si tu vois parmy mon larmoyer
Que mon parler vienne à se desvoyer,
Outrepassant quelque fois la mesure,
Ne le prens pas, o Père, pour murmure.
La Chair ne peult, quand son mal luy empire,
Que quelque fois soubz le faix ne souspire.
Congnois comment d'une masse d'argille
Tu m'as formé comme verre fragille...

Le captif — nous savons maintenant qu'il ne s'agit point ici d'une captivité morale ou spirituelle — exprime en termes, qui ne sont dépourvus ni d'éloquence ni de grâce, sa confiance inaltérable dans le secours divin. Que le Sauveur daigne seulement répandre sur son pauvre cœur, converti en une ardente fournaise, une goutte de son eau rafraîchissante, et tout le feu qui le consume se trouvera éteint. Il y a là vraiment (p. 65-70) un accent d'une sincérité pénétrante, quelque chose de senti et de vécu, qui atteste une fois de plus combien la poésie de notre reine, lorsqu'elle ne suit d'autre inspiration que celle de son cœur et qu'elle s'attache uniquement à l'expression de ses sentiments, réussit à s'affranchir de la rhétorique et de la convention qui continuaient de peser si lourdement sur la poésie de son époque, et, en particulier, sur celle des milieux de cour. Je ne m'attarderai pas à faire ressortir tout ce qu'il y a de délicatesse et d'émotion vraie à travers ces pages, pour n'insister que sur leur caractère entièrement protestant. Dans tout ce préambule, la reine, par la bouche du prisonnier, revient sur l'idée de l'indignité absolue de la créature, à ne considérer que ses propres mérites :

Si tu voulois la peine mesurer
Jouxte mes faitz, me faudroit endurer
Non un enfer, mais mille millions,
Pour tant de maux, délictz, rébellions

Que j'ay commis en trespassant ta Loy.
Mais toutesfois ma très certaine foy
Ne permet pas que te face ce tort
De présumer le mien péché plus fort
Que n'est le don et entier bénéfice
De ta faveur et digne sacrifice[1].

Son protégé déplore maintenant d'avoir trop longtemps cherché à éviter de souffrir pour « la sainte doctrine ». Il reconnaît qu'il n'a rien gagné à tant fuir la lice et le combat. Qu'as-tu gagné ? se dit-il,

. . . . . . . . .maintenant tu es pris,
Et soubs la main des Juges arresté,
Et si ne sçais comme y seras traité.
Que si c'estoit pour illustrer le nom,
Pour avancer le triomphe et renom
De Jesuchrist ton Seigneur et ton maistre,
En ta prison asseuré pourrois estre
D'avoir pour toy un Seigneur souverain,
Qui tient les cœurs des Princes en sa main.
Mais quoy, hélas! voudrois-je donc conclure,
Estant surpris de ce mal que j'endure,
Que l'Eternel ne fust de mon cousté ?

A interpréter à la lettre le sens de ces derniers vers, il semblerait que notre inconnu eût été arrêté pour des motifs qui n'étaient pas exclusivement d'ordre religieux. Mais, hâtons-nous d'observer que tout le reste du poème contredit formellement cette induction. Il ne faut voir dans ce passage que l'expression, en réalité très naturelle, de l'angoisse et du doute qui devaient tourmenter un homme que son zèle pour la propagation de l'Évangile n'avait point préservé de fautes nombreuses. Abandonné de tout le monde, le pauvre persécuté est conduit à se demander si Dieu est bien « de son côté ». Il se justifie cependant d'avoir jamais manqué aux égards dus aux misérables, implorant en sa faveur la pitié dont il a usé envers les autres, avant d'être venu « contre son

1. Il n'est pas besoin d'insister sur le caractère exclusivement protestant de ces paroles.

gré », au lieu où il se trouve « *longuement prisonnier détenu* ». Il en arrive à se demander si une fatalité ne s'est pas attachée à lui, dès sa naissance, pour le *faciner* de toutes les infortunes; mais une voix intérieure tente de réconforter sa chair découragée, en lui faisant comprendre que le Ciel n'a pas sur nous telle puissance :

> C'est le Seigneur qui par sa sapience
> Preuve la Foy qu'avez en sa Parole :
> *Contentez-vous d'estre escrit en son rolle*[1].

Ces deux parties de son être, la Chair et l'Esprit, continuent de raisonner ensemble sur son malheur. La première va jusqu'à se demander — tant est grand son accablement — s'il n'aurait pas mieux valu pour elle n'être jamais née, et si sa mère, « soudain que son enfant fut conçu », n'aurait pas dû souhaiter que son corps lui servît de sépulcre. Ces considérations pessimistes servent de transition au prisonnier pour justifier le récit de son existence, qu'il commence dès les années de jeunesse. Ce tableau de ses peines comme de ses joies est fort remarquable; il va nous fournir, pour la solution du problème, les éléments les plus précieux. Il mérite d'être cité, autant pour ce qu'il peut renfermer d'historique que pour son charme et sa valeur proprement littéraires :

> Car dès le temps de mon adolescence,
> Fortune print de moy la maniance,
> Me conduisant par maintz aspres buyssons,
> Me travaillant en cent mille façons.
> Pour une fois qu'elle m'entretenoit
> De sa faveur, cent fois se mutinoit.
> Combien de jours, combien de longues nuictz
> Elle a mon cœur accompaigné d'ennuys !
> Certes celuy qui plus d'elle doutoit,
> Quand en riant ses beaux habitz mettoit,
> N'avoit pas tort...
> Te souvient-il, Fortune, c'est à toi,
> Te souvient-il du jour que contre moy

1. Voilà bien l'affirmation protestante par excellence. C'est — nous l'avons vu plus haut, à diverses reprises — la formule qu'affectionne la reine de Navarre, quand elle est conduite à faire mention de la prédestination.

Mortellement te courrouças à tort,
Quand pour fuyr ton bras pesant et fort
Tu me feis faire un million de pas?
Tant de travail ne suffisoit-il pas,
Sans me venir sy fièrement reprendre
Au lieu sacré où m'estois venu rendre?
J'estois venu pour obtenir franchise
Au beau mylieu d'une petite Eglise,
Où je trouvay les Muses et les Grâces,
Minerve aussi, qui toutes de leurs grâces
Humainement sans délay me receurent,
Et de leurs biens abondamment me peurent;
Où je trouvay la royale semence
Qui m'accepta des siens, par sa clémence.
Là arrivé, je me tenois bien seur
Que tes assaultz ne me feront plus peur,
Et pensois bien qu'attenter n'oserois
De violer ce saint lieu où la Croix
De Jesuchrist nostre Seigneur est mise,
Et la vertu de son Esprit assise.
Mais toustesfois, sans y avoir respect,
Tu as jetté ton rigoreux aspect
Sur moy estant en ceste sauvegarde,
Et as brisé cruellement ma garde.
Comment as-tu, ô Fortune cruelle,
Tant de pouvoir, ou sur moy, ou sur celle
Qui tant m'a fait et d'honneur et de grâce,
Que d'avoir sceu (ô Dieu, quelle disgrâce!)
Faire son cœur vray marbre devenir,
Et contre moy en rigueur se tenir?
Comme as-tu sceu son naturel changer?
Si tu voulois contre moy te venger,
Ne sçavois-tu armer quelque Néron,
Quelque tyran, quelque cruel Yéron,...[1]
Si tu voulois en tes mains me saisir
Et m'attraper, te falloit-il choisir
Celle qui ha partout la renommée
D'estre sans fiel, celle qui est nommée,

1. Il y a là quelques vers sur le même thème, que je regrette de ne pouvoir citer, et qui sont d'un beau souffle.

Entre plusieurs, flambeau de charité,
Fons de douceur et de bénignité?
O cruauté! ô maligne Marâtre,
As-tu osé, pour me du tout abatre,
Armer d'acier le cœur de ma princesse?
Et pour tenir mon povre cœur en presse,
Oses-tu bien toucher à la couronne
Que bruit commun pour sa douceur luy donne!

J'ai dû citer longuement. La reproduction de cette belle page, si achevée, si poignante par endroits, était indispensable, parce qu'elle contient la plupart des éléments qui forment le nœud du problème. Dès l'abord, une question se pose, qui domine toutes les autres. Quelle est la princesse secourable, « la royale semence », auprès de laquelle l'infortuné captif avait trouvé un premier refuge, lorsque la persécution vint le frapper et le contraindre à la fuite? La *Minerve* de la petite Église, celle qui a partout la renommée d'être sans fiel, le flambeau de charité, la source de douceur et de bénignité, celle à qui le bruit commun a décerné la couronne de la bonté : est-il besoin d'une longue et minutieuse argumentation pour parvenir à l'identifier? Je ne le crois pas. La princesse dont la douceur et la bonté sont données, dans ces vers, comme les qualités maîtresses, n'est autre sans doute que Marguerite de Navarre elle-même. Je n'ai pas à rappeler comment, depuis bientôt quatre siècles, la voix unanime des historiens et des poètes n'a point cessé de célébrer la tendresse et la générosité de son âme. Pour parler d'abord de son époque, les termes dans lesquels il est ici parlé d'elle ne sont-ils pas ceux dont usèrent, à son égard, tous les orateurs, tous les poètes, ses contemporains, qui l'ont aimée et chantée? Les rapprochements sont frappants. Clément Marot est revenu nombre de fois sur cette idée. Il suffira de citer l'un des charmants éloges poétiques consacrés par lui à sa protectrice, « humaine, douce et sage », et où il la décrit ainsi :

Une douceur assise en belle face,
Qui la beauté des plus belles efface;

Un regard chaste où n'habite nul vice,
Un rond parler, sans fard, sans artifice,
Si beau, si bon que qui cent ans l'orroit
Jà de cent ans fascher ne s'en pourroit;
Un vif esprit, un savoir qui estonne,
Et par sus tout une grâce tant bonne
Soit à se taire ou soit en devisant...

Bonaventure des Périers, Dolet, la Haye, Bourbon, Frotté, Jacques Peletier, et d'autres encore, offrent quantité de passages caractéristiques sur le même thème. Sainte-Marthe les a tous éloquemment résumés dans son *Oraison funèbre*, quand il a célébré sa souveraine en termes si magnifiques : « Elle était la plus humaine et la plus libérale femme du monde : elle écoutait parler tous états et toutes nations d'hommes; elle ne refusait sa maison à personne; elle ne voulait, quand on la priait de quelque chose, que celui qui demandait s'en allât refusé[1]. » Quand Marguerite se représentait elle-même comme une « Angoumoise, sentant l'eau douce de Charente », et « comme se laissant gagner à tout le monde », elle

1. Je ne résiste pas au désir de reproduire — puisque l'occasion s'en présente — une autre page admirable du même Sainte-Marthe sur l'infinie charité de la reine de Navarre : « Mais s'il était possible que tous ceux à qui Marguerite a aidé et fait du bien fussent assemblés en une place, jamais, du temps de nos pères et du nôtre, ne fût vue plus grande armée que serait leur compagnie. Tous les malades de graves maladies, tous ceux qui souffraient nécessité et indigence, tous ceux qui avaient perdu leurs biens et abandonné leur patrie, tous ceux qui fuyaient la persécution et la mort, bref, tous ceux qui étaient en quelque adversité, soit du corps, soit de l'esprit, se retiraient à la reine de Navarre, comme à leur ancre sacré et extrême refuge de salut en ce monde. Tu les eusses vus à ce port, les uns lever la tête hors de mendicité, les autres, comme après le naufrage, embrasser la tranquillité tant désirée, les autres se couvrir de sa faveur, comme d'un second bouclier d'Ajax, contre ceux qui les persécutaient. Somme, les voyant à l'entour cette bonne dame, tu eusses dit d'elle que c'était une poule qui, soigneusement, appelle et assemble ses petits poulets et les couvre de ses ailes. » Il ne faut pas oublier que Charles de Sainte-Marthe est mort protestant et que son *Oraison funèbre* est sensiblement pénétrée des doctrines de la Réforme. Voy. sur ce côté de la vie de Marguerite, notre premier article, *Bulletin*, plus haut, p. 19; le livre de la Ferrière, *Marguerite d'Angoulême, son livre de dépenses*, passim, et notre Introduction aux *Dernières Poésies de Marguerite de Navarre*, p. XVIII et suiv.

sanctionnait implicitement le jugement de toute son époque.

Il n'y a aucun lieu de s'étonner que Marguerite ait parlé d'elle-même, comme elle l'a fait, dans le passage de la *Complainte* qui vient d'être rapporté. N'oublions pas d'abord que, d'un bout à l'autre du poème, c'est le prisonnier qui parle. D'autre part, il était tout à fait indispensable à l'exposé de ce dernier que la bonté habituelle de sa protectrice fût mise en relief, afin que la tristesse qu'il avait éprouvée de son abandon ressortît d'une façon plus saisissante. Il serait aisé de signaler des affirmations analogues dans les autres œuvres de Marguerite, notamment dans les *Prisons*, dont l'authenticité demeure indiscutable. La fausse modestie des modernes n'a rien à voir avec la franchise simple et naturelle des grandes âmes du XVIe siècle.

La petite cour, où règnent, avec Minerve, les Muses et les Grâces, où la Croix de Jésus-Christ est plantée et la vertu de son Esprit assise, n'est autre que celle de Navarre, qu'abrita le château de Nérac. A cette cour seule, où le culte des choses de la Renaissance s'alliait aux sympathies les plus manifestes à l'égard de la Réforme, et qui vit successivement au nombre de ses hôtes Lefèvre d'Étaples, Calvin, Marot, Gérard Roussel et des Périers, pour ne citer que quelques-uns de ses visiteurs les plus illustres, peuvent s'appliquer les données de la *Complainte*. Les descriptions qu'en ont tracées les poètes de l'entourage de Marguerite, sans parler de celles des humanistes et des réformés, suffiraient à rendre cette identification évidente, si une telle démonstration n'était inutile. Voilà donc un double jalon qui nous permettra rapidement d'en fixer d'autres.

Le héros du poème, remarquons-le tout de suite, bien que cette circonstance soit surtout affirmée un peu plus loin — et de la manière la plus formelle — s'est vu contraint de se réfugier près de la reine de Navarre, pour fuir la persécution religieuse que lui a value son hérésie déclarée. Mais le malheureux protestant, nous l'avons vu, ne réussit point à rester à la cour de Nérac. Il lui faut quitter à la fois cet asile, qui n'est plus assez sûr, et sa protectrice, qui n'ose le défendre plus longtemps contre des ennemis

acharnés à sa perte; il quitte la France et traverse les monts :

Sçais-tu pourquoy il te tira de France,
Où tu vivois en repos, sans souffrance?
Sçais-tu pourquoy icy il t'envoya,
Quand povreté si loing te convoya...
C'estoit à fin qu'avecques maintz travaux,
Passant à pied les montz, plaines et vaux,
A ses Esluz portasses le thrésor,
Le diamant, la riche perle et l'or,
Le don heureux de la Sainte Evangile,
Que tu avois en ton vaisseau fragile...

Et le captif, séparé de ses frères en Jésus-Christ, s'étonne qu'un tel don, apporté au prix de tant de dangers, ne lui ait pas valu un plus doux traitement. Il explique alors, en un gracieux développement, comment le Seigneur a coutume d'employer l'honneur et la vie de ses serviteurs pour retirer les autres d'ignorance. Il n'y a point à tenir compte, en cela, de l'opinion des hommes. Il se fait alors à lui-même un aveu intéressant :

Trop le regret te poingt, afflige et presse
D'avoir perdu le gré de ta Princesse,...
Pense tousjours le cœur humain muable,
Et que la chair n'ha rien de pardurable.
Console toy, ton Père a le pouvoir
En peu de temps te faire appercevoir
Son cœur royal plus gratieux, plus doux
Que ne t'est dur maintenant son courroux.
Console toy; certes sa conscience,
Un jour viendra, luy fera remonstrance
De ta douleur; un jour viendra, sera
Juge, tesmoing, advocate, et dira
Que toujours feuz fidèle serviteur;
Que n'as esté ne flatteur, ne menteur;...
Si sa fureur obliquement expose
Tes ditz, tes faitz, et autrement les glose...
Laisse un peu ceste fureur passer.
Car puis après conscience viendra...

Qui ne reconnaîtrait dans cette complaisance à marquer et à détailler le revirement de la reine, la main de la princesse

elle-même ? Mieux ici que partout ailleurs peut-être, elle se laisse aller à exprimer ses propres pensées par la bouche de son malheureux ami. Si, ainsi que nous le croyons, cette *Complainte* a été envoyée comme consolation à celui qui était censé l'exhaler, nul doute que Marguerite n'ait saisi l'occasion de lui faire deviner ses propres sentiments, partout où cela devait sembler plus naturel. Aussi continue-t-elle ses confidences sur les regrets qu'elle éprouve de sa conduite passée :

Qui eust pensé de ce serain visage
Pouvoir venir un sy terrible orage ?...
De ce climat un doux vent favorable,
Un Zephyrus suave et amyable
Faisoit tousjours mon jardinet flourir ;

et, grâce à lui, tous les nuages menaçants étaient écartés. Mais maintenant un Aquilon malfaisant, un Borée impitoyable sont venus dévaster tout ce qu'il avait planté dans sa vigne. C'est ici que le poète rencontre, pour nous décrire le charme de ses années de bonheur, des accents de poésie biblique d'une séduisante fraîcheur :

O, si j'estois sur les grasses collines
De toi, Juda, dont les eaues argentines
Courent en bas par maintz petits ruysseaux !
O, si j'estois dessus les arbrisseaux,
Sur les coustaux d'Israël, là ou sont
Mes compaignons, qui tous la vigne font
De l'Eternel !...

Il prierait Dieu d'accorder de meilleurs fruits à leurs labeurs. Mais il ne peut sortir de sa prison et doit se contenter de leur envoyer ce petit écrit, *au nom de Jésus-Christ*. Il est sûr que ses anciens compagnons pleureront sur lui, s'étonnant

Comment a peu ainsi m'estre contraire
Celle envers qui le Seigneur m'a fait faire
De son salut l'amyable message ;
Comment aussi m'a fermé son courage
Celle chez qui je feuz le laboureur
De l'Eternel...

Et l'infortuné imagine toutes les suppositions que ses amis vont faire touchant les causes de sa misérable situation. C'est toujours la même préoccupation que nous avons relevée plus haut, et où se reflètent curieusement les scrupules de la reine de Navarre. Il n'est pas douteux que, dans les derniers développements qui viennent d'être cités, le prisonnier a confondu à dessein les disgrâces successives qui l'avaient frappé : la première qui l'avait forcé à fuir le lieu où il vivait, lui faisant faire *un million de pas*, pour le laisser enfin, momentanément heureux et tranquille, dans l'asile qu'il a trouvé à la cour de Navarre ; la seconde, survenue à cette même cour, lorsqu'il est contraint de la quitter, pour se rendre à pied, à travers monts et vaux, dans un pays étranger ; et enfin la troisième, lorsque, arrivé dans ce pays lointain, où il entreprend de propager l'Évangile, il se voit arrêté et jeté dans une prison, en attendant que des juges décident de son sort.

Nommerai-je tout de suite, sans poursuivre cette analyse plus avant, et usant des éléments d'information déjà recueillis, le personnage à l'histoire duquel s'appliquent exactement des circonstances aussi particulières ? Entre tous les noms des familiers et « serviteurs » de Marguerite, un seul s'impose, et avec une évidence singulière, c'est celui de Clément Marot. Quiconque n'ignore point les détails de la vie aventureuse de l'illustre poète, ses rapports avec la reine de Navarre, — qui en fit, durant tant d'années, son commensal et pensionnaire par excellence, — la protection persistante dont la princesse l'entoura, le commerce poétique qu'il entretint avec elle, et enfin les persécutions multiples que lui valut, en France et à Ferrare, son prosélytisme protestant, n'hésitera pas à confirmer cette identification du mystérieux prisonnier.

Pour nous en tenir ici aux faits rapportés dans la *Complainte*, nous rappellerons comment le futur auteur de la traduction des *Psaumes*, compris sur la liste des suspects d'hérésie dressée à la suite de la triste affaire des *Placards* (octobre 1534), fut forcé, comme Calvin, Gérard Roussel, Jacques Amyot et des centaines d'autres, de s'enfuir de Paris, où tant de protestants montèrent alors sur le bûcher,

pour aller chercher un refuge à Nérac, près de Marguerite, vers laquelle plus que jamais tous les persécutés tournaient les yeux. Il y resta quelques mois, oublié, ou croyant l'être, jusqu'au jour où, par suite de circonstances restées assez obscures, probablement à la suite de menaces ou de tentatives qui mirent de nouveau sa vie en danger dans cet asile même, la souveraine lui fit comprendre avec tristesse qu'il ne pouvait demeurer plus longtemps en sûreté auprès d'elle. Ce fut, quand la nouvelle de cette décision se répandit, une grande surprise dans le clan des littérateurs et des réformés, surprise que la reine devina et qu'elle a exprimée, d'une façon très touchante, dans plusieurs passages de la *Complainte*. Évidemment, une telle mesure, si contraire à la préoccupation qu'elle eut constamment de défendre tous ceux qu'atteignait la persécution religieuse, ne peut s'expliquer que par des motifs d'une exceptionnelle gravité : peut-être une lettre arrachée au roi, peut-être aussi une faute de Marot. En tout cas, ce fut bien contre le gré de la princesse que le pauvre poëte dut prendre le chemin de l'exil et traverser les monts.

Il alla tout droit à Ferrare, près de la meilleure amie de sa protectrice, cette douce Renée de France, fille de Louis XII et d'Anne de Bretagne[1], au cœur si noble, et qui fut, dans la péninsule, par la supériorité de l'esprit et la tendresse des sentiments, la digne émule de la Marguerite des Marguerites. Il arriva à la cour des Este, vers le milieu de l'été de 1535, saluant en poëte, par deux jolies pièces, le duc et la duchesse dont il allait devenir l'hôte, et envoyant à ses amis de France le dizain suivant :

*A ses amis, quand, laissant la Royne de Navarre, fut receu en la maison et estat de Madame Renée, duchesse de Ferrare.*

(1535)

Mes amys, j'ai changé ma Dame ;
Une autre a dessus moy puissance,
Née deux fois de nom et d'âme,
Enfant de Roy par sa naissance,

1. Le père de Marot avait été au service d'Anne de Bretagne.

Enfant du ciel par cognoissance
De Celluy qui la saulvera;
De sorte, quand l'autre sçaura
Comment je l'ay telle choisie,
Je suis bien seur qu'elle en aura
Plus d'aise que de jalousie[1].

Dès ces premiers vers, Marot révélait ses visées nettement religieuses et protestantes. Il venait en Ferrare en apôtre, presque en *prédicant*, comme on allait dire un peu plus tard, et non point en ami des Muses, désireux de visiter une cour alors célèbre par les goûts artistiques et littéraires qui en faisaient l'une des plus brillantes de l'Italie. Aux yeux du poète fugitif, son voyage par delà les monts n'avait pas seulement pour but de lui procurer la sécurité après laquelle il aspirait, mais aussi et surtout de le mettre à même de conquérir au nouvel Évangile un milieu qui lui paraissait tout à fait disposé à l'accepter. Les écrivains qui se sont occupés le plus récemment de l'histoire de la duchesse de Ferrare et de celle de Clément Marot s'accordent à reconnaître que le rôle de ce dernier dans la ville des Este, au point de vue de l'introduction et de la propagation de la Réforme, a été prépondérant à beaucoup d'égards. Il fut le véritable initiateur du mouvement protestant qui se produisit, à partir de 1535, autour de la princesse, et dont les conséquences furent si considérables. Si la nouvelle religion réussit à s'implanter dans le palais même de Ferrare, c'est grâce à l'auteur de l'*Enfer* qu'un aussi grave événement a pu s'accomplir.

MM. Bonnet[2], Guiffrey[3], Douen[4], Fontana[5] et Rodocanachi[6] ont fait connaître déjà, avec un grand luxe de preuves,

1. Édition Jannet, III, 64.
2. *Bulletin*, 1885, p. 289 et suiv., *ibid.*, p. 327; 1890, p. 169, etc.
3. Guiffrey, édit. des *Œuvres* de Marot, t. II et III, *passim.*
4. *Clément Marot et le Psautier huguenot, passim.*
5. Fontana (B.), *Renata di Francia, duchessa di Ferrara, sui documenti dell' Archivio Estense*, etc., t. Ier (1510-1536), p. 243-282 et 337 et suiv. (Rome, 1889).
6. *Renée de France*, Paris, 1896, p. 92-127, notamment p. 99 : « ... Son esprit de critique, son zèle de néophyte, son exubérance, le poussèrent à transformer la cour de Ferrare en un foyer de protestantisme. Il s'attaqua

ce côté si intéressant et longtemps ignoré de la carrière du charmant écrivain. Ces érudits sont unanimes à faire ressortir le caractère profondément évangélique de l'activité de Marot pendant son séjour sur la terre italienne.

L'orateur ferrarais à Venise, Matteo Tebaldi, avait signalé dans une lettre adressée au duc Hercule II, l'époux de Renée, dès le 30 août 1535, le danger qu'offrait la présence du réfugié français dans les murs de Ferrare : « Je crois devoir avertir Votre Excellence, disait-il, qu'un Français du nom de *Clément* est venu récemment s'établir auprès de notre sérénissime duchesse, après avoir été banni de tout le royaume de France comme luthérien. C'est un homme très capable d'introduire cette peste à la cour, ce dont la bonté divine veuille nous préserver[1] ! » Le duc ne comprit que plus tard, semble-t-il, la portée de cet avis.

Rien de surprenant, dans ces conditions, que le poète puisse être représenté dans la *Complainte* comme un prêcheur hardi et pressant. Oui, Marot a été, à ce moment de son existence, un conducteur d'âmes, et le ton sur lequel Marguerite a chanté ses conquêtes spirituelles n'a décidément rien d'exagéré. Je n'insisterai donc pas davantage sur ces faits, admettant comme acquise à l'histoire l'action décisive exercée par Marot sur la conversion de Renée de France et d'un certain nombre de ses familiers aux croyances de la Réforme[2].

Il y avait près d'un an que l'ancien valet de chambre de Marguerite de Navarre, devenu le secrétaire de Renée de

à Renée et ne réussit que trop auprès d'elle. Il lui parlait la langue de son pays, l'entretenait de la cour, du roi, « de sa sœur la reine de Navarre », dont le souvenir lui était resté si cher, lui exposait avec ce feu, cette ardeur qui séduisaient en lui de prime face, les doctrines dont son enfance avait été nourrie et vers lesquelles elle penchait de plus en plus. Et Renée l'écoutait d'autant plus volontiers que la mésintelligence était plus grande entre Hercule et elle. »

1. Cité par Bonnet, *Bulletin*, 1885, p. 290 et suiv.

2. Outre les cinq ouvrages qui viennent d'être mentionnés, il faut encore citer, sur la question du séjour de Marot à Ferrare, un mémoire intéressant dans les *Mélanges* de M. Lecoultre (Lausanne, 1894) ainsi que les précieuses notes d'Herminjard, *Correspondance des Réformateurs*, t. IV, p. 449 et 451. On peut également consulter tous ces auteurs sur la question du séjour de Calvin dans la même ville.

France, voyait se grouper autour de lui, avec l'appui avéré de la duchesse, une phalange de partisans résolus des idées protestantes, lorsqu'un événement imprévu vint compromettre l'existence du petit cénacle, en amenant pour ses membres les plus en vue une crise redoutable.

Le vendredi saint 14 avril, au cours de la cérémonie dite de l'adoration de la croix, un jeune chanteur appelé Jehannet — en italien Gianetto ou Zanetto — attaché au service de la duchesse, sortit brusquement de l'église, en manifestant son mépris à l'égard du culte qu'on était en train de célébrer. Le coupable, d'origine française et l'un des plus fervents disciples de Marot, était déjà suspect d'hérésie. L'affaire prit tout de suite des proportions extraordinaires, et la lutte depuis quelque temps latente, entre les deux clans qui se partageaient la cour, éclata au grand jour. Le duc et la duchesse, dont le complet désaccord, sur les délicates questions religieuses qui s'agitaient autour d'eux, n'était plus un mystère pour personne, se trouvèrent naturellement conduits à prendre un parti opposé. De part et d'autre, des courriers furent expédiés, en France, à Rome et à Venise. Le petit chantre fut mis à la torture, et l'inquisiteur de Ferrare entra aussitôt en scène. Des poursuites furent ordonnées contre plusieurs des membres de la maison de Renée. C'est ici que se pose le problème, tant de fois étudié, de savoir si Calvin ne s'est point trouvé mêlé directement à tous ces événements, et si sa venue dans la capitale des Este a coïncidé avec le printemps de l'année 1536. Je ne reviendrai pas sur cette délicate question. Tout ce qu'il importe de relever à ce propos, c'est que les érudits cités plus haut, après avoir examiné dans le détail l'ensemble des textes qui nous sont parvenus sur cette affaire, ont été unanimes à identifier avec Clément Marot le mystérieux personnage, « Français de petite stature, banni de France pour cause de religion et que l'on disait être secrétaire de Madame », que met en scène un interrogatoire fort important du 30 avril 1536 conservé dans les archives d'Este[1].

1. Voy. Bonnet, *Bulletin*, 1885, p. 293 et 327; Fontana, *op. cit.*, p. 327, etc.

Il est impossible de ne pas en être frappé : partout, au cours de l'instruction qui fut ouverte à ce moment, le poète français fugitif apparaît au premier rang. Il est l'homme suspect par excellence, celui qui personnifie le mieux, aux yeux de ses adversaires, le mouvement religieux dont l'existence venait d'être reconnue. Le duc lui-même le constate dans un message qu'il expédiait à son ambassadeur auprès du roi de France, le 5 mai 1536 : « Dans le cours de l'instruction, ledit inquisiteur a été informé par des religieux français et par plusieurs serviteurs de la duchesse que les nommés Clément Marot, La Planche, Cornillan, et bon nombre d'autres attachés à la maison de madame et vivant auprès d'elle, étaient infectés d'hérésie, parlant et agissant contrairement aux règles établies par notre Sauveur lui-même. Nous donc, par respect pour madame la duchesse, nous l'avons priée, avec tous les égards possibles[1], d'enjoindre aux inculpés de se justifier devant ledit inquisiteur, afin que le mal n'étendît pas ses ravages, et que le scandale fût étouffé sans bruit. Mais ceux-ci ont répondu qu'ils aimeraient mieux quitter la ville, et même aller se justifier à Rome, que de reconnaître la juridiction de l'inquisiteur, ce qui tourne à notre honte comme souverain du pays. »

Il est certain qu'à ce moment trois arrestations furent faites parmi les personnes les plus suspectes de l'entourage de la duchesse[2]. Nous en connaissons deux, Jehannet (Zanetto), la cause première de toutes les poursuites, et Cornillan. Or, il y a eu sûrement un troisième prisonnier, celui-là mystérieux, et dont le nom a été partout systématiquement effacé ou laissé en blanc dans les procédures. Il s'agissait évidemment du plus marquant des trois, d'un personnage relativement considérable.

Toutes ces lacérations de textes, ces disparitions de

1. Il ne faut pas oublier que ces paroles sont destinées à être rapportées au roi de France.

2. Certains historiens, sur quelques indices, en ajoutent un quatrième, dont l'inquisition, suivant un procédé qui lui était familier, aurait pris soin de céler le nom et même taire la participation. Voy. Rodocanachi, *op. cit.*, p. 123.

pièces[1], dont on s'est préoccupé à son endroit, l'attestent avec éloquence. Mais ce personnage, qui finalement réussit à s'échapper de sa prison, quel est-il? Il y a, sur ce sujet, divergence et doute entre les historiens. M. Fontana n'admet pas que ce soit Marot. Il reconnaît, avec M. Bonnet, que le Français hérétique, de petite taille, dont il est longuement parlé dans l'enquête du 30 avril, et l'évadé de juillet sont une seule et même personne, mais il se sépare complètement, pour le reste, de son devancier. Il pense que l'inconnu pourrait bien être Calvin, caché sous un pseudonyme, mais il avoue en même temps que c'est plutôt là une hypothèse de sentiment et qu'une démonstration rigoureuse est impossible[2]. M. Bonnet, à qui ses longues et minutieuses recherches sur tout ce qui concerne Renée de France donnent une autorité toute particulière, a démontré, nous semble-t-il, d'une façon très satisfaisante, que l'énigmatique captif ne pouvait être Calvin[3]. A ses yeux, l'identification avec Marot est seule soutenable, et il revient, à diverses reprises, dans plusieurs articles, sur sa vraisemblance. Dès 1885, il écrivait[4] : « Compromis sans retour dans les manifestations du palais, Clément Marot ne fut sans doute pas traité avec plus d'égards que ses amis; mais s'il partagea leur captivité, *comme tout porte à le croire*, cette épreuve fut pour lui de courte durée. La duchesse veillait sur le fidèle secrétaire qui avait été plus d'une fois l'écho de ses douleurs.

1. Voici, à ce propos, une intéressante remarque de M. Bonnet : « Sur ce point, comme sur bien d'autres, on doit se résigner à ignorer beaucoup. A la mort de l'inquisiteur bolonais Fra Papino, en 1557, le duc de Ferrare fit saisir tous les papiers concernant la duchesse et les personnes de sa maison inculpées d'hérésie, pour être mis sous bonne garde et détruits. Le cardinal de San-Severino donna le même ordre, en 1600, pour les papiers de la duchesse encore conservés à Modène. Que de pièces irrévocablement perdues pour l'histoire! » (Bonnet, *Bulletin*, 1885, p. 329.)

2. *Op. cit.*, p. 388.

3. M. Rodocanachi (*op. cit.*, p. 124) se réserve : « Le Français de petite taille, secrétaire de Madame, qui mène si beau bruit, semble bien être, en effet, Marot. S'ensuit-il que Marot soit le fameux prisonnier sur qui reposait tout le complot et dont l'évasion rend le procès impossible? C'est ce dont on est en droit de douter... La question reste entière. » Ce n'est nullement notre avis.

4. *Bulletin*, p. 293.

De concert avec le résident à Venise, George de Selve, évêque de Lavaur, elle disposa tout pour une évasion dont les détails nous sont inconnus, mais qui, déjouant les calculs de l'inquisiteur ferrarais et les prévisions du duc lui-même, assura au poète un sûr asile dans la cité des doges[1]. Marot dut y arriver d'assez bonne heure, en mai ou juin 1536, si l'on en juge par les premiers mots de l'épître qu'il adressa le 15 juillet suivant, à sa royale protectrice. » Et le même érudit affirme plus loin que Marguerite de Navarre, pendant toute cette crise, ne cessa d'agir, auprès de son frère, en faveur des serviteurs de la duchesse de Ferrare incarcérés pour cause d'hérésie, et du poète qui, plus heureux, avait pu trouver un refuge à Venise. Ce ne fut que dans les premiers jours d'août 1536 que Jehannet et La Planche Cornillan (M. B. applique ces deux noms au même personnage) virent s'ouvrir la porte de leur cachot, et arrivèrent à leur tour à Venise sous les auspices de l'évêque de Rodez.

Ajoutons qu'en 1890, le savant historien, contestant les conclusions de M. Fontana, est revenu sur la question de l'arrestation de Marot qu'il considère comme infiniment probable pour ne pas dire plus. Depuis, la discussion en est restée, ou à peu près, au même point.

Et cependant, pour peu qu'on y réfléchisse, il serait bien étrange que le chef du mouvement, cause avérée de ces troubles religieux, fût justement le seul qui eût échappé à leurs conséquences. On pourrait presque soutenir que son incarcération a dû être la première sanction logique, la mesure qui s'imposait au duc et à l'inquisition, décidés à enrayer, à tout prix, le mouvement.

1. « Il est fait allusion à la fuite de Clément Marot, ajoute en note notre auteur, dans une lettre du duc de Ferrare à Philippo Rodi, son ambassadeur à Rome, du 18 juillet 1536 : « Per esserne fuggito uno ché si trovava in questa terra, *del quale si sperava poter sapere la verita.* » Même allusion dans un entretien de P. Rodi avec le cardinal de Capoue, qui se plaint du rôle joué par l'orateur du roi t. ch. dans l'évasion du mystérieux prisonnier bien connu à Rome, et qui ne peut être que Cl. Marot retiré à Venise alors que ses amis, compromis dans les mêmes manifestations, étaient retenus dans les cachots de l'inquisition ferraraise qui ne lâcha sa proie qu'au mois d'août suivant. Je retrace cet épisode ailleurs avec les documents diplomatiques. »

Or, à mon avis, la *Complainte*, si visiblement inspirée par le sort de Marot, vient apporter un argument puissant et nouveau en faveur de la thèse soutenue par M. Bonnet. Si mes inductions sont justes, la pièce dont nous nous occupons confirmerait le fait de l'arrestation et de l'emprisonnement de Marot, avec la carrière duquel elle s'accorde si complètement par ailleurs. Elle aurait été envoyée par Marguerite à son malheureux protégé, dès qu'elle eut appris la nouvelle de sa captivité. Il ne faut pas perdre de vue, en effet, que les rapports entre les deux cours de France et de Ferrare furent plus fréquents que jamais pendant toute cette période de crise. Journellement, des courriers étaient expédiés, tant par le duc que par sa femme, vers François Ier et vers sa sœur, qui connurent ainsi de première main et dans tous leurs détails les péripéties de ces événements. Il est probable, si notre supposition est exacte, que la *Complainte* aurait été communiquée à son destinataire par l'entremise de la duchesse Renée elle-même. Nous possèderions donc, dans ce morceau, l'un des restes infiniment précieux de la correspondance poétique échangée pendant de longues années entre la reine de Navarre et Marot. Nous avons un certain nombre de pièces adressées par ce dernier à sa protectrice, notamment celles qu'il lui envoya de Ferrare[1], mais, de la princesse, il ne nous est parvenu jusqu'ici que de rares fragments sans importance, tout au plus quelques dizains ou épigrammes. A ce seul titre, l'hypothèse que je présente ici mériterait de n'être pas négligée par les historiens de notre littérature.

Ce n'est pas le lieu, à cette place, d'insister sur l'imbroglio diplomatique qui accompagna cette première crise du protestantisme ferrarais, pas plus que sur les discussions intérieures, on pourrait presque dire les drames, qui en résultèrent pour les hôtes du palais des Este. Je me borne à grouper les éléments d'ordre historique ou littéraire qui peuvent éclairer l'histoire de Marguerite et celle de Marot.

Si nous nous reportons maintenant aux œuvres de l'auteur

1. On les trouvera non seulement dans les éditions Guiffrey, t. III, et Jannet, t. Ier à IV, mais encore dans Fontana, Bonnet, etc. Voir, en outre, la pièce publiée par Génin, *Lettres de Marguerite*, t. Ier, p. XIII.

des *Épistres du Coq à l'Asne*, nous y trouverons matière à plus d'un rapprochement instructif.

Il faut signaler d'abord la curieuse *Complaincte d'un Pastoureau chrestien faite en forme d'Eglogue rustique, dressant sa plaincte à Dieu, soubz la personne de Pan, dieu des bergers, laquelle a esté trouvée après la mort de Marot à Chambéry*. Cette pièce adressée à François Ier, à qui l'entourage de Marguerite avait précisément attribué ce surnom de Pan, fournit des développements tout à fait analogues à ceux que renferme la *Complaincte* composée par Marguerite. Sur bien des points, le parallélisme des deux morceaux est frappant. Le poème de Marot est même particulièrement précieux pour la solution de notre problème, en ce qu'il donne l'explication de certaines déclarations assez singulières qui figurent dans la dernière partie de la composition de la reine, qui reste à analyser. *Le Sermon du Bon Pasteur et du Mauvais*, *Le Riche en Pauvreté*, *l'Epistre au roi, du temps de son exil à Ferrare* apporteraient encore, s'il en était besoin, d'utiles éléments de comparaison.

Quant aux vers envoyés à Marot par la sœur de François Ier, pendant son exil, leur existence n'est pas seulement garantie par la célèbre et admirable pièce : *A la Royne de Navarre de laquelle il avoit receu une Epistre en rythme* (1535), elle est encore explicitement spécifiée par des vers tels que ceux-ci, envoyés à la souveraine au plus fort de la lutte soutenue par le poète à Ferrare :

Je suis icy en angoisseux esmoy,
En attendant secours promis de toy
*Par tes beaulx vers que je me ramentoy*
Avecque gloire.

Et bien souvent à part moy ne puis croire
Que ta main noble ait eu de moy mémoire,
*Jusqu'à daigner m'estre consolatoire*
*Par tes escripts*...

Qui sait? On trouvera peut-être quelque jour la preuve formelle que cet écrit consolatoire n'était autre que la *Complainte du détenu prisonnier*.

M. Guiffrey, dans des notes restées manuscrites, a fait de ces vers un commentaire qu'il est peut-être intéressant de rapporter : « Quelles promesses Marguerite avait-elle bien pu faire au poète? Sur ce point nous en serions réduits aux conjectures, si Marot n'avait pris soin de nous renseigner à ce sujet, à défaut de l'épître de la reine de Navarre qui, malheureusement, n'est point arrivée jusqu'à nous. Quelles promesses peuvent être plus plaisantes à un accusé que celles qui lui font entrevoir la fin de son exil, et c'est précisément ce que Marguerite avait promis à Marot et ce qui le transporte de joie. »

En ce qui concerne le poème de la sœur de François Ier, nombre de remarques significatives pourraient être formulées ici. Je me contenterai de faire observer à quel point ce thème de la *Prison* lui était cher. L'introduction qui précède les *Dernières Poésies* pourra apporter, à cet égard, des données d'un réel intérêt.

Je viens de dire que la *Complaincte d'un Pastoureau chrestien*, due à Marot, aidait beaucoup à faire comprendre la fin de la nôtre. En effet, d'un côté comme de l'autre, le roi François Ier est, si je puis dire, pris personnellement à partie. La *Complaincte d'un détenu prisonnier*, à l'endroit où nous avons interrompu notre analyse, interpelle le roi de France d'une façon qui paraîtrait par trop familière, si un tel langage n'était pas naturel entre poètes. Le captif se défend aux yeux du roi qu'il appelle « son frère, vray patron d'amitié » d'avoir manqué à aucun de ses devoirs envers « ses agnelins exquis[1] ». Il y a là encore (p. 77-80) deux ou trois pages remplies de tableaux tout à fait gracieux et vivants. Et lorsque le poète en vient à chercher, avec ses amis, la vraie cause de ses disgrâces, il reconnaît, avec beaucoup de sens, que ce n'est point un homme en particulier qui doit en être reconnu responsable.

Je vous diray (comme Dieu sçait) sans hayne,
Qui m'a ainsi degasté ma fontaine.
C'est un torrent, Dieu sçait bien dont il vient,
Et où il va, que c'est, et qu'il devient.
Quand est de moy, certes je m'imagine
Que des enfers vienne son origine.

1. Les « agnelins » sont les disciples spirituels du poète.

Le poème s'achève, comme il a commencé, par une prière :

Petits Agneaux vestuz de blanche laine,
Ne venez plus pour boire à ma fontaine;
N'y venez plus, car son eau est amère :
Mais faites tous pour elle une prière...
. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .
Et si encor de moy il vous souvient,
Souvienne vous aussi de ma doctrine.
Et gardez bien la parole divine.

Le prisonnier termine en appelant les grâces divines sur la famille royale, sur François Ier, sa sœur,

N'entens-tu pas, François, mon très cher Frère?
C'est la Brebis que j'appellois ma Mère,

les fils et les filles du roi,

Et vos Agneaux, et vos deux Brebiettes.

Il proteste de sa résignation et s'en remet finalement à la bonté du Tout-Puissant, dont il acceptera les décisions, quelles qu'elles soient.

En résumé, dans cette pièce singulière, la reine de Navarre n'a pas seulement renouvelé les déclarations favorables à la Réforme qui lui étaient familières. Elle a pris encore, avec une hardiesse et une netteté qui étonnent, quand on songe aux convenances extérieures qu'elle devait garder, le parti d'un hérétique notoire, incarcéré pour cause de religion, et menacé par là même d'une condamnation capitale. Que dis-je? Elle a emprunté la voix du proscrit; elle a mêlé si intimement l'expression de ses propres sentiments à celle des convictions spirituelles du prisonnier qu'il est presque impossible de distinguer ce qui lui appartient sûrement dans ces confidences. Au fond, rien n'est plus significatif qu'un tel abandon. Il ne lui restait que ce dernier pas à faire, pour que son protestantisme éclatât au grand jour, privé, en quelque sorte, de tout écran mystique, et ce pas, elle l'a franchi sans hésiter. Cette manifestation a quelque chose de solennel et de décisif. On comprend, toutefois, qu'elle se soit abstenue

d'indiquer dans l'édition des *Marguerites* le nom du poète huguenot. Au moment où l'ouvrage fut publié, — Henri II venait de monter sur le trône, — cela n'eût été qu'une bravade dangereuse et inutile. Et si, par ailleurs, Marot n'a point parlé[1], du moins dans ce qui nous est parvenu de ses œuvres, des périls dont il fut menacé durant l'année qu'il passa à Ferrare, rien ne s'explique plus aisément. Déjà poursuivi et emprisonné, à plusieurs reprises, dans sa propre patrie, il avait un intérêt évident à cacher à ses ennemis de France les persécutions qui l'avaient de nouveau compromis sur le sol étranger, sans que sa protectrice, Renée de France, pût même le défendre efficacement. C'est assurément pour ce motif qu'il n'a jamais fait, dans ses vers, une allusion quelconque aux causes qui l'avaient forcé d'abandonner brusquement Ferrare et la noble femme qu'il y servait. Je ne prétends pas avoir dissipé toutes les obscurités qui entourent le poème de Marguerite. Néanmoins j'ai quelque confiance d'en avoir à peu près dégagé le sens général. Oserai-je me flatter d'en avoir du même coup éclairci le mystère ?

ABEL LEFRANC.

---

# Documents

## L'ORGANISATION DES ÉGLISES RÉFORMÉES DE FRANCE

### ET LA COMPAGNIE DES PASTEURS DE GENÈVE

### 1561

L'année même de sa fondation, ce *Bulletin* s'est préoccupé de la fameuse liste des 2,150 Églises réformées dont Condé doit avoir offert l'appui à la reine-mère après le massacre de Vassy (I, 211). Les diligents auteurs de la *France protestante* avaient espéré pouvoir la reconstituer grâce à un rôle des villes dans les faubourgs desquelles l'édit du 17 janvier 1562 autorisait l'exercice public de la nouvelle religion. Ce rôle devait,

1. Si ce n'est à mots couverts, comme on l'a vu, par exemple, dans les strophes citées plus haut et adressées à Marguerite de Navarre.

selon l'éditeur des *Mémoires de Condé*, se trouver dans un manuscrit du fonds de Béthune (8703) à la Bibliothèque nationale. Il n'y était déjà plus, lorsque les frères Haag l'y ont cherché, et ils n'ont pu, grâce à divers autres documents, retrouver et insérer dans le tome X de la première édition de la *France prot.* (p. 52), que la dixième partie environ de ces 2,150 Églises.

En racontant ce qui précède, le *Bulletin* de 1852 ajoutait (p. 212) : «... On nous dit qu'il se trouvait parmi les Mss. de « cette ville (de Genève), au carton 3, une *liste des pasteurs « de France avec les Églises qu'ils desservent*[1], et au carton 6, « n° 1, sous la date du 23 novembre 1561 un *Rôle d'Églises « réformées de France* ». — Un peu plus tard (même année, p. 427), nous y trouvons la mention suivante : « M. Jules Bonnet « a bien voulu répondre à l'appel que nous avions adressé au « sujet d'un *Rôle des Églises réformées de France* indiqué « comme se trouvant, sous la date du 23 novembre 1561, à la « Bibliothèque de Genève. Il nous a communiqué une inté- « ressante copie de cette pièce, qui contient une soixantaine « de mentions que l'on peut croire de la main de Pierre Vi- « ret. C'est un document important dont nous reparlerons « après un examen détaillé. Reste l'autre pièce qu'on nous « avait indiquée et que M. J. Bonnet, avec son zèle accou- « tumé, nous a promis de rechercher aussi. »

Or, ce document n'a jamais été publié et la copie de M. Jules Bonnet paraissant, à son tour, avoir disparu, j'ai demandé, il y a quelque temps, à M. E. Choisy de bien vouloir tirer au clair ce point d'histoire. M. E. Choisy a transmis ma requête à M. H. Aubert, conservateur à la Bibliothèque publique de Genève, qui a gracieusement consenti à se charger de cette recherche. Il a retrouvé la liste jadis copiée par

1. C'est sans doute cette liste qui a été publiée dans le *Bulletin*, t. IX, p. 293 et suiv. Ses diverses données ne correspondent pas à un moment unique; elle doit être un relevé des pasteurs envoyés de Genève de 1561 à 1566, ou du moins d'une partie d'entre eux (B.). M. H. Aubert ayant retrouvé cette deuxième liste et constaté entre le texte du *Bulletin* et l'original de nombreuses variantes et deux omissions, nous donnons à nouveau ce texte, après celui de 1561, en marquant en italiques les nouvelles lectures (N. W.).

M. J. Bonnet et attribuée par lui à Viret. Ce n'est, comme on va le voir, nullement un *Rôle des Églises réformées de France*, mais seulement une note énumérant un certain nombre d'Églises ou de communautés qui s'étaient adressées à la Compagnie des pasteurs de Genève et que celle-ci s'efforçait, au fur et à mesure de ses ressources en hommes disponibles, de pourvoir de ministres.

M. Aubert a soigneusement collationné ces deux listes, et ajouté aux noms de quelques-unes de ces Églises la mention des lettres émanant d'elles, qui sont encore conservées à Genève. Il a même poussé la complaisance jusqu'à copier pour nous quelques-unes de ces lettres qu'on trouvera à la suite du document ainsi annoté.

En attendant, sur cette question, un travail d'ensemble qu'un de nos jeunes théologiens devrait bien entreprendre (ce serait un excellent sujet de thèse), il serait extrêmement désirable qu'on dressât une liste exacte des Églises dont les lettres, de 1560 à 1564, ont été publiées. Voici à ce sujet, quelques indications préliminaires :

En 1858, M. J. Gaberel a inséré, parmi les pièces justificatives du tome I[er] de son *Histoire de l'Église de Genève*, p. 148-194, soit le texte intégral, soit la mention d'une cinquantaine de lettres extraites de la *Correspondance des Églises de France avec la Compagnie des Pasteurs de Genève, de* 1561-1564. Malheureusement cette publication a été faite avec beaucoup de négligence. Non seulement le texte est très fautif, mais les lettres sont insérées pêle-mêle, dans le plus grand désordre et sans aucune annotation. On ne peut donc s'en servir qu'après les avoir soigneusement comparées aux originaux.

En 1865, et de 1868 à 1871, notre *Bulletin* a publié, d'abord une quinzaine de lettres d'Églises, adressées à Calvin, puis six autres, une du Vigan, une d'Uzès et quatre de Nîmes, toutes de 1561, à la Compagnie (XVII, 481, et XIX-XX, 116)[1]. — Dix ans plus tard les savants éditeurs du *Thesaurus epistolicus*

1. Les lettres à Calvin se trouvent dans les tomes XIV, p. 319-367 ; XVIII, p. 530 à 532 et XXXI, p. 446.

*Calvinianus* (t. X-XX des *Opera*) ont republié, non seulement toutes les lettres d'Églises et de pasteurs à Calvin, mais encore beaucoup d'autres, sans toutefois s'astreindre, sauf en ce qui concernait Calvin, à donner tous les textes de cette nature et de cette époque.

Enfin, en 1890 M. Joseph Roman a inséré dans le tome XXVI (XV^e de la 3^e série) du *Bulletin de la Société de statistique de l'Isère*, intitulé *Documents sur la Réforme et les guerres de religion en Dauphiné*, les vingt et quelques lettres de cette province qu'il a trouvées dans les portefeuilles historiques de la Bibliothèque publique de Genève.

Comme on le voit par ces notes, — incomplètes, certaines lettres ayant été publiées isolément, — quelques-unes des missives qui ont été adressées à la Compagnie, sont encore inédites, et malheureusement l'ensemble de cette correspondance, précieuse pour la période qui précède et suit l'édit du 17 janvier 1562, ne se trouve réuni nulle part. Pour en dresser le catalogue à peu près complet, il faudrait relever non seulement les lettres conservées à la Bibliothèque publique de la ville de Genève, mais encore celles que renferment les archives de la République[1], celles qui furent adressées à Théodore de Bèze[2] ainsi que celles qu'on trouverait à Neuchâtel[3], à Berne, à Zurich et sans doute ailleurs.

Je n'ai pas besoin d'ajouter qu'une publication qui donnerait le texte des lettres encore inédites, et y joindrait la liste chronologique et le résumé de celles qui ont déjà paru, rendrait les plus grands services. Surtout si l'auteur de ce travail voulait bien corriger les fautes de lecture de ses devanciers et compléter, au moyen des *Registres du Conseil* et du *Consistoire* de Genève, — à l'instar de ce qui a été fait pour

1. J'en ai récemment publié deux, de 1564, voy. plus haut p. 237.

2. MM. E. Choisy et H. Aubert préparent, si je ne me trompe, la publication d'une partie de la correspondance de Bèze, et M. A. Cartier se propose de faire paraître avec M. Tronchin les lettres adressées au Réformateur, que renferme la Bibliothèque de Bessinges.

3. D'où viennent, par exemple, les trois lettres importantes que j'ai publiées en 1891 (*Gap*, *Vitry* et *Grenoble*, t. XL, p. 474, 519 et 581) et qui sont toutes de 1561.

Calvin (*Opp.*, t. XXI) — et au moyen d'autres sources, les multiples indications de cette correspondance.

Je laisse maintenant la parole à M. H. Aubert en le remerciant de son envoi et exprimant l'espoir qu'il voudra bien le compléter un jour[1].

N. W.

**La liste de 1561.**

*Bibliothèque publique de Genève, mfr.* 197[aa]. *Carton n°* 1.
*Correspondance ecclésiastique*, 1530-1563[2]

Cette liste ne paraît être, après examen, que la récapitulation d'un certain nombre de demandes de pasteurs adressées par des Églises, des seigneurs, ou des communautés réformées de France, à la Compagnie des pasteurs de Genève en 1561. Le nom du pasteur demandé ou envoyé a été quelquefois inséré à côté de la mention de la demande. Ce relevé a été inscrit par l'un des pasteurs de Genève, selon toute probabilité, Nicolas Colladon[3], au dos d'une demande de ce genre, formulée par l'Église de Libourne, en date du 24 novembre 1561[4], et sur un feuillet blanc ajouté à la suite. Une partie des lettres mentionnées dans cette liste a été conservée, et ces pièces sont aujourd'hui à la Bibliothèque publique de la ville de Genève, mfr. 197[aa], carton 1, et ml. 121,

1. M. A. Bernus a bien voulu ajouter, sur épreuves, quelques notes complémentaires indiquées ainsi : (B.)

2. Les pièces contenues dans ces cartons devant être prochainement reliées en volumes arrangés par ordre chronologique, seront alors foliotées.

3. Cette note est, en effet, de la même main que les cotes inscrites à l'époque au dos de presque toutes les lettres adressées de 1560 à 1564, à la Compagnie des pasteurs, ou à des pasteurs en particulier, pour des affaires concernant la Compagnie. Ce n'est l'écriture ni de Calvin ni de Bèze. — Le texte et la note ci-dessus étaient déjà imprimés, quand au dernier moment, nous retrouvons deux lettres autographes et signées, de Nic. Colladon, dont nous ne connaissions pas l'écriture. Nous pouvons désormais lui attribuer en toute certitude la rédaction de la *Liste* qui suit, ainsi que de la *Liste de pasteurs*, publiée *Bulletin*, IX, p. 293-297, et republiée ci-après.

4. La date du 23 novembre 1561, inscrite en cote sur cette lettre, au XIX[e] siècle, n'est pas exacte. La lettre de Libourne est datée du XXIIII[e] novembre 1561.

mfr. 197. D'autres, en plus grand nombre, ont disparu. C'est là ce qui fait l'intérêt de cette note, laquelle ne porte d'ailleurs ni titre, ni date. Il semble qu'elle ait été rédigée à la fin de 1561 en vue de délibérations de la Compagnie des pasteurs de Genève. Les noms des pasteurs ajoutés après coup seraient ceux que la Compagnie aurait décidé d'envoyer en réponse à la demande qui lui avait été adressée.

HIPPOLYTE AUBERT.

*Me Jehan de Bosco* / *Castres.*
*Gombauld* / *Le Luc.*
*Plateanus* (Jean de la Place) / *Valence.*
*Me Gilbert* / *Millauld.* (Cf. *Calv. Epist.*, n° 3606.)
*Me Sebastian* / *Beaulne.*
*Me Vitalis* / *Soliers.*

*Angiers.*
*Le bourg d'Ys.*
*Le gentilhomme de Champaigne.*
*La Ferté.*
*Foix* (Cf. Gaberel, I, pièces just., p. 165?).
*Basauges*[1] (Bazauges, Charente-Inf., arr. Saint-Jean d'Angély). — *Beaulne. Me Sebastian Tyran* (Voir lettre de l'Église de Beaune, 7 février 1561, B. Gen., mfr. 197a fol. 56-57).
*Cahors.*
*S. Cyprian.*
*Brives.*
*Cisteron* (Voir Gaberel, *l. c.*, 169, une lettre de Sisteron, du 12 févr. 1562).
*La Vaux.*
*Le Poet de Laval* (Voy. J. Roman, *Docum.* cités nos 15 et 21, deux lettres du Poet-Laval, 14 avril et 17 juillet 1561).
*La Rochelle* (Voir lettre d'Ambroise Faget à Nic. Colladon, demandant 2 pasteurs pour La Rochelle. La Rochelle, 29 novembre 1561. Bibl. Gen., mfr. 197, fol. 15-16).
*Un baron de Daulphiné.*
*Issoire, j'ay l'argent, Me George Sanadet* (ou Sairadel? lecture incertaine. Ce nom a été ajouté après coup).
*Puis Michel* (Voir une lettre des anciens de l'Égl. de Puy Michel

1. Ce qui précède se trouve au dos de la lettre du 24 novembre 1561 et ce qui suit, sur un feuillet séparé.

à Pierre Viret au sujet de leur pasteur, Me George, du 15 août 1561. Bibl. Gen., ml. 121, fol. 76).

*Aix en Provence.*

*Coignac* (Cf. *Calv. Epist.*, n° 3416, et B. Gen. mf. 197aa, fol. 73, lett. in.).

*Ducé en Normandie* (Ducey, Manche, arr. Avranches, ch.-l. cant.).

*Meschiers, etc., pour lesquelles parroisses Me Henri Morel ha escript* (Meschers, Charente-Inf., arr. Saintes, cant. Cozes).

*Nions en Daulphiné* (Voy. J. Roman, *Documents*, etc., n° 54, une lettre de Nyons, du 15 août 1562).

*La Rocheposé, j'ay l'argent* (La Roche-Posay, Vienne, arr. Châtellerault, cant. Pleumartin. Voy. lett. in., B. Gen. mf. 197aa, f° 110).

*Chauvigni.*

*Gien* (Voir lettre de Calvières, avocat, à Nicolas Colladon, demandant un nouveau pasteur pour Gien. Gien, 1er août [1561], Bibl. Genève, ml. 121, fol. 67-68).

*Le Pont L'Abbé. Me Noel le Lorrain a la charge* (Voir lettre du Consistoire de Pont L'Abbé à Me Chevalier, profr à Genève, du 25 oct. 1561, ml. 121, fol. 93-94).

*Soissons.*

*Villeneufve.*

— *Trois villages, Poussan, Balleruc, Villemagne, pour lesquels les ministres de Montpellier ont escript*. (Cf. *Calv. Epist.*, n° 3463.)

— *Bordeaux.*

*Maise* (Voir lettres de l'Égl. de Maize, baronnie de Soubize, à Mre Raymond [Chauvet] du 23 août 1561. Bibl. Genève, ml. 121, fol. 79-80, et du 24 oct. 1561, ml. 121, fol. 91-92).

*Gaillargues* (Voir lettre de B. Mandagol, baron de Fons, sr de Galargues, à M. d'Anduze, demandant 1 pasteur pour son village de Gallargues. Sommières, 29 août 1561, B. Gen., ml. 121, fol. 81-82).

*Chasteauduloir* (Château-du-Loir, Sarthe. Cf. *Calv. Epist.*, n. 3520).

— *Le bourg d'Ys sur Thille lez Digeon. Me Antoine de Grion* (nom ajouté après coup). *Il me semble que Monsieur Maupeau y est allé* (Voir lettre d'Is sur Thil à l'Égl. de Genève, du 8 oct. 1561. Bibl. Gen., mfr. 197aa, 1, publiée *Corpus Ref.*, vol. 47, *Calvini opera*, 19, p. 34, n° 3558).

*Marseille ou Lormarin* (Voir ci-après lettre de l'Égl. de Marseille aux pasteurs. Genève, 15 octobre 1561, mfr. 197aa, carton 1, orig.).

*Pontigni et aultres lieux de Bretaigne.*

*Forcalquier. Me Jaques Guerin* (Voir lettre du 8 octobre 1561, publ. *Corpus Ref.*, 47; *Calv. op.* 19, p. 33, n° 3557).

*Valence. Plateanus* (nom ajouté. Voy. J. Roman, *Docum.*, etc., nos 6, 28 et 82, trois lettres de l'Église de Valence, 29 nov. 1559, 24 oct. 1561 et 5 avril 1564; *ibid.*, nos 37 et 47 deux lettres de Jean de la Place (*Plateanus*), du 22 mars [1562] et du 8 juin 1562; et Index du *Thesaurus Epist. Calvin.*, art. *La Place*).

— *Le Seigr de Bettencour* (Voir ci-après lettre du 14 oct. 1561. Bibl. Gen., mfr. 197aa, carton 1).

*Mascon. Me Pierre Pasquier* (nom ajouté. Voir lettre du 11 oct. 1561, *Corpus Ref.*, 47. *Calvini op.*, 19, p. 46-47, n° 3567).

— *Vielz-Dampierre et aultres villages. Me Charles Vernet* (nom ajouté. Voir ci-après lettre du 12 oct. 1561, mfr. 197aa, cart. 1).

*Angiers. N. Marais s'il se trouve en liberté* (ces mots ajoutés, on avait d'abord écrit Antoine Caffer (?) puis biffé ce nom. Une lettre de l'Égl. d'Angers à l'Égl. de Genève, du 21 mars 1562, remercie de l'envoi de Me Nicole Maret).

*S. Marcellin en Daulphiné* (Voir 1 lettre des réformés de St Marcellin à Me Antoine Richon, natif de L'Alben en Dauphiné, cordonnier à Genève, pour demander 1 pasteur. St Marcellin, 27 oct. 1561, B. Gen., mfr. 197, f. 3-4, n° 29 des *Docum.* de M. Roman, p. 48-49).

— *La Ferté Fresnel en Normandie. Me Claude de Creci* (*sic*, avec un blanc entre Claude et Créci, ces mots ajoutés. Voir les lettres des 28 et 29 oct. 1561, mfr. 197aa, carton 1 que nous publions ci-après).

*Cornon Terrail, diocèse* (ces 3 mots biffés) *de Montpellier, qui est l'une des parroisses où presche Le More cousin de Me Charles Maubué. Leonard Second* (le nom ajouté après coup. Voir ci-après la lettre de Le More à l'Égl. de Genève, de Bazas, 1er nov. 1561, B. Gen. mfr. 197aa, cart. 1. *Cornon Terrail* aujourd'hui Cournonterral, Hérault, aurait dû être remplacé par *Roquefort*)[1].

*Montbasing, qui est un village au diocèse de Montpellier a demandé* (ici : Me Jehan Vital, comme le porte en effet la lettre ci-après imprimée, de Montbazin, du 31 octobre 1561. Mais ce nom a été biffé et remplacé par :) *Me Guillaume Montauld, qui a esté envoyé.*

— *Millauld. Me Gilbert.*

*Mezin. Me Pierre de Bosco* (Mezin, Lot-et-Garonne, arr. Nérac, chef-lieu de canton. Cf. *Calv. Opp. Epist.*, n° 3587).

1. Ce fut Léonard *Second* que l'on envoya à Cournonterral (*Bulletin*, IX, 297); *Le More* alla à Mont-de-Marsan et Roquefort. (B.)

*Montfrein* (Montfrin, Gard, arr. Nimes, canton Aramon. Voir lettre de l'Égl. de Montfrin à l'Égl. de Genève, 14 novembre 1561. B. G., mfr. 197aa, carton 1, et Gaberel, *l. c.*, p. 158).

— *Castres. Me Jehan de Bosco. Il n'y est pas allé, ains est encores demeuré à Lausanne* (le nom du pasteur et la note suivante ont été écrits à deux reprises. Cf. *Calv. Opp. Epist.*, no 3603).

*Gresivauldan* (Voy. no 14 des *Documents* de M. J. Roman, lettre du Graisivaudan du 13 avril 1561).

*Nantueil aupres de Meaux | Me Guy Saincel* (ou *Sainet* (?), lecture incertaine). *Monsieur de La Pommeraye.*

— *Foix. Me Antoine Caffer* (ou Caffre ? nom ajouté, c'est le nom biffé à l'article Angiers).

*Domeine pres de Grenoble. Monsr de Beaumont* (Il y a plusieurs lettres de Grenoble dans les *Docum.* de M. J. Roman).

*Le Sanyer.*

*Liborne* (Voir la lettre du 24 nov. 1561. B. G., mfr. 197aa, cart. 1, et Gaberel, *l. c.*, 188).

— *Soliers.*

— *Bazauges en Bretaigne. La Boissière.*

— *La Reolle.*

— *Montsecut* (Monségur, Gironde, arr. de la Réole).

*Guitres* (Guitres, Gironde, arr. Libourne) *qui est un bourg auprès de Bordeaux. Monsieur Pellissier nomme pour ce lieu là Me Remy Goudon. Mais ledict n'a esté trouvé suffisant.*

*Mirebel.*

*Mascon. Me Mondon de Jussieu* (Cf. Gaberel, *l. c.*, 191, lettre de Mâcon du 11 nov. 1561).

*Bédarieux*, *Me Pierre Osteti* (ou Osceti) *demandé par eulx.*

---

### Liste de pasteurs envoyés aux Églises de France, dressée par Nicolas Colladon, pasteur à Genève, secrétaire de la Cie, d'après les registres de cette Cie.

(*B. de Genève, mfr.* 197aa)[1]

| PASTEURS. | ÉGLISES. |
|---|---|
| Gilles *Tartier* (V. *Calv. Epist.*, no 3400) | Maçay. (= *Massay, Cher.*) |
| Guillaume *Coquin* | *Aultretot* (Normandie). |
| Me Noël | Id. (= *Autretot, Seine-Inf.*) |

1. Cette liste, sans date, est intitulée *Extraict*. Tout ce qui est ici imprimé en *italiques* diffère, d'après l'original, du texte du *Bulletin*, IX, 293, ss.

| PASTEURS. | ÉGLISES. |
|---|---|
| Pierre Gaultier | Aubigny. |
| Fournier | Saint-Ambrois. (*Gard, arr. Alais.*) |
| *Jaunay* | *Monravel.* |
| Me Pierre Merlin | Paris. |
| Paulmier | Niort. |
| Guillaume l'Évesque est demeuré à Saint *Genis*, ayant esté ordonné pour | Casteljaloux. (V. *l. de St-Geneis*, 15 *mai* 1561.) |
| Baptiste | Nérac. |
| M. Olivier le Vilain | Clérac. (*Clairac, Lot-et-Gar.*) |
| *Faverges* (*Calv. Epist.*, 3475, 3476) | Montauban. |
| *Levet* | Chasteaubriant. (V. *l. in. B. Gen.* 197a.) |
| Lecoq | Croisic. |
| Me Pierre Le Roy (*Ibid.*, 3569, 3643) | Digeon. (*Dijon.*) |
| M. Michel Le Lièvre avoit esté premièrement ordonné à Condom, depuis pour | Saint-*Million.* (*St-Émilion ?*) |
| M. Philippes, pédagogue chez M. de Thisey | Mirembeau. (=*Mirambeau.*) |
| M. Vincent Meslier | Saint-Paul. (=*St-Paul-Trois-Châteaux.*) |
| *S. Pierre* (*Il y a sans doute confusion*) | *S. Basile.* |
| Magni | La Coste. |
| Rigolet, procureur de Grenoble, avoit esté ordonné pour aller à Salon, depuis envoyé à Grâce, dont quelque temps après il est retourné. | |
| M. Pierre *Julier* | *Saint-Pierre-le-Monstier.* (*Nièvre.*) |
| Pierre *Raillet*, maistre d'école à Chanci | Annonay. (Voy. *La Roche-Posay.*) |
| Hersan | Deux villages de Provence. |
| Me Hugues Sureau | Orléans. |
| M. Guillaume Serre | *Taillecavat.* (*Gironde, arr. La Réole.*) |
| *Davarenda* (*P. Colliod Davarandal*) | Aigues-Mortes. |
| Vachier | Maugueau. (*Mauguio, Hérault.*) |

| PASTEURS. | ÉGLISES. |
|---|---|
| Me François | Mons. du Solier. |
| Jacques Lambert | Caulmont. |
| Georgeot | Soubise. |
| Joachim Marche | Alsap. |
| Flori de la Rivoire | Castres. |
| Aymé Lutel | Saint-Genis. |
| M. de Senesme | Lyon. |
| M. de la *Ripaudière* | Lyon. |
| Baron | Chastelerauld. |
| M. Pierre Sachet | Marsillargues. (*Hérault.*) |
| M. Charles Bernard | Monclat. |
| Me Claude Chevalier | Aleys. (*Alais*, V. *Calv. Epist* 3388.) |
| François Tenant | Grateloup en Agenois. (*Lot-et-Gar.*) |
| Me Noël. *Il n'a pas arresté audict* | Vertueil. (*Verteuil, Ibid.?*) |
| Me François Richier | *Chauvigni.* |
| M. Jehan de Tournay | Chinon. |
| Molinon | Marseille. |
| Cochois | Jonzac. (*Char. Inf.*) |
| Cousin d'Ant. Morel | Castelmoron. |
| Guy de *Moranges* | Orillac. (*Aurillac*, *Bull.* VIII, 73.) |
| M. François Richard | La Gironde. (*arr. La Réole.*) |
| *Costan* | Condom. |
| *Boesmier* | *Isigeac.* (= *Issigeac, Dordogne*). |
| Bourbon | Villeréal. (*Lot-et-Gar.*) |
| Jehan Antoine | Enval, Meyra et Tuech, qui sont trois villages en Vivarais. (=*Meyras et Thueyts, Ardèche.*) |
| Jacques Berthet | Saint-Aignan et Montrichard. |
| Me Antoine Durant | Bourges. |
| Me Reymon Reynac, demeurant chez feu maistre Denis l'escrivain | Colmar. Il est retourné depuis. |
| Rigolet | *Grace.* Il est retourné. (=*Grasse.*) |
| Estienne Courreau | Aigues-Vives. |

| PASTEURS. | ÉGLISES. |
|---|---|
| Monsieur Salvar | Nevers. |
| Guillaume Boissin | Saint Germain de *Coberte.* (= *Calberte.* V. *l. in.* 3 *mai* 1561.) |
| Pierre Sorel | Liborne. (= *Libourne.*) |
| Reymond Bernard | Puislaurens, ou Sorese, ou Carmens. |
| Me François Félix | Vigan. (V. *Calv. Ep.* n° 3382.) |
| Aymé Lutel | Ganges. |
| Me Jehan Chambely | Casteljaloux. |
| Me François Teron | Meyruez. (= *Meyrueis, Lozère.*) |
| Me Pierre Fournelet | Chaalons en Champaigne. (V. *Calv. Epist.* n° 3552.) |
| Me Jehan [*un blanc*] venu de Neuchatel et Archembauld, pédagogue de M. Chevalier (*Arch. Colomiès alla à St-Justin*) | Bordeaux. (*Ibid.* n. 3472.) |
| Laurens *Taussac* | La Roche-Chalais. (*Dord.*) |
| Michel Le Lièvre | Saint *Million.* |
| M. François L'Enfant | Sainte Livrade. (*Lot-et-Garonne.*) |
| M. Alardi (*c'est Hardi*) | Pesne. (*Ibid.*) |
| Ainemon Lacombe | Romans. |
| La Croix, cousin de *Me* Pierre Merlin | Tours. |
| Maurice | *Ligueul.* (= *Ligueil, Indre-et-Loire.*) |
| Pierre *Raillet* (V. *lett. in. d'Annonay*, 1er *juin* 1561, *B. gen. mf.* 197a f° 3, *orig.*). | La Rocheposay. Il n'y est pas allé pour ce que ceulx d'Annonay l'ont redemandé. |
| Boniface *Esmiuc*, demandé et accordé pour *Gignac*, mais ils ne l'ont emmené; depuis demandé et accordé pour | Colmar. Il n'y est pas allé pour ce qu'ils (= *ceux de Gignac*) ne le sont venu quérir. |
| Hersan | Les Vans. |

| PASTEURS. | ÉGLISES. |
|---|---|
| Robert Fraisse *et* Jehan *Gueydon* | La Force, *Aynesse* et Gardonne (V. *lett. inéd. de Lèves et Eynesse, Gir.* 197ᵃ *f.* 152.) |
| Arnould Cordier | *Cams* (=*Camps*). |
| Michel Rouillard | Saint Léonard. |
| Molinon, l'aulmosnier de Mons^r de Valence, le pédagogue de Camiaille, Pierre Martel, Pierre Grenade ont esté emmenés par le thrésorier d'Armignac. Aussi M. de Beaulieu luy a esté assigné pour aller quelque temps après, à sa commodité. | |
| Claude Persin | Lignières en Berry. (*Cher.*) |
| Guillaume Furege | Vire, en Normandie. |
| Bompar (*Calv. Ep.* nº 3351) | Rouen. |
| Guillaume du Coindeau[1] | Aubenas. |
| Pierre Chevillard | Négrepelice. |
| Joachim *Massot* | *L'Alben* en Dauphiné, qui l'ont requis. |
| *Barruel*, envoyé à | M. de Montjoux, qui l'avoit demandé. (V. *Roman* nº 24.) |
| Jacques Paulmier | à Lerac. (= *Layrac, Lot-et-Gar.*) |
| Antoine Manduca (*Epist.*, 3458) | à Montreal. (*Gers.*) |
| Archambauld, de chez Mons. Chevalier, qui avoit esté accordé à l'Église de Basats, *toutesfois* ceux de Bordeaux l'ont envoyé à | *Saint Justin.* (*Landes.*) |
| Jaques Sorel (*dit Ponterreuse*) | Troyes, en Champaigne. (V. *Ep.* 3569, 3643, 3650, 3656.) |
| Mᵉ Pierre *Nostri* | *Busenceys.* (*Buzançais, Indre.*) |
| *Monsieur* Pierins (ou *Pierius*) | Blois ou *Mer.* |
| *Monsieur de Parey* (*A. Popillon de Paray*) | *Chalons* de Bourgoigne. |
| Matthieu Seguin | Bernis. (*Gard*, V. *Epist.* 2 sept. 1561.) |

1. *Calv. Opp. Epist.* 3446 l'a confondu avec P. Colliot Davarandal; voir une autre lettre de J. du Coindeau, B. gen., ml. 121, fol. 11.

| PASTEURS. | ÉGLISES. |
|---|---|
| Jehan Odinet | Chabueil. (*Drôme*, V. *Roman*, *n*° 18.) |
| Dothée | *Pusch de Gontau.* (=*Puch de Gontaud*, *Lot-et-Garonne.*) |
| Casaubon | Le Crest. (*Drôme.*) |
| *Bourdenave* | *à* Frontignan. |
| Jehan Meslier | Puyols. (= *Pujols*, *Lot-et-Gar.*, V. *l. in.* 197$^a$, 135.) |
| Guillaume du Pont | Granges. |
| Tourtelon | Saint-Pierre de la Salle. |
| Maistre Pierre Boulot, revenu de la Sauveta, envoyé à | Mascon. |
| Jehan *Boveri* (= *Bouvier ou Bovier*) | S$^{te}$-Basile. (= *S$^{te}$-Bazeille*, *Lot-et-Gar.*) |
| Rodiges | *Pragela.* |
| Guillaume Herauld | Aulas. (V. *Bull.* X, 193.) |
| Charles Miclot | Loriol. (*Drôme.*) |
| Jehan *Caumarin* (*Taumarin ou Daumarin*) | *Le Monestier-de-Clermont.* (*Isère.*) |
| Jehan *d'Abbaye* | Montpesat. |
| Jehan Cruseau | Le bourg Saint-Pierre. |
| Jaques *Montfousch* | Preschac. |
| Bastien L'ouvrier | *à* Saint-Antoine en Périgord, |
| Loïs Bergeac, autrement *monsieur du Vergier* | *à* Montélimar. |
| Jehan Le Clerc (*Bull.* XII, 15) | *à* Miremont en Agenois. (= *Miramont.*) |
| André Omo | *à* Saint-Antoine, en Dauphiné. (Isère.) |
| M$^e$ Vincent Ortin | *au* Saint-Esprit. (V. *l. in.* 197$^a$, 161.) |
| François Viguier | *à* Tournon, en Agenois. |
| Jehan *Lassus* | *à Fueillet* et Villotte [1]. |
| *Mons$^r$ Daignon* | *Chaumont en Bassigny.* |
| Mons$^r$ *de Passi* (*J. Spifame*) | Yssouldung. |
| M$^e$ Sébastien Tyran | *A Beaulne.* |
| *Maistre George Laurent* | *Yssoire.* |
| Mon*sieur* Maupeau | *Yz-sur-Tille.* |

1. Fauillet et Villotte (Lot-et-Gar.). V. lettre in. de J. De la Fontaine, de Gontaud, 26 sept. 1561, 197$^a$, f. 167.

| PASTEURS. | ÉGLISES. |
| --- | --- |
| Me Jaques Guérin | Forqualquier. |
| *Plateanus* (*Jean de la Place*) | Valence. |
| *Me* Pierre *Pasquier* | Mascon. (V. *l. in. ml.* 121,14.) |
| Me Charles Vernet | *à Vieildampierres* et autres villages. |
| N. *Marais* | *à Angiers.* |
| Me Claude de *Creci* | La Ferté-Frenel, en Normandie. |
| Léonard Second | Cornon Terrail. |
| Guillaume Montauld | Montbasin*q*. |
| Me Gilbert | *à Millauld.* |
| Me Pierre de Bosco | *à Mezin.* |
| Me Jehan de Bosco | *à* Castres. |
| Me Guy Sainct (*ou Sainel*) | Nanteuil. (*Nanteuil-lès-Meaux.*) |
| *Monsieur de la Pommeraye* | |
| Me Antoine *Caffer* | Foix. |
| *Monsieur* de Réaulmont | *à Domeine.* (*Domène, Isère.*) |
| *Monsr la Boissiere* | *à Bazauges.* |
| Mondon de *Jussier* | *à* Mascon. |
| Me Pierre Osteti | *à* Bédarieux. |

**Le Sgr du Vieil-Dampierre, Sgrs et habitants dud. lieu et villages circonvoisins, à l'Église de Genève.**

Le Vieil-Dampierre, 12 octobre 1561.

(*Mss. Bibl. publique Genève, mfr.* 197*aa*. *Corr. ecclés. carton* 1, *orig. signat. autographes*[1]).

Jehan de Mansais escuyer, Sr dudict lieu Jaque de Dony escuyer[3].

Françoys de Bart, Escuyer, sieur de Vielz Dampierre[2], etc., Claude Phelippe, et Nicolas Warin, laboureurs demeurans audict

1. Il suffit de comparer ce texte aux lignes tronquées, insérées par Gaberel dans les pièces justificatives de son tome Ier de l'*Histoire de l'Église de Genève*, p. 152, pour apprécier son respect des textes. (N. W.)

2. Le Vieil-Dampierre, Marne, arr. Sainte-Menehould, canton Dommartin-sur-Yèvre.

3. Ces deux noms sont ajoutés en marge, à côté des premières lignes de la lettre, avec un signe de renvoi les intercalant entre les mots : *Fran-*

lieu, Robert de Croux, Escuyer demeurant à la Neufville au boys[1], Et Claude du Boys demeurant audict lieu, Thomas Maistraulx et Jehan Millet le Jeusne, Jehan Naquot (ou Jaquot ?), laboureurs demeurans à Remycourt[2], Nicolas Pycollet et Jaspart Bourgeoys demeurans à Givry en Argonne[3], Nicolas Michel et Claude Charles demeurans au Chastellier[4], Jehan Margaine et Simon Guenard demeurans à Espance[5], Jehan Jaquet et Jehan Bourgeoys demeurans à Bournonville[6], Jehan Collet demeurant à Espancival[7], Leonard de France et Jehan Droeyn laboureurs demeurans à Sainct Mard sur le Mont[8], Soubsignez, et tant en leurs noms que eulx faisant et portant fort de la plus grande parties des habitans desdicts villaiges, désirant vivre selon Dieu et selon la Réformation de l'euvangile de son filz Jhesuchrist nostre saulveur, Confessons en assemblée et après humble prière tendant ad ce que le Seigneur Dieu nous weille regarder en pitié au nom de son filz Jhesuchrist nostre Saulveur, et de nous envoyer Ministres qu'ilz nous enseignent le vouloir d'iceluy et nous administrer les Sainctz Sacremens purement selon le Sainct Euvangile et ordonnance de nostre Saulveur Jhesuchrist, Avons envoyez et envoyons Claude de Croux, Escuyer, demeurant à ladicte Neufville au Boys, présent porteur vers vous, Vous suppliant humblement au nom de nostre bon Dieu et père, et en la faveur de nostre Saulveur Jesuchrist, avoir pitié de nous en cest endroict, et nous vouloir tant faire de bien de nous dresser et envoyer hommes expertz, qu'ilz nous sçachent et weillent départir le pain spirituel de la Saincte parolle de Dieu et administrer purement les Sainctz Sacrements. Promettons tous ensembles et chacun

*çoys de Bart, escuyer* — et : *sieur de Vielz Dampierre*. La lecture de ces deux noms, qui apparaissent sous une autre forme parmi les signatures, est incertaine.

1. La Neuville-aux-Bois, Marne, arr. Sainte-Menehould, canton Dommartin-sur-Yèvre.

2. Rémicourt, Marne, arr. Sainte-Menehould, canton Dommartin-sur-Yèvre.

3. Givry-en-Argonne, Marne, arr. Sainte-Menehould, canton Dommartin-sur-Yèvre.

4. Le Châtelier, Marne, arr. Sainte-Menehould, canton Dommartin-sur-Yèvre.

5. Epense, Marne, arr. Sainte-Menehould, canton Dommartin-sur-Yèvre.

6. Bournonville, Marne, commune Le Vieil-Dampierre.

7. Épensival, Marne, commune Epense.

8. Saint-Mard-sur-le-Mont, Marne, arr. Sainte-Menehould, canton Dommartin-sur-Yèvre.

de nous, que si Dieu nous faict ce bien avec vous de nous disposer par sòn ayde au nom de Jhesuchrist et à la force du Sainct Esperit, que à ceste fin nous invoquons, de nous refformer suyvant la Saincte doctrine, assister à ceulx qu'ilz nous seront envoyez, leurs fournir et administrer toutes les choses requises et nécessaires pour leurs entretenement, leurs femmes et familles, et leurs bailler contentement tel qu'ilz s'en louront, et que vous en serez tellement content, que n'aurez regret de les nous avoir envoiez.

Faict au Vielz Dampierre, le 12e octobre 1561.

| | |
|---|---|
| De Bar. | R. Decrou. |
| Jacques de Dompny. | T. Maistraulx. |
| De Mousay. | Nicolas Warin. |
| Du Boys. | Claude Phelippe. |
| J. Bourgeoys. | J. Millet. |
| N. Michel. | Lienar de France. |
| Nicolas Picolet. | Jehan Droyin. |
| J. Margaine. | |
| S. Guenard. | |

### Antoine de Nettancourt, Sr de Bettancourt, à l'Église de Genève.

14 octobre 1561.

(*Mss. Bibl. publ. Genève. Corr. ecclés. mfr.* 197aa, *carton* 1, *orig.*, *Sign. autogr.*[1]).

Je Anthoine de Nettancourt, seigneur de Bettancourt[2], Vroil[3], Villers le Secq[4], Mynecourt[5] en partie, et dudict Nettancourt[6],

1. En 1886, notre collaborateur, M. Dannreuther, a inséré dans ses *Notes sur l'Église réformée de Nettancourt* (Arcis-sur-Aube, impr. Frémont) un texte plus correct que celui que M. Gaberel avait donné (*l. c.*, p. 152). Malheureusement son copiste n'a pas toujours lu exactement l'original, ainsi qu'on peut s'en convaincre en comparant avec le texte ci-dessus. (N. W.)
2. Bettancourt, Marne, arr. Vitry-le-François, canton Heiltz-le-Maurupt.
3. Vroil, Marne, arr. Vitry-le-François, canton Heiltz-le-Maurupt.
4. Villers-le-Sec, Marne, arr. Vitry-le-François, canton Heiltz-le-Maurupt.
5. Minecourt, Marne, commune Jussecourt-Minecourt.
6. Nettancourt, Meuse, arr. Bar-le-Duc, canton Revigny.

tant en mon nom que ès noms et moy portant fort de Jehan Sebille, Nicolas Sebille, marchans demeurans audict Bettancourt, Gerard Collet, Nicolas Collet, marchans demeurans audict Vroil, Pierre Gellée, Henry Gellée, Nicolas Pernet, Symon Heat, Pierre Grant Jehan et Jehan Leveulx, habitans, marchans et laboureurs demeurans à Heizlemauru [1]; Mesmement aussy moy portant et faisant fort de plusieurs aultres habictans desdicts lieux, désirans vivre selon Dieu et soubz la réformation de l'Evangile de son filz Jesuchrist notre Saulveur; Confesse que en assemblée et après humbles prières à Dieu, qu'il pleust à nostre Seigneur nous regarder en pitié ou nom de Jesuchrist nostre Saulveur, et nous envoyer ministre qui nous enseigne la volunté d'icelluy, et nous administre les sainctz sacremens purement selon le Sainct Evangile et ordonnance de nostre Saulveur Jesuchrist, Vous avons envoyé homme exprès pour vous supplier humblement au nom de nostre bon dieu et père, et en la faveur de nostre Saulveur Jesuchrist, avoir pitié de nous en cest endroict, et nous vouloir tant faire de bien, que de nous dresser et envoyer homme expert qui nous sçaiche et vueille départir le pain spirituel de la saincte parolle de Dieu, et administrer purement les sainctz sacremens. Promectans que si Dieu nous faict ce bien avec vous de nous disposer par son ayde ou nom de Jesuchrist et en la force du Sainct Esprit (que à ceste fin nous invoquons), de nous réformer suyant la saincte doctrine, assister à celuy qui nous sera envoié pour ce faict, luy fournir et administrer à nostre pouvoir et selon Dieu, toutes les choses requises et nécessaires pour son entretenement de luy, sa femme et famille, et luy bailler contentement tel qu'il s'en louera, et que vous en serez tellement contens que n'aurez regret de nous l'avoir envoyé.

Ce faict le xiiie jour d'octobre l'an mil cinq cens soixante et ung.

[Signé :] Anthoine de Netancourt [2].

1. Heiltz-le-Maurupt, Marne, arr. Vitry-le-François, chef-lieu de canton.

2. Cette lettre et celle du seigneur et des habitants du Vieil-Dampierre, du 12 octobre 1561, et villages circonvoisins sont de teneur identique; elles ont dû être envoyées à l'Église de Genève, en suite de délibérations tenues entre le sieur de Bettancourt et le sieur de Vieil-Dampierre au commencement d'octobre 1561. Ces localités sont rapprochées. On remarque même que ces lettres ont été écrites sur du papier de même provenance (même filigrane).

### L'Église de Marseille, aux pasteurs de Genève[1].

Marseille, 15 octobre 1561.

(*Mss. Bibl. publ. Genève. Corr. eccles. mfr.* 197[aa], *carton* 1, *orig.*).

Salut et paix par nostre Seigneur Jesus Christ.

Tres honnorés seigneurs et pères. Dieu nous ayant donné tele ouverture de pouvoir recouvrer et redresser nostre Église à peu près dissipée par la rudesse et barie (*sic*) du peuple maritime de nostre ville, ne devons estre nonchalans de tel bien, quy faict que vous ausons importuner. Il est vray que nous deussions avoir gardé les hommes que de vostre grâce nous avés envoyés par cy devant, mais ceux quy cognoissent le naturel de ce peuple furieux nous condempnent quelque chose, combien que ne vollons en toux excuser nos faultes. Or messieurs, come le Sieur de Sault donnoit empèchement au frère ministre de Lourmarin de ne pouvoir s'employer à son église mesme despuis son retour de Genève, Nous requismes il y a environ ung moys et demy de le pouvoir employer en nostre église; ce que avons obtenu et de son église et de luy avec tele condision que nous manderions à noz despens par devers vous pour recouvrer home pour ledict Lourmarin, touttefois et quantes que Monsieur de Sault laisseroit ses subietz en paix, et moyennent que vous aprovissiés la vocation dudict frère de ladvoir à nostre église de Marseille, sans laquele condition ne nous vouloit concéder aulcune chose. Or pour ce qu'il nous seroit propre pour avoir cognoissance du naturel du païs comme du sien, et que il est ayant bon tesmoingnage de nous tous dès son anfance, et qu'il satisfaict à nous, prions affectueusement et au nom Dieu volloir nous otroyer homme à sa [place ?] et nous le advoyer, et nous hobligerez à perpetuel service, que sera l'endroit,

Treshonnorés Seigneurs et pères, où nous recomandons à voz bonnes grâces et prières. De Marselle ce xv[e] octobre 1561.

Vostre trèshumble obéissant serviteur

Jacques de Vega au nom des frères.

[*Adresse :*] A noz très honnorés Seigneurs
Noz seigneurs les ministres
de l'Église de Genève.

1. Le texte de cette lettre, qui a été précédée d'une autre, du 18 février (1560 d'après M. Arnaud) a été inséré par M. E. Arnaud, dans sa *Notice*

**N. de Hetteville, baron de La Ferté Fresnel, à l'Église de Genève [1].**

La Ferté, 28 octobre 1561.

(*Mss. Bibl. publ. Genève. Corr. ecclés. mfr.* $197^{aa}$, *carton* 1, *orig.*, *Sign. autogr.*).

Mes très honnorez sieurs et frères. Après qu'il a pleu à nostre bon Dieu me donner à cognoistre combien le ministère de sa parolle nous est nécessaire, j'ay travaillé à ce qu'il fust planté en ce pays. Pour ce faire, j'ay faict recerche par toutes les églises de Normandie afin de trouver homme propre pour nous annoncer la parolle de nostre Seigneur, ce qui ne m'a esté possible de rencontrer, non que lesdictes Eglises n'eussent bonne affection envers moy et mon pays, mais d'autant qu'ils ne peuvent satisfaire à nourrir de ceste pasture spirituelle leurs propres domestiques, tant s'en fault qu'ils puissent secourir les autres. Et touttefois, délaissans leurs propres enffans, quelques ungs d'entr'eux nous sont venu visiter, asçavoyr un nommé monsieur Pinson[2], puis après monsieur Cousin[3], lequel, combien qu'il fust l'un des plus nécessaires en l'église de Caen, n'a point desdaigné de nous venyr visiter et ses confrères de me l'accorder, me préférant à beaucoup de communautez qui journellement crient la faim, non pour mon [4] regart seullement, mais d'autant que Dieu m'a constitué en puissance sur beaucoup d'hommes, et d'autant aussi que par ce moyen l'un des plus superstitieux pais du royaume pourra estre gaigné à Christ. Toutesfois ledict sieur Cousin n'ayant congé de plus de six sepmaines de faire en ce lieu séjour, et voyant qu'il y avoyt grande moisson apprestée ; à ces causes pendant qu'il estoyt avec nous, nous avons faict devoyr d'envoyer à

*historique sur les Protestants de Marseille, de la Réforme à la Révolution* (Nyons A. Bonnardel, impr., 1888, p. 11), mais avec quelques erreurs de lecture. (N. W.)

1. Résumée en *trois lignes* par Gaberel, *l. c.*, p. 158.

2. Pierre *Pinson* (écrit souvent *Pinchon*, d'après la prononciation populaire), régent à Caen, fut un des principaux fondateurs de l'Église de cette ville, dont il devint l'un des pasteurs (Beaujour, *Essai sur l'hist. de l'Église de Caen*, p. 24). (B.)

3. Jean *Cousin*, de Lille en Flandre, après avoir été pasteur à Payerne, au Pays de Vaud, fut envoyé en mai 1559 de Genève à Caen ; plus tard, il sera le successeur de Des Gallards à Londres, de 1563 à 1574 (Schickler, *Églises du Refuge en Angleterre*, I, p. 36 et suiv.). (B.)

4. Pour mon pour mon regart (*sic*).

Paris et à vous Messieurs, ce présent porteur, homme auquel du tout nous nous confions. Vous supplyant de toute vostre affection d'eslargyr les entrailles de vostre miséricorde à nostre endroict et nous communiquer de voz benedicsions spirituelles, asçavoyr quelque fidelle ministre homme approuvé entre vous tant en moeurs qu'en doctrine, lequel en ce faisant nous promettons recevoyr avec toute mansuétude. Et d'autant que nous craignons que ne faciez difficulté de nous intérimer nostre requeste, tant par ce que vous estez requis incessamment de plusieurs et divers lieux, comme il nous a esté récité, que pour ce que vous avez jà adverty une chacune église qu'elle eust à vous envoyer hommes desquelz l'on rendist bon tesmoignage, afin de s'exercer en l'estude saincte pour après servir au ministère. A quoy nous respondons en premier lieu que vous pouvez bien estre requis de plusieurs lieux, mais qu'il n'y a lieu en Normandie qui ait plus grande nécessité pour le présent, de ministres, que le bailliage auquel nous sommes, tant pour ce que les autres, grâces à Dieu, en sont pourveus, que d'autant aussi qu'il n'y a de plus grands ennemys à combatre en tout le reste de la province. Au parsus, pour satisfaire à ce qu'en second lieu l'on nous pourroyt obiecter asçavoyr à quoy c'est que nous n'envoyons hommes ydoines pour façonner au ministère, nous y pouvons satisfaire en un mot (et à nostre grant regret toutesfois), c'est que nous nous sommes esmeus des plus derniers en nostre dite province, qui cause qu'il n'y en a point du tout qui se soyent préparez enparavant de servyr à Dieu en tel cas. Et ce pendant si nous estions pour attendre qu'il s'en fust préparé, sans premièrement recevoyr ayde d'ailleurs, nous ne pouvons [attendre] que toute désolation en nostre Eglise jà fort bien encommencée, voire qui donne espérance de s'extendre plus de 15 ou 20 lieues à l'environ. A quoy je promects prester ayde et faveur, voire du tout m'y employer, et espère que Dieu me fera la grâce de passer en ce sainct propos le reste de mes jours. Pourtant de rechef je vous supply d'avoyr compassion de nous selon que vous en avez fait à l'endroit de plusieurs, et ne renvoyer ce porteur esconduyt; et si présentement ne pouvez satisfaire à madite requeste, il a charge d'insister tant de temps qu'il ne retourne despourveu. Autrement si vous le renvoyez, vous ne ferez que redoubler ma peine, car je ne sçay lieu ouquel je puisse avoyr recours qu'à vous. Et vous promects que j'ay tanté tous moyens à moy possibles premier que de vous importuner. A ces causes, quant bien vous m'esconduyriez (ce que j'espère que non), encor je rebourseroys chemin par devers vous. Mais j'espère tant de vostre prudence

que vous scaurez bien couryr au plus nécessaire. Et que quant vous aurez entendu la nécessité qui est en ce pays, de fidelles ministres, que cela vous incitera et esmouvera d'autant plus, ce que je prie à nostre bon Dieu qu'il face, en vous conduysant et guydant à nostre secours. En quoy faisant je me resentiray pour jamais vostre attenu et obligé. Et obligerez mon pays et subiects à prier Dieu pour vous et vostre république, qui causera que vostre mémoire sera tousiours perpétuée en bien de nous et de nostre postérité. Qui sera l'endroit ouquel je présenteray mes très humbles recommandations à voz bonnes grâces, priant le Seigneur qu'il vous gouverne de plus en plus de l'esprit de prudence, force et vertu, et vous enrichisse de toutes sortes de bénédictions. Fait à La Fertey, le 28e jour d'octobre 1561.

Cellui qui désire à vous faire service
N. de Hetteville
Le baron de La Fertey-Fresnel[1].

[*Adresse :*] A noz sieurs et frères de l'Eglise de G.
audict lieu.

### Jean Cousin (Caen), à l'Église de Genève[2].

La Ferté [Fresnel], 29 octobre 1561.

*Mss. Bibl. publ. Genève. Corr. ecclés. mfr.* 197aa, *carton* 1, *orig. Sign. autogr.*).

Honnorés pères et frères. Comme ainsy soit que le sieur de La Ferté nous ayt par plusieurs fois requis de le visiter, nous n'avions encore eu le moyen de le faire iusques à maintenant. Mais si tost qu'il a pleu à Dieu de faire retentir sa parolle, il a tellement esmeu les cueurs du peuple qu'on y accourt de toutes pars en fort grand nombre, qui nous fait estimer que la moisson n'attendoit sinon les ouvriers pour estre recueillie. Or d'autant qu'en peu de iours il se pourra cy dresser une belle église, s'il plaît à Dieu de continuer ses grâces comme il commence, et que nous n'avons le moyen de faire icy long séiour, soit moy ou autre, pour le petit nombre que nous sommes, et pour les grans affaires que nous avons en nostre église de Caen, qui en bref me pourra rappeller. Ce voyant ledict sieur de La Ferté, et suyvant nostre conseil pour continuer ce qui est si heureusement encommencé, il a expédié promptement le

1. La Ferté-Fresnel, Orne, arr. Argentan. Ch.-lieu de canton.
2. Comp. Gaberel, *l. c.*, p. 178.

présent porteur, pour vous dresser une humble requeste, à fin de recouvrer par vostre moyen, s'il est possible, ung fidèle ministre pour annoncer la parolle de Dieu, tant à ses domestiques qui sont ordinairement 80 ou plus, que pour ses autres subiectz qui sont en 8 paroisses ès environs de son chasteau. Le S^gr nostre Dieu luy a tellement touché son cueur qu'il a deliberé de ne rien espargner pour avoir quelque homme de bien, s'il est possible, qui luy annonce la parolle de Dieu : et par ce moyen tout le balliage s'en sentira, comme desià les gentilz hommes se resveillent, mesme la Bourgade de Laigle[1] supplie la mesme chose, qui est à trois lieues de La Ferté. Ilz requièrent et demandent ung ministre comme ilz m'ont prié de vous en escripre. Veu donc le bon zèle et affection que Dieu leur donne à tous, et que de nostre costé, (ie parle de nostre église de Caen), nous n'avons moyen de les proveoir, ne de faire cy longue résidence, je vous prie en leur nom d'envoyer deux ministres s'il est possible. Et de leur part ilz promettent de les recevoir et entretenir comme il appartient. Icy faisant fin, messieurs et frères, nous prierons le seigneur nostre Dieu de vous conserver et maintenir en sa grâce, nous recommandans bien humblement à la vostre.

De La Ferté ce 29 d'octobre 1561.

Vostre humble serviteur
JEHAN COUSIN.

Cellui qui desyre à vous
fere service
N. DE HETTEVILLE,
Le baron de la Ferté Frenel.

A nos Sieurs Pères et Frères de l'Eglise de G.
Aud. lieu.

**L'Église de Montbazin[2], aux pasteurs de Genève.**

Montbazin, 31 octobre 1561.

(*Mss. Bibl. publ. Genève. Corr. ecclés. mfr.* 197^aa, *orig., autogr.*).

La grâce de nostre S^r Jesus soit avec vous tous à jamais. Amen.

Messieurs et pères. D'autant plus que nous voyons les grâces du S^r s'espandre en abondance sur toutes persones de ce pais, comme

1. Laigle, Orne, arr. Mortagne, chef-lieu de canton.
2. Montbazin, Hérault, arr. Montpellier, canton de Mèze. M. Gaberel résume ainsi cette lettre, *l. c.*, p. 179 : *L'Église de Montbasjac : « Envoie Jean Vital comme proposant ! »*

entendons aussi qu'il fait par tout. Ce que voyant qu'il luy a pleu assembler quelque petit nombre de fidelles de nostre village de Montbazenc diocèse de Montpellier, là où nous sommes sans pasteur, et nous estans retirez à l'Eglise de Montpellier pour nous en bailler quelqu'un de ceux qu'ilz pourroyent. Neanmoings, estans marris de ne nous pouvoir secourir en tel faict pour le présant, nous ont donné pour conseil envoyer homme exprès vers vous, à fin qu'il vous plaise nous envoyer Me Jan Vital escholier[1], ou quelqu'autre si led. Vital n'y estoit, duquel l'eglise dud. Montpellier nous en a rendu bon tesmoignage de sa vie et conversation, comme ayant esté longuement escholier en lad. vile, et ayant proposé souvent en l'assemblée des proposans. Laissant toutesfoys le jugement touchant sa doctrine à vous messieurs, vous promettans l'avoir en tel honneur et recommandation en toutes choses que méritent teles persones, en quoy faisant nous obligerez toute nostre vie à prier Dieu vous donner de plus en plus les grâces de son St Esprit, nous recommandans bien humblement aux vostres.

De Montbazenc le dernier octobre 1561.

Voz serviteurs bien humbles pour et au nom de toute l'Eglise.

FABRE, diacre.

PYERES FABRE, deu concsytoire deu dyt lyeu.

PIERRE ESTEVE, du consistoire.

RAYMOND RAYNAD (ou RAYNAUD?), survelyant.

[*Adresse* :] A Messieurs, messieurs et pères les ministres de l'Eglise de Genève.
A Genève.

1. Il est probablement identique avec ce *Vitalis* que la liste publiée ci-dessus indique comme envoyé à Soliers (Solliès, Var), et qui, en mai 1562, fut fait prisonnier au château de Moant (Mouans, près Grasse), où il s'était réfugié (*Hist. ecclésiast.*, III, 378; Crespin, III, 388). En 1568, il est pasteur en Bourgogne, d'où la Saint-Barthélemy le chasse à Genève : « Jean *Vitalis*, de Languedoc, ministre de la parole de Dieu à Cluny », reçu habitant de Genève, le 4 septembre 1572. — La liste publiée ci-dessus nous apprend que ce fut Guillaume *Montauld* que l'on envoya à Montbazin (Conf. *Bull.*, IX, 297 et ci-dessus). (B.)

### N. Lemore[1] à l'Église de Genève.

Bazas, 1er novembre 1561.

(*Mss. Bibl. Genève. Corr. ecclés. mfr.* 197aa, *carton* 1, *orig. autogr.*).

Salut par Jesus Chist nostre Seigneur. Amen.

Messieurs mes pères. Il y a maintenant un an que Dieu m'a par vostre moien appellé au ministère de sa scte parolle, à telle condition que, l'an passé, je pourroys retourner à mes estudes, sans laquelle condition ie n'eusse point selon mon iugement accepté la charge. Vous pouvez avoir souvenance et singulièrement Monsr Enoch, combien il y avoit de résistance en moy, mais voz instantes admonitions et prières, ensemble vostre dicte promesse, me feirent condescendre à vostre vouloir. Or maintenant outre vostre promesse et mon incapacité, laquelle seule seroit suffisante cause pour m'induire à vous supplier de me tenir promesses, j'ay plusieurs autres raisons lesquelles me contreignent de vous fere ceste requeste qu'il vous plaise me tenir promesse. Car en premier lieu ie suis fort mal receu au lieu où ie suis, en partye à cause de mon insuffisance, partye à cause (disent-ils) que ie suis trop ieune et qu'il est impossible que ie puisse estre savent, cela est cause que la parolle de Dieu n'obtient point son authorité ainsi qu'il apartient. Qu'ainsi ne soit, chacun se mesle de me contreroller en mes prédications, iusques à me dire que i'avoys tenu un propos d'anabaptiste, disant que la propriété des biens de ce monde et le vray et légitime usage d'iceux apartenoit seulement aux enfans de Dieu, et que les autres en estoyent ravisseurs et détenteurs. Le frère présent porteur qui est monsr Grené[2]

1. Nicolas *Le More*, dit *Des Brandes*, d'Angers, inscrit en 1559 au *Livre du recteur* (Nicolaus *Morus*, Andegavensis), avait été envoyé de Genève en Guyenne en 1560, et desservait les deux Églises de Mont-de-Marsan et de Roquefort (Landes). C'est sans doute le même Le More que Charles de Téligny demandait à Calvin, en avril 1561, pour l'Église de Montreuil-Bonnin (*Calvini Opera*, XX, 475). En 1572, il était aumônier de Henri de Navarre et fut massacré à Paris lors de la Saint-Barthélemy (Crespin, III, 674). Il était cousin de Charles *Maubué*, régent de la 2e classe au Collège en 1559, puis pasteur, à Genève. (B.)

2. Il s'agit de Jean Grené qui est mentionné dans les Annales calviniennes (*Calvini Opera*, XXI, 764) : « 24 octobre 1561. Certificat de l'Église de Saint-Justin pour son ministre J. *Grené*, qui retourne à Genève pour étudier (Bibl. de Genève, Portef. 197aa) ». Il s'agit sans doute de Jean

vous pourra rendre tesmoignage de toutes ces choses et de plusieurs autres lesquels i'omets pource qu'elles seroyent par trop longues à réciter, et aussi que i'en auroys honte. Mais ie remets cela audict frère présent porteur, qui a cogneu une partie de leurs façons de fere, lesquelles me sont insupportables. S'il est question de les censurer ils n'en tiennent conte, pour ce que ie suis trop ieune. Ils ont eu quelque opinion d'avoir un certain docteur d'Aire pour leur pasteur[1], et s'i attendent encores, combien que led. docteur ne soit point encores ministre. Depuis ce temps là ils ne tiennent plus conte de moy. Il y a davantage : c'est que ie recognois un vice en moy d'une trop grande promptitude de langue, laquelle est cause que outre ce que ie suis en un pais où difficilement ils entendent le françoys, ils ne peuvent pas grandement profiter. Parquoy, Messieurs, ie vous supplie qu'il vous plaise me fere tant de bien que de m'octroyer ma requeste, et me tenir promesse. Et vous ferez beaucoup pour moy et pour mes églises (qui sont deux), dont l'une envoye 20 escuz par delà pour avoir une autre ministre, l'autre[2] n'en envoye point, car elle s'attend d'avoir un docteur. J'entens que celle qui envoye l'argent vous escrit fort à son avantage afin que ie demeure avec elle, et qu'elle se contente de moy[3]. Je loue Dieu de ce que ie n'ay donné ny à l'une ny à l'autre cause de mescontentement, mays ie vous asseure qu'ils ne sauroyent dire cela de leur part. Je ne veux point icy déduire mes plaintes, mais si vous en voulez entendre, Mons^r Grené vous en pourra dire une partie. Parquoy ie vous prye ne vous arrester du tout à ce qu'ils vous en escrivent, car ils ne m'ont point voulu montrer leur letre. Au reste si ie ne suis si patient comme il seroit bien requis, je vous supplie qu'il vous plaise me supporter

*Grenet* (fils de Philibert, ci-devant Élu pour le roi en l'élection de Gien, reçu bourgeois de Genève en 1556), mort en 1567 à Clamecy (Aisne), où il était ministre (Galiffe, *Notices généalogiques*, VII, 230). Jean était frère cadet de Philippe *Grené* (ou *Grenet*), surnommé *La Fromentée*, envoyé en août 1560 à Bordeaux, où il exerça avec grand succès un actif ministère jusqu'à son martyre, le 2 octobre 1562. — Saint-Justin étant proche de Roquefort, Jean Grené était bien au courant de la situation de cette dernière Église et de son pasteur, et pouvait renseigner ceux de Genève. (B.)

1. C'est l'Église de Mont-de-Marsan qui comptait sur le ministère de ce docteur *Dayre*, lequel s'était rendu depuis peu à Genève, sans doute pour compléter ses études théologiques (*Calvini Opera*, XIX, 83). Ce doit être lui qui est inscrit sur le *Livre du recteur* (p. 6) : Joannes *Darius*, Tholosanus. (B.)

2. Mont-de-Marsan. (B.)

3. Cette lettre de l'Église de Roquefort à Calvin, du 28 octobre 1561, est imprimée dans les *Calvini Opera*, XIX, 824. (B.)

en mon infirmité. Considérez que ie suys encores aprenty, et que ie suis encores bien ieune, et que i'ay bien besoin de retourner à mes estudes. Qui [sera] l'endroit où ie feray fin, après m'estre très humblement recommandé à voz bonnes grâces et prières, Priant le Seigneur qu'il vous vueille augmenter de plus en plus ses s. grâces, et vous maintenir soubs sa s. protection. De Bazas ce premier de novembre 1561.

Vostre trèshumble et trèsobéissant fils et serviteur à jamais.

N. Lemore.

L'Eglise de Bazas m'a emprunté à cause qu'elle n'a point de pasteur. Il y a ce iourd'huy 8 iours que i'y presche : l'église de iour en iour s'augmente fort grâces au Seign^r, et augmenteroit s'il y avoit pasteur [1].

[*Adresse :*] A Messieurs mes pères, Messieurs les ministres de Genève.

A Genève.

---

## MARIAGES ILLÉGITIMES ET MORAUX

(La Rochefoucauld, 1694)

A six lieues d'Augoulême, sur la route de Limoges, au nord de la Tardoire, affluent de la Charente, la petite ville de la Rochefoucauld est assise. On y remarque un château de la Renaissance, avec quatre tourelles rondes, coiffées d'un cône, à chacun de ses angles, et un beffroi, plus élevé et plus ancien que tout le reste.

1. On voit par cette lettre si intéressante à quel point on manquait alors d'ouvriers puisqu'on expédiait dans de vastes champs de travail des jeunes gens qui reconnaissaient eux-mêmes avoir encore besoin d'étudier afin de ne pas s'exposer à des critiques parfois fondées. (N. W.)

Le 6 août 1561 le pasteur de Sainte-Foy écrit à Calvin, lui demandant un ministre pour Bazas (*Ib.*, XVIII, 597). Peu après, Archambaud *Colomiès*, de Samaran en Béarn, qui avait été à Genève précepteur chez M. Chevalier, ayant été envoyé à Bordeaux, fut trouvé insuffisant par cette Église, qui le mit à Bazas; mais, ce poste l'effrayant, Colomiès le laissa pour Saint-Justin, près Roquefort (Landes), que Grené venait de quitter (*Ib.*, XVIII, 599; XIX, 112; *Bulletin*, IX, 295 et 296 et ci-dessus. En ce dernier endroit, il faut en effet lire Saint-Justin, au lieu de Saint-Julien). Enfin, le synode réuni à Sainte-Foy en novembre 1561 envoya à Bazas un ministre nommé (François) *Du Pont* (*Hist. ecclés.*, I, 806). (B.)

Il fut un temps où, dans cette ville et dans ce château, on célébrait le culte protestant auquel appartenaient, et le seigneur, et presque toute la population.

Mais là, comme partout en France, l'intolérance cléricale, par la violence ou la corruption, pervertit les uns, y compris les seigneurs, chassa ou décima les autres. Après la révocation de l'édit de Nantes, on dit de la Rochefoucauld : — « Il n'y a plus de protestants. » — Soit, mais que de nouveaux catholiques!... et parmi ceux-ci, combien de faux convertis !

Dans la liste de 66 protestants « traînés sur la claie ou déterrés et jetés à la voirie », que les frères Haag ont insérée dans les Pièces justificatives de *la France Protestante* (X, 433), il n'y en a pas moins de 6 de la Rochefoucauld, savoir *Matthieu Albert*, dit Peruset; — *Abraham Cambois*; — *Marthe Marvaut*; — *Débora Mignot*; — *Jacques Poulignat* ou *Pontignac*; — *Rachel de Renouard, dame de la Framerie*, — noms glorieux dont on retrouvera certainement l'histoire, car les frères Haag ne les inscrivaient pas sur leurs listes sans preuves[1].

De ces nouveaux convertis, il en restait encore en 1694. D'aucuns même, paraît-il, n'avaient jamais « plié le genou devant Baal », assez courageux pour braver la confiscation et la prison plutôt que de participer aux sacrements de l'Église du pape.

Et cependant s'il y a des circonstances où la volonté chancelle, c'est bien lorsque les sollicitudes de l'amour viennent s'ajouter aux considérations de la prudence : ligue du cœur et de l'intérêt pour faire capituler la conscience; dissolvant des énergies morales; fauteur des chutes.

Eh bien, non! Il s'en trouvait qui, amoureux, et voulant fonder une famille, acceptaient pourtant de risquer la séparation, le déchirement des cœurs et des liens intimes, la prison pour soi, voire pour *lui* ou pour *elle;* le stigmate, selon le monde, pour eux et pour leurs enfants, avec la ruine par suite d'une législation inique; la situation illégitime et fausse avec

1. Ces preuves, ils ne les ont pas indiquées, uniquement pour ne pas allonger le texte, et c'est pourquoi nous n'avons pas fait usage de ces noms dans nos articles sur la *Claie*.

les épithètes injurieuses des gens hypocrites et les désignations insultantes et bêtes de la loi.

Oui, tout cela prévu, risqué, plutôt que le confessionnal, l'hostie, le latin et toute la mimique du prêtre romain.

Et cependant ils savaient bien qu'il serait difficile de donner le change et de se mettre à couvert par un mensonge, dont la responsabilité retombait d'ailleurs sur ceux qui l'imposaient par leurs odieuses persécutions; ils savaient bien qu'on ne les perdait pas de vue, et qu'on ne leur passait rien; que les espions et les dénonciateurs étaient nombreux, et que la délation s'élevait par la voie hiérarchique depuis le plus bas jusqu'au plus élevé, le plus élevé socialement, le moins moralement.

Héros humbles et inconnus, ils plaçaient au-dessus de l'intérêt, le devoir; au-dessus des lois, la conscience; au-dessus de l'estime du monde, leur propre estime; au-dessus des hommes, Dieu! Héros, ai-je dit, puisqu'il y a tant de lâches.

César Pascal.

Monsieur,

J'ay été averti depuis peu qu'il s'était formé deux marriages de nouveaux convertis dans la petite ville de la Rochefoucaut, sans publication de bans, sans recevoir la bénédiction nuptiale, et sans que le curé d'aucunes des parties soit intervenu à ces nopces. Les parties ce sont absentées pendant trois ou quatre jours, et faisant courir un faux bruit qu'elles venaient de se marier dans un diocèse voisin, ont fait à leur retour un festin dans la famille, après lequel elles ont vécu ensemble comme si leur marriage eût été fait dans toutes les formes. Ils se remettent par là dans la pratique des usages de leur première religion, et il semble que le procédé étant toléré, surtout dans des personnes qui servent d'exemple aux nouveaux convertis de leur canton, introduirait parmi eux une liberté entière de se marier sans autre formalité que le contrat du notaire et de manquer aux saints devoirs de notre religion que le dessein d'un établissement les engage quelquefois à ne pas négliger.

C'est pour ces raisons, Monsieur, que j'ay cru devoir vous en donner avis pour qu'il ne se passe rien dans mon diocèse de contraire aux intentions de Sa Majesté. Et que, si vous le jugez à propos, vous ayez la bonté de nous procurer les moyens d'arrêter ces

sortes de désordres, qu'il n'est pas à propos de réprimer par des censures de l'Église, quand on a affaire à des gens qui ne demandent pas mieux que de s'en séparer. Si je ne souhaitais, Monsieur, que de me tirer d'embarras je supporterais volontiers que ceux des nouveaux convertis qui ne font aucuns devoirs de catoliques se mariassent entre eux sans l'entremise de qui ne peut leur donner ce sacrement, au moins sans un sujet vraisemblable de les croire véritablement convertis.

J'attendray sur cela, Monsieur, l'honneur de vostre réponse pour ne point m'écarter, autant qu'il me sera possible, des volontés de Sa Majesté.

Je suis avec tout le zèle imaginable,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

C. G. Ev. d'Angoulême.

Ang^me^ le 6 nov^bre^ 1694.

Le charitable prélat joint à sa lettre ce billet, également autographe, afin de livrer les délinquants aux sévérités de la justice (!) royale :

« Noms des personnes qui se sont mis ensemble dans la ville de la Rochefoucaut sans qu'il y ait eu célébration de mariage :

*René de Villemandy*, médecin, demeure avec *Marie Pasquet* fille du nommé Pasquet, bourgeois de la Rochefoucaut, depuis le jour de la Toussaint dernière. Ils sont des plus aisés de ce lieu là, tous deux nouveaux convertis et ne faisant point les devoirs de catolique (*sic*).

*Etienne de l'Age*, garçon taneur et *Loïse Guillemeteau*, tous deux nouveaux convertis, se sont aussi mis ensemble un peu avant la Toussaint; ils sont pauvres.

On n'a peu obtenir d'eux qu'ils pratiquassent les devoirs de la religion catolique (*sic*)[1].

---

## PAPIERS INÉDITS DE L'ÉPOQUE DU DÉSERT

### EN LANGUEDOC ET EN DAUPHINÉ

Voici la suite des papiers, dont les premières pages ont paru dans le *Bulletin* du 15 mai dernier (p. 246 à 249), sous la

1. *Archives nationales*, série T. T. *C. Angoulême.*

signature de M. F. Borel, et que M. le pasteur Benjamin Tournier a sauvés de l'oubli. Ce sont les procès-verbaux de trois *Colloques* — nous dirions aujourd'hui séances du Consistoire — tenus dans les plus hautes vallées habitées de nos Alpes Dauphinoises, au Queiras. L'orthographe que nous avons respectée, en mettant la ponctuation et les accents, est rudimentaire, ainsi que le style. Mais il n'y a pas non plus de place, dans ces simples procès-verbaux, pour la rhétorique qui a fait beaucoup de progrès depuis lors. On y distingue seulement — tout à l'honneur des signataires — un grand souci d'assurer la régularité et la bonne fréquentation du culte religieux dans ces hautes montagnes.

N. W.

## II. — Trois colloques du Queiras (1782-1784)

### Queiras (1782)

Nous pasteur et anciens des Églises protestantes de Queiras, assemblés en colloque, aprez l'invoquation du St nom de Dieu et lecture faite de sa parolle, avons arretté ce qui suit :

*Article 1er.*

Lesdites Églises suplient très humblement la vénérable assemblée sinodalle, qui luy plaise que monsieur *Fine* pasteur borne son ministère dans cette vallée seulement.

*Article 2e.*

Pour accompagner monsieur *Fine* pasteur au futeur sinode, avons député sieur *Jean Fine* ancien de l'Église de *Mollines* et luy avons donné pour substitut sieur *Jacques Faure* ancien de l'Église d'*Arvieu*, promettant de nous soumettre à tout ce que la vénérable assemblée décidera pour la paix et prospérité des Églises confiées à ses soins. Et pour justifier le susnomé de son envoi, l'avons muni du présent que nous avons signé.

*Signé :* P. E. Brun, P. Borel, Joseph Sibille, J. M. Mista, F. Mez, C. Morel, Martin Miolat (?), Jacque Faure, E. Vasserot, Jean Marro, L. Jouve, J. Borel, A. Fine, pasteur.

(*Original papier, signatures autographes.*)

### Queiras (1783)

Aujourdhuy le 15e aoust 1783, Nous pasteur et anciens de la vallée de Queiras, sçavoir *Moullines*, *Arvieu* et *St Veran*, y compris *Vars*, nous estant assemblez en couloque, aprez la lecture faite de la parole de Dieu et l'invocation de son St nom, avons délibéré ce quy suit :

*Article* 1er.

Pour prévenir un cruel relâchement que l'abandon des assemblées religieuses que certaines personnes font et que l'ignorence de son devoir et fait de religion pouroit introduire parmy nous, les anciens de chaque cartier feront le cathéchisme dans leur[s] Eglises, chacun à leur tour, et prendront garde, chacun dans leur distiq, aux personnes, aux saintes congrégations pour les reprendre ou pour sçavoir d'elles les raisons légitimes quy peuvent les excuser, pour que rapor en soit fait au Consistoire, afin que ces mêmes persones, manquant ainsy à leur devoir, soit plus amplement censurez, et soient mises, sy le cas le demande, à toutes les paines et flétrisures ordonnez par notre dischipline Esclesiatique.

*Article* 2e.

Avons député, pour acompagner monsieur *Fine*, pasteur au sinode sr *Jacques Faure* ancien de l'Église d'*Arvieu*, et luy avons donné pour sustitut sr *Jacques Borel* aussy ancien de ladite Eglise, tenant pour fait tout ce quy fera à notre nom, et prometant, en outre, de nous soumetre humblement aux sage dissisions de la vénérable assemblée sinodale ; et pour justifier ledit Faure ou ledit Borel de son envoye, avons signé le pressent. Ainsy l'avons conclu et, aprez les sansures faites, l'assemblée se retire en paix.

(*Brouillon sur papier du temps.*)

### Queiras (1784)

L'an mil sept cens quatre vints quatre et le onzième juillet nous pasteur et anciens de l'Eglize de la vallée de Queiras, assemblez en colloque et assistez de monsieur *Morel*, ministre du St Evangile, avons décidé ce qui suit :

1. Monsieur *Fine* pasteur, en conséquence de raisons particulières a demandé son congé ; les anciens après avoir examiné les raisons que ledit monsieur Fine leur a alegué, luy ont accordé sa demande,

à condition qu'il se trouve un autre pasteur qui vienne occuper sa place.

2. En cas que monsieur Fine obtiene son changement, nous demandons unanimément monsieur Morel, sy le vénérable sinode veut nous l'accorder.

3. L'assemblée a député, pour accompagner monsieur Fine au sinode prochain, monsieur *Sibile*, et à défaut monsieur *Borel*, et à défaut de ce segond, monsieur *Borel de la chalp*. Ainssy convenu, nous nous sommes soussignez pasteur et anciens.

(*Copie du temps papier.*)

---

# Mélanges

## LA SEINE ET LE NOMBRE DES VICTIMES PARISIENNES DE LA SAINT-BARTHÉLEMY

### I

On sait que dès le XVI^e siècle les auteurs qui ont raconté la Saint-Barthélemy ont beaucoup varié lorsqu'ils ont essayé d'évaluer le nombre des victimes. Pour Paris seulement de Thou parle de 2,000, d'Aubigné de 3,000, Mézerai de 5,000, d'autres de 10,000. Il est superflu d'essayer de concilier des chiffres aussi éloignés les uns des autres, ou même de choisir entre eux. Aussi je ne me propose pas de trancher, ni de traiter à fond par ce côté des évaluations contemporaines, une question, épineuse entre toutes, et qui ne sera probablement jamais entièrement résolue. Je voudrais seulement présenter quelques remarques au sujet du nombre de cadavres qui furent jetés dans la Seine. Si nous pouvions, sur ce point, arriver à une évaluation approximative, nous aiderions à élucider au moins une partie importante du problème.

Il me paraît évident que *tous* les cadavres ne furent pas jetés dans la Seine. Le massacre fut général, il dura huit jours, il fit tache d'huile. Commencé sur les deux rives du fleuve où se trouvaient le Louvre et les principales demeures, il gagna la Cité, puis l'Université et la Ville, celle-ci sur la

rive droite, celle-là sur la rive gauche, puis les faubourgs, enfin les environs et la province. Il suffit de jeter les yeux sur un plan de Paris au XVI^e siècle pour se rendre compte — bien que la capitale fût alors incomparablement moins étendue qu'aujourd'hui — que c'eût été extrêmement pénible de transporter ou traîner tous les corps jusqu'à la rivière. Les contemporains nous disent tous que la racaille parisienne qui se rua sur les huguenots, les traqua, les trahit et les égorgea jusque dans les retraites les plus écartées, songeait surtout au butin. Il faut n'avoir jamais vu une foule abandonnée aux instincts féroces qui sommeillent dans ses bas-fonds, que dis-je, excitée, encouragée à cette férocité par les « autorités » les plus respectées et les plus sacrées, pour s'imaginer qu'elle ait songé à autre chose qu'à tuer et à piller[1].

La Seine ne reçut donc vraisemblablement que les cadavres, souvent à demi morts, de ceux qui furent tués à proximité de ses rives, aux environs du Louvre, de l'hôtel de Nesle qui était en face, et surtout les victimes des ponts, alors couverts de boutiques et de maisons élevées, de la Cité et de ses alentours immédiats, c'est-à-dire de ce qui constituait en somme le cœur du Paris du XVI^e siècle.

Sans vouloir rien affirmer ni préciser, j'estime que ce qui fut jeté dans la Seine devait représenter environ la forte moitié de l'ensemble des cadavres parisiens accumulés pendant ces horribles journées. Ceux qui connaissent tant soit peu la topographie de la capitale à cette époque voudront bien admettre que cette évaluation, à défaut d'un texte précis, ne s'écarte guère de la vraisemblance.

Or, à quel chiffre évaluer cette moitié? Il fut certainement très élevé. *Une chanson nouvelle à l'encontre des Huguenaux*, qui est évidemment contemporaine de l'événement puisqu'elle se trouve à la suite de trois autres dont la première célèbre l'*Espine qui est florie dedans le Cymetière des saincts Innocens le lendemain de l'occision de l'Admiral et*

1. Je rappelle à ceux qui en ont été témoins comme moi, certaines scènes du siège de Paris et de la Commune, ou bien ce qui se passe depuis quelques années en Arménie.

*de ses alliez. Et se chante sur le chant, passez la rivière,* — se termine ainsi :

De scavoir nombrer les morts
C'est une chose impossible;
Sans fin, sans cesse, les corps,
Pendant la fureur terrible,
Tant des malles que femelles
Estoyent tous jettez dans l'eau
Pour emporter[1] les nouvelles
Jusques à Rouen sans bateau.

En dépit de l'Antechrist
Catholiques, je vous prie,
Servons tousjours Jésus-Christ
Aussi la vierge Marie,
Ensuivons la saincte Église
De Jésus-Christ tout puissant
Afin que nous puissions estre
De Paradis jouissans[2].

Cette pieuse élucubration d'un témoin oculaire persuadé que « Jésus-Christ, la Vierge Marie et la saincte Église », ne pouvaient que se réjouir avec lui, ne nous donne, il est vrai, qu'une impression. Mais on sent que cette impression a été profonde, saisissante et que quelques centaines de cadavres qui furent précipités dans la Seine, dès les premières heures de la tuerie, n'auraient pas fait écrire

*Sans fin, sans cesse,* les corps
Pendant la fureur terrible
Tant des malles que femelles
Estoyent tous jettez dans l'eau...

Mais nous avons mieux qu'une vague impression de chansonnier. Brantôme a écrit que Charles IX « prit fort grand

1. Lisez pour en porter.
2. Ces quatre chansons sont imprimées sur deux feuillets à trois colonnes, sans lieu ni date, terminées seulement par un écusson qui renferme un lion, du format in-4°, qui se trouvaient dans la bibliothèque du baron Pichon (n° 906 du catalogue) et font aujourd'hui partie de celle de notre Société.

« plaisir à voir passer sous ses fenêtres *plus de quatre mille* « *corps* de gens tués ou noyés qui flottoient à val de la rivière ». Voilà un chiffre, approximatif cela va sans dire; mais Brantôme était fort bien renseigné et n'avait aucune raison pour modifier, soit dans un sens, soit dans l'autre, le renseignement qu'il avait recueilli.

## II

Comment contrôler ce chiffre? Au moyen de deux petits textes, précis, authentiques et contemporains, qui étaient connus depuis longtemps, mais dont il me semble qu'on n'a pas encore tiré tout ce qu'ils renferment. Ces textes que le *Bulletin* n'a d'ailleurs jamais cités, c'est Sauval, l'historien des *Antiquités de Paris* qui nous les a conservés (III, 634).

« Aux fossoyeurs du cimetière des Saints-Innocents quinze livres tournois à eux ordonnés par mesdits sieurs, par leurs Lettres de mandement du neuvième septembre 1572, pour, avec leurs compagnons fossoyeurs, au nombre de huit, avoir enterré les corps morts qui étoient ès environs du couvent de Nigeon, pour éviter toute infection et mauvais air en ladite ville et ès environs... »

« Aux fossoyeurs du cimetière des Saints-Innocents, vingt livres, à eux ordonnés par les prevost des marchands et eschevins, par leur mandement du treizième septembre 1572, pour avoir enterré depuis huit jours onze cens corps morts ès environs de Saint-Cloud, Auteuil et Challuau. »

Si l'on veut bien jeter les yeux sur la gravure ci-jointe, empruntée à un plan de Paris de 1736 qui nous montre une partie de la Seine, en aval de la capitale, telle qu'elle était déjà au XVI^e siècle, on retrouvera aisément les localités mentionnées dans ces extraits des comptes de l'Hôtel de ville dont les originaux ont malheureusement disparu.

Le « *couvent de Nigeon* » auquel se rapporte le premier extrait, est celui *des Bonshommes* qui est marqué à l'entrée du village de Passy. On distingue facilement aux « environs », une sorte de boucle dans le rivage de la Seine, qui dut arrêter les cadavres flottant au fil du courant de ce côté.

Le deuxième payement, non de quinze, mais de vingt livres tournois, parle de trois autres endroits où il fallut procéder à des ensevelissements en masse pour « éviter l'infection et le mauvais air » : « *Es environs de Saint-Cloud, Auteuil et Challuau* ».

Saint-Cloud est en dehors de la carte qu'on a sous les yeux. Mais on sait qu'entre Sèvres et Saint-Cloud, la Seine fait aujourd'hui un coude assez prononcé là où se trouvait autrefois « l'isle de Monsieur » aujourd'hui disparue et où la berge descendait presque au niveau du fleuve.

Pour Auteuil on ne possède d'autre point de repère que le fait, signalé ici même en 1889 (p. 105), que lorsqu'on creusa le fossé des fortifications au Point-du-Jour, près de l'emplacement de l'ancienne justice seigneuriale d'Auteuil, on y dédécouvrit un nombre considérable d'ossements entassés. C'étaient probablement ceux de nos anciens coreligionnaires.

Reste « Challuau » ou Chaillot. Là, débouchait près de la Savonnerie, en face « l'isle Maquerelle », aussi disparue, un petit ruisseau converti plus tard en égout. Le *Rappel* expliquait naguère, à propos de la catastrophe du Bazar de la Charité, que c'était là qu'avaient dû s'envaser les cadavres qui furent ensevelis « ès environs de Challuau », le 5 ou 6 septembre 1572 :

Le quartier qui vient de se rendre tristement célèbre par l'épouvantable incendie du Bazar de la Charité, n'a pas de passé, et, sans avoir été heureux, pas d'histoire. Aucun fait ne s'y raccroche dans l'histoire de Paris; au moyen âge, c'était un marécage, c'était là que venait se jeter en Seine, le ruisseau qui descendait des hauteurs de Romainville et de Ménilmontant, contournant les collines du nord de Paris, Montmartre et Batignolles. Il se perdait en Seine au milieu des saulaies et des roseaux. Au lendemain de la sinistre nuit de la Saint-Barthélemy, les corps des réformés, dagués et espingolés par les défenseurs de la sainte foi romaine, allèrent y échouer dans la vase. Pour éviter la peste, qui déjà flottait dans l'air corrompu, le prévôt des marchands dut les faire ensevelir sur l'heure. C'est au lieu même où les victimes du fanatisme religieux furent portées par le courant du fleuve que, trois siècles après, les femmes appartenant à tous les cultes et à toutes les croyances, furent les victimes de la Charité.




AUTEUIL. PASSY. CHAILLOT.

Il faut, en effet, ne pas oublier qu'il n'y avait, à cette époque, ni quais, ni égouts, ni dragues, et que la Saint-Barthélemy eut lieu au moment où les eaux très basses, devaient découvrir les vases accumulées sur certains points de la berge, et plus ou moins entraînées, ou du moins recouvertes lorsque les eaux étaient hautes.

## III

Mais, revenons à notre premier propos. Je ne sais pas quel était, en 1572, le tarif de l'Hôtel de ville de Paris pour l'ensevelissement sommaire de cadavres aussi peu dignes de respect que ceux des huguenots. Mais on peut être assuré que les sommes de 15 et 20 livres tournois ordonnancées le 9 et le 13 septembre, le furent à bon escient, pour un travail évalué aussi exactement que possible. Or, pour *onze cens* cadavres inhumés le 5 ou 6 septembre on paya 20 livres. Donc, 5 livres représentaient le prix de l'enterrement de 275 corps, et les 15 livres dépensées le 9 septembre, 725 victimes. Ce n'était, certes, pas un prix élevé, mais l'administration des pompes funèbres n'existait pas encore, et le fossoyeur était évidemment un manœuvre du rang le plus infime.

Quoi qu'il en soit, il résulte de ce qui précède que, dans les premiers jours de septembre 1572, immédiatement après le carnage commencé le 24 août, au moins *1,825* cadavres de huguenots avaient été arrêtés ou envasés sur quatre points principaux du fleuve à sa sortie de Paris.

Si nous admettons que ce chiffre déjà élevé, mais peut-être inférieur à la réalité, représente la moitié environ des victimes qui furent précipitées dans l'eau pendant ces lugubres journées, on ne pourra guère nous taxer d'exagération. Quelque basses qu'aient été les eaux, elles ont dû, semble-t-il, emporter au loin au moins la moitié de ce qu'elles reçurent. On voit qu'en partant d'un chiffre, si ce n'est rigoureux, du moins très rapproché de la vérité, et en suivant un raisonnement très plausible, on arrive à un résultat qui ne s'écarte guère des 4,000 victimes au moins que Brantôme dit

avoir été contemplées des fenêtres du Louvre, par Charles IX, avec « grand plaisir ».

On devine notre conclusion : Si ce qui a été arrêté sur les rives du fleuve représente la moitié de ce qui y fut jeté, et si ce dernier chiffre doit être pris pour la moitié à peu près de ce qui fut assassiné dans toute l'étendue de Paris et de la banlieue en 1572, c'est autour du chiffre de 8,000 qu'il faudra chercher la part contributive de la capitale à la somme totale des victimes qui rougirent alors le sol de la France et ensanglantèrent à jamais la mémoire de ces journées néfastes.

On pourrait soutenir, il est vrai, que rien ne prouve qu'à Paris *tous* les cadavres ne furent pas jetés dans la Seine, comme semble le dire la strophe de la chanson ci-dessus citée. Or, si l'on avait suivi ce système, au lieu de faire inhumer les corps arrêtés à Chaillot, Passy, Auteuil et Saint-Cloud, on se serait borné à donner l'ordre de les rejeter au milieu du fleuve, ce qui eût été certainement plus expéditif.

Enfin, il ne faut pas perdre de vue que Sauval ne nous a conservé, après tout, que des *extraits* des comptes de l'Hôtel de ville; et il tombe sous le sens qu'un événement aussi considérable que la Saint-Barthélemy nécessita bien d'autres dépenses[1] que celles que nous avons rappelées et qui nous ont servi à chercher à connaître un côté de la réalité par un autre chemin que celui suivi jusqu'à ce jour.

N. WEISS.

1. En voici une, par exemple, la seule que Sauval mentionne encore en dehors des deux extraits cités plus haut (*Antiquités*, t. III, p. 639) : « A Aubin Olivier, demeurant à Paris, quatre-vingt livres, sçavoir *pour quinze médailles d'argent, quarante-cinq livres;* pour avoir refait le sceau et cachet de ladite ville, cinq livres; pour avoir fait les piles pour les jetons d'argent et de la[i]ton, trente livres; *lesquelles médailles qui ont été faites pour mémoire du jour de St-Barthélemi, en a été* (sic) *distribué à* mesd. sieurs les prevost des marchands, échevins, procureurs, receveurs et greffiers d'icelle ville, en la manière accoutumée en tel cas. » Il faut lire *des*quelles médailles... en a été distribué..., ou lesquelles... *ont* été...

## JACOB DE GASSION-BERGERÉ

Jacob de Gassion, sieur de Bergeré, maréchal des camps et armées du roi, mestre de camp de la cavalerie, naquit à Pau, le 3 avril 1608, et mourut à Paris, le 29 octobre 1647.

Frère du maréchal de Gassion, vivant à ses côtés, compagnon de ses études et de ses campagnes militaires, Bergeré emporte dans la tombe un reflet de la gloire du vainqueur de Rocroy. On lui doit une biographie, au moins une notice honorable.

Jacob, sixième enfant du président à mortier au parlement de Pau et de Marie Deus Claus, vint au monde à Pau, dans la maison Gerbays Gendron (actuellement rue du Château, nº 5), le jeudi 3 avril 1608 vers sept heures du soir et fut baptisé au temple le dimanche de Pâques 6 du même mois. Son parrain fut son oncle paternel Me Jacob de Gassion, docteur en médecine, et sa marraine sa tante maternelle Jeanne Deus Claus. Le lendemain 7 avril on lui donna pour nourrice Cataline de Pouylane qui le garda jusqu'en mars 1609. Le 24 mars, on le confia aux soins de Johane de la Horgue d'Idron[1].

La première enfance de Jacob se passa dans la maison paternelle avec son frère Jean Menour, d'un an plus jeune que lui, et sous l'œil vigilant de leur sœur aînée Magdelène. A l'âge de 5 ans on le mit au latin, car en juin 1613 son père acheta pour lui le livre des déclinaisons et le rudiment. En 1615 (12 décembre) une ordonnance du roi lui accorda une pension de 100 livres pour devenir écolier au collège royal

1. Jacob mon fils, lo tres d'April 1608 iour de Dediau, environ las sept hores det ser, nasco Jacob mon fils qui fo presentat au babtisme lo dimenche de pasque jour après seguen par Me Jacob de Gassion mon fray docteur en médecine et demiselle Johane Deusclaux sor de ma molher. Libre de raisons de Jacques de Gassion (fol. 43. V.)

Lo sept d'april 1608 arrimai per neurisse de Jacob mon fils Cataline de Pouylane d'Aspis... à raison de dus francs et une livre d'oly per chascun mes et de plus lo ay baillet et paga argen comptans dus escuts petits per lo aïudar a par nurir un sien petit enfans... (fol. 60).

Lo 24 de mars 1609 arrimay por ma neurisse de Jacob mon fils Johane de la Horgue d'idro ab voluntat et consentemen de Arnau de la Horgue son mari à raison de dus francs par mes et une livre d'oly (fol. 67).

d'Orthez, mais cette ordonnance eut son effet seulement en 1618.

En cette année il partit de la maison paternelle avec Jean Menour; l'un avait 10 ans, le futur maréchal 9 ans. On les plaça d'abord chez M. Pierre Brosser, marchand d'Orthez, au commencement du mois d'août de 1618.

Le 31 octobre 1619, le père, jugeant qu'ils seraient plus poussés dans leurs études sous la surveillance d'un professeur, les retira de chez M. Brosser pour les confier à M. Paul Charles, le savant et pieux pasteur et professeur en théologie à l'académie d'Orthez. Les deux frères demeurèrent jusqu'en octobre 1623 sous cette forte discipline et ils en gardèrent la marque ineffaçable. Puis, ayant à peu près fini leurs classes, on les mit aux mains de M. de Gray, un Écossais qui leur servit de précepteur à Pau.

Nous ne savons pas grand'chose sur le temps de l'adolescence de Jacob. Tandis que son cadet partait pour la guerre, il recevait de son père son premier chapeau pour faire le jeune homme à 17 ans, l'an d'après il avait des bottes; mais par ses productions ultérieures nous avons le droit de conjecturer qu'il continuait avec goût ses études littéraires, sous l'inspiration d'un père érudit et disert. A son instar il voulut d'abord faire du droit et nous savons, par le livre de Raison de Jacques de Gassion, qu'il partit pour Toulouse, siège d'une école de droit, le 16 juill. 1627. Il y resta jusqu'en janvier 1629 recevant de son père une pension annuelle de 100 écus sol. Après une visite à Pau, il fut à Bordeaux muni d'un vêtement neuf pour faire bonne figure à son examen de bachelier en droit[1]. Il fut reçu avocat au parlement de Pau en mai 1630.

C'est le moment de dire un mot des essais littéraires de Jacob de Gassion.

Le duel était défendu par les édits du roi, réprouvé par les moralistes protestants (Amyrault, etc.), mais si fort dans le

1. A Jacob pour s'en aller à Bordeaux ai baillé 12 écus sol pour un habillement, cinquante écus sol pour son semestre, 10 l. pour la despense du chemin et 7 l. 10 s. à son valet pour ramener le cheval à Pau le 25 janvier 1629, plus 4 l. pour la façon dudit habit et calson.

Libre de raisons de Jacques de Gassion (fol. 282).

goût du temps (les comtes de Bouteville et des Chapelles, deux jeunes écervelés, s'étaient battus en plein jour sur la place Royale) qu'il y avait quelque crânerie à se prononcer ouvertement contre cette manière barbare de résoudre le point d'honneur. Le jeune Gassion eut ce courage dans un écrit de sa vingt et unième année.

Invective ou discours satyrique contre les duels composé par I. Gassion Bergeré. Quem si non tenuit, magnis tamen excididit ausis. Fleuron, à Paris par Iean Libert demeurant rue Saint-Iean de Latran, devant le collége de Cambray MDCXXIX, in-12, 84 p. et 4 p. n. ch.

L'ouvrage débute par une Epistre au roy en quatre pages. Il présente son premier écrit au roi et dit en toute modestie que « les esprits Béarnois se ressentent tousiours quelque peu de la rudesse de leurs montagnes ». Cette pièce liminaire se termine par un éloge en six vers et deux distiques signés Phil. Dusaut advoc.

Le discours soutient la thèse contraire au duel par une grande érudition et une forte véhémence. Les marges et les bas des pages sont encombrés de citations grecques et latines, preuves d'une forte culture classique.

L'auteur débute par Sertorius et le reste; l'ensemble ne manque ni de sens, ni d'éloquence. Nous en citons un échantillon qui n'est ni meilleur ni pire que le tout.

« Quittez, quittez donc malheureux, cette haine endiablée puisqu'elle est cause de la perte de vostre corps et de celle de vostre ame, quittez ceste colère enragée, pire que les instruments par lesquels elle s'appaise, puisqu'elle tourne toujours à vostre ruine, comme le mouvement estrange d'une petite beste prise dans les rets et le battement des aisles empestre d'avantage dans la glu l'oyseau qui n'y estoit pris que par le bout d'une plume. Enfants souvenez vous de vos pères et mères. Pères ayez pitié de vos enfants. Maris n'abandonnez point vos femmes. »

Avec ce bagage Gassion Bergeré ne pouvait manquer d'être reçu avocat au parlement de Pau.

Le président se voyait revivre dans son fils. Il avait publié à Lescar chez Louis Rabier, en 1602, un livre de Remons-

trances; il en fit une nouvelle édition développée en 593 pages in-8° sous ce titre :

Remonstrances et arrêts faits aux ovvertures des plaidoyeries par Messire Jacques de Gassion Cons. du Roy en ses Conseils d'Estat, chevalier et Président en la Cour de Parlement de Navarre. *Deus nobis haec otia fecit.* Fleuron renversé. Dans un champ rayonné deux mains associées portant par un ruban un médaillon où est inscrit *Bona fide:* dans l'encadrement se lit *certe teneo melius spero*. Paris, chez Pierre Bileine ruë sainct Jacques à la bonne Foy MDCXXX.

Nous ne dirons rien ici de l'ouvrage du président ; il mérite d'être étudié à part, mais l'indulgence paternelle y avait fait une place à la muse du fils. Les pièces liminaires de la page 3 à la page 20 sont des petits poèmes de Gassion Bergeré ; en voici l'énumération :

I. Stances de I. Gassion Bergeré *sur le Daulphin* de Mss. Jacques de Gassion son père, Président en la Cour de Parlement de Navarre.

Icy les accords de la Lyre
D'Arion, charment les poissons ;
Icy tes scavantes chansons
Gassion, autheur du bien dire,
Charment si bien tous nos espris
Que tout le monde en est espris.

Le Daulphin en despit de l'onde
Et la fureur des matelots
Retire du milieu des flots
Le plus parfait chantre du monde
Et toy d'un effort merveilleux
Tu les en retire tous deux.

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

Mais si par ta grand'éloquence
Au lieu d'un dauphin dans les cieux
D'un effort plus ambitieux
Tu le fais naistre dans la France
Nous chanterons dedans nos vers
Ta gloire par tout l'univers.

II. *Le Minotaure*, sonnet du mesme.

III. *L'Astrée*, en latin, *Eiusdem epigramma.*

*Quantum Gassiono debeat Benearnia nullus*
*Eloquii valida voce referre potest...* 14 vers.

IV. *Moly*, stances du mesme. Le Moly (Homère nomme μῶλυ une plante merveilleuse) est

Ceste herbe qu'il cueillit le long de ce rivage
Où le Gave a son cours,
Seule peut apaiser de ce venin la rage
Que prépare Circé dans ce mauuais breuvage
Pour abbreger tes jours.

V. Sur l'arrest donné par Mess. Jaques de Gassion, Président au Parlement de Navarre, *sur l'adultère commis par un prestre sur la personne de la femme de Pareilles.* Chant royal du mesme. 4 pages.

La femme pour chasser l'humeur mélancholique
Se plait aux vains discours des folastres amants...

Suit l'histoire de Mars et de Vénus, et à la fin :

ALLÉGORIE.

L'adultère de Mars est celui dont un Prestre
Fut n'aguère accusé devant le Parlement
Le soleil dont les rais nous le font apparoistre
C'est le docte discours de nostre Président
Pareilles est Vulcan et Venus est sa femme
Qui commet dans la nuict cet adultère infâme
Ainsi dedans ces vers qui est cil qui ne voit
Le Président, à qui la justice obtempère
De tout ses compagnons estre dit à bon droict
Le soleil qui de Mars descouvre l'adultère.

VI. *Hippocrates*, stances du mesme.

VII. Sur l'arrêt donné par Messire Iacques de Gassion, Président au Parlement de Navarre, *touchant le meurtre et parricide commis par Ramonet de Lola, sur la personne de sa femme pensant tuer une chèvre.*

VIII. Sur le discours intitulé *Diomède et Ulysse*, dizain du mesme... Signé à la fin I. Gassion Bergeré.

Chaque poème a été suggéré par un discours du président; la prose du père est pédante, la poésie du fils est sans charme. Heureusement pour nous Jacob de Gassion délaissa l'Hippocrène. *Cedant arma togæ*, aurait dit le Président, autre fut le goût de son fils : à ce moment de sa vie, il préféra le sabre à la plume, il laissa la robe pour monter à cheval.

Les succès militaires de son frère Jean et le vif attachement qu'il lui portait l'entraînèrent à le rejoindre à l'armée du duc de Rohan, si nous nous en rapportons à la notice des frères Haag.

Les papiers de famille dont nous disposons nous donnent peu de détails sur la carrière militaire du jeune Gassion Bergeré, mais nous pouvons nous en référer aux auteurs. Citons d'abord les lettres patentes de Louis XIV de février 1660 par lesquelles le roi créa le marquisat de Gassion et qui relatent les gloires de la maison.

« A Magnicourt, en la deffaite de l'armée ennemie commandée par le Marquis de Valfons; devant la ville d'Ayre et après que cette place fut prise et que les ennemis se servirent de nos retranchemens pour la reprendre, Jacob de Gassion Bergeret fils de Jacques, Président, donna tant de preuves en ces deux occasions, qu'avec la compagnie de chevaux légers qu'il commandoit dans le régiment du collonel de Gassion son frère, il partagea la gloire de ce premier exploit avec luy, et, en l'autre eût l'avantage, à la teste de sa compagnie, d'arrester l'armée des Espagnols malgré leurs efforts et les diverses blessures qu'il y receut, et de donner temps à la nostre et aux grands du royaume, qui estoient dedans de faire une seure et honnorable retraitte. On ne vit pas de moindres preuves de son courage à Gravelines, Courtray et en d'autres places sur la rivière du Lis et en divers rencontres qui s'offrirent, pendant le siège de ces places, en commandant la cavallerie légère, qu'aux précédentes, et, pour comble de gloire, il finit sa vie par ses blessures, dans la généreuse ardeur qui animait sa fidélité. »

Cet éloge d'un soldat huguenot n'est pas médiocre sous la plume d'un ministre du grand roi, il est confirmé par le moine panégyriste de l'évêque d'Oloron, qui n'ayant pas grand'chose à dire de son évêque s'est étendu sur ses ascendants et ses frères.

« Jacob de Gassion sieur de Bergeré, homme doué d'un esprit excellent au delà de l'ordinaire, très sçavant en toute sorte de bonnes lettres et qui par sa valeur singulière a acquis une réputation très glorieuse en la profession des armes en qualité de maréchal de camp des armées du Roy et colonnel d'un régiment de cavalerie. C'est lui qui se fist remarquer particulièrement au siège d'Arras où il repoussa plusieurs fois les ennemis qui vouloient entrer dans notre camp et lequel, après la prise de la ville d'Aire, opposa sa compagnie de chevaux légers et sa personne à tout le gros de l'armée espagnolle, qui venoit enlever le principal quartier de l'armée françoise où estoient les généraux d'icelle, les princes et grands seigneurs volontaires et en laquelle occasion il reçeut cinq ou six coups de pistollet et autant de coups d'épée et poussa le général Berq avec une bonne partie de son régiment jusqu'au Bacq à Thiennes; seconda la valeur du grand et invincible mareschal de Gassion, son frère, ez occasions de Thionville, Graveline, Fort des Vatte, Bethune, Lillers, Saint-Venant, Bourbourcq, Armentières, Courtray et en une infinité d'autres occasions qui sont notoires pour la pluspart à un grand nombre de personnes de ceste province et qui enfin, ne pouvant survivre à la perte de cest incomparable mareschal est décédé dans Paris, extrêmement regretté de toute la cour comme un personnage de grand mérite et valeur. » (Oraison funèbre de Pierre de Gassion, évêque d'Oloron, mort en 1652, manuscrit.)

Voici le résumé de la vie militaire de Jacob[1] :

Entré au service de Gustave-Adolphe dans le régiment de son frère le colonel de Hontans; il combattit à Leipzig en 1631, prit part à la prise de Donauwerth, d'Augsbourg et d'Ingolstadt, et se battit à la bataille de Lutzen où le héros suédois périt misérablement (1632). Il était encore au blocus de Brisach en 1633.

Rentré en France, nous avons dit dans notre biographie du maréchal les services qu'il rendit à son frère. Celui-ci le rappela à ses côtés et Bergeré servit en Franche-Comté à la prise de Dôle en 1636, aux sièges de Landrecies et de la Capelle en 1637, de Saint-Omer en 1638, de Hesdin en 1639, d'Arras en 1640. L'année suivante il fut fait lieutenant-colonel

1. *France protestante*, t. V, p. 225.

du régiment de Gassion et commanda au siège d'Aire, puis à ceux de Collioure et de Perpignan en 1642.

Élevé au grade de mestre-de-camp d'un régiment de cavalerie de son nom, il combattit vaillamment à la bataille de Rocroy, si glorieuse pour la France envahie par les Impériaux et où le génie de Jean de Gassion brilla de tout son éclat.

Jacob servit encore au siège de Thionville, à la prise des forts de Bayette, de la Capelle, de Folquien, et au siège de Gravelines en 1644.

En 1645 le roi le créa aide de camp de ses armées et sergent de bataille. En cette qualité il prit part aux sièges de Cassel, de Mardik, de Lens, de Bourbourg, de Menin, de Béthune, de Saint-Venant.

Par brevet du 6 mai 1646 il devint maréchal des camps et armées du roi et contribua à la prise de Courtrai dont il obtint la lieutenance. Il servit encore à la prise de Dixmude en 1647, mais ce fut sa dernière campagne.

Tandis que le maréchal ne quittait guère les camps, Bergeré fit, pendant les intervalles des engagements militaires, de fréquents voyages et, n'oubliant pas son éducation juridique, s'occupa de plusieurs affaires, dont nous dirons un mot. En énumérant ses voyages dans le midi, nous aurons à constater ses relations avec ses parents. Nous utilisons pour cela les livres de Raison de son frère le président dont les détails sont exacts, mais les sentiments singulièrement peu bienveillants pour sa famille.

Rappelons d'abord que, suivant l'usage, le président Jacques de Gassion étant mort à Pau le 13 avril 1631, Jacob prit définitivement le nom de sieur de Bergeré d'une des terres de l'héritage paternel. Il dut recevoir de l'héritier, Jean l'aîné, une rente de 200 l. pour sa légitime et de sa mère 180 l. Étant à ce moment à Pau, il y tomba malade chez sa mère. Selon le témoignage de Jean dans son livre de Raison. témoignage visiblement suspect d'exagération, « par une inhumanité sans exemple elle lui refusait les choses les plus nécessaires » et il dut y pourvoir à ses dépens; du même coup l'harpagon de la famille se plaignit des déportements de

Jacob en son endroit bien qu'il ait payé pour lui des habits de deuil très honorables et au delà de la portée de ses biens. Il s'ensuivit une division, puis une transaction moyennée par l'oncle M. de Gassion et M. de Bordenave, maître des comptes.

En juin 1631, Bergeré était à Toulouse pour un procès avec Mlle de la Roche, mère du sieur de Balanquier au sujet de l'héritage de ce dernier. Quel était ce procès et quel intérêt y avaient les Gassion ?

Jeanne de la Roche avait épousé noble Jean de Balanquier, avocat au parlement de Toulouse, petit-fils d'Isabeau de Gassion, petite-fille de noble Guilhamot de Gassion, et héritier de noble Jean de Gassion, seigneur de Montlaur.

Jacques de Balanquier, marchand de Toulouse, assisté de son cousin Jean de Gassion, fils de Peyroton de Gassion (ce Jean de Gassion était protestant), prétendait à cet héritage, réclamé par les Gassion. Il comprenait une métairie au lieu de Montlaur et la seigneurie de Lagarde.

Le procès fut jugé au parlement de Bordeaux, après avoir traîné en longueur et motivé plusieurs voyages. Il y eut à cette occasion entre les deux frères Jean et Jacob un conflit suivi de transaction. Jean, dans son livre de Raison, accuse Jacob de l'avoir « trahi » et d'avoir usé de « faussetés insignes » si bien que, écrit-il, « je l'eusse abandonné sans la considération de mon intérêt » et ailleurs « le s^r de Bergeré qui m'a toujours trompé ».

Bref ces débats désobligeants ne paraissent avoir pris fin qu'en juin 1645 et en fin de compte Jean hérita de Bergeré et eut les biens de Lagarde qu'il affermait pour 400 fr. par an. Nous avons les comptes de ce fermage jusqu'en 1631 dans le livre du président.

En 1632, 23 septembre, Bergeré était à Pau; il en repartit le 5 octobre pour l'Allemagne, mais nous le retrouvons le 2 janvier 1633 après la bataille de Lutzen, de là il va à Paris et le 14 décembre de la même année où il acheta un cheval de M. de la Serre.

Le 29 mars 1634 Bergeré revint à Pau et régla ses affaires avec son frère, le 8 mai il était à Bordeaux pour le procès de

La Roche, il y était encore le 13 juillet. En octobre et novembre à Toulouse, pour faire exécuter l'arrêt contre Mme de La Roche.

Le 28 février 1635 il était à Bordeaux, le 4 avril à Toulouse; en juillet 1635, à Paris, Bergeré mit au service de son frère le colonel, tout son savoir-faire et avec un plein succès dans le traité qui fit passer au service de Louis XIII le futur maréchal et son régiment.

Par une lettre de Bergeré, du 3 septembre 1635, nous apprenons qu'il fut chargé de recruter pour le roi au régiment de Gassion cent cavaliers en Béarn et en Bigorre.

Le 9 janvier 1636 Bergeré était à Paris, en aout à Bordeaux. A Paris il reçut du colonel de Gassion un de ses domestiques envoyé pour certaines affaires. Dans le même temps Martin d'Irigaray Mongelos, chanoine de l'église métropolitaine de Bordeaux, se trouvant sans asile, obtint de Bergeré de loger chez lui pendant quelques jours. Ce singulier ecclésiastique, en 1633, pour avoir été aux comédiens, avait été condamné à de vives censures et à l'amende d'un demi-écu aux pauvres irlandais par le chapitre de Saint-André de Bordeaux. Méconnaissant son caractère ecclésiastique, le chanoine imagina de débaucher le serviteur du colonel, « le mena dans ung cabaret et berlan ou estoient certains joueurs et pippeurs connus dud. sieur de Mongelos, qui fit boire et enyvrer led. homme et icelluy persuada de jouer avec lui et lesd. pippeurs, se faisant fort de leur gaigner leur argent et en ceste sorte led. sieur de Mongelos auroit gagné aud. homme tout l'argent qu'il avoit et un diamant qu'il portoit à son doit ». Le coup fait le Mongelos ne serait plus revenu chez Bergeré. L'année d'après l'escroc fut retrouvé à Bordeaux, mais « ne voulant le diffamer parmi les séculiers, Bergeré demanda justice devant le chapitre de S. André pour que sur sa requête il soit ordonné que le sieur de Mongelos se purgera solennellement sur le *te igitur* et croix en présence du Sainct-Sacrement, s'il n'est pas vray qu'il a promis au suppliant de luy rendre les dictes dix pistolles par lui accordées (il en avait extorqué cinquante) et le condamner aux despans, ensemble rendre led. diamant ». Obligé de rejoindre son frère

en Allemagne, Bergeré ne put poursuivre l'affaire dont nous ne savons pas l'issue (*Revue de Gascogne*, 1885, p. 43, M. A. Communay a publié le texte de la requête signée Gassion-Bergeré).

Le 4 janvier 1637, Bergeré était encore à Bordeaux avec son frère le président pour l'affaire de l'héritage de Toulouse.

Le livre de Raison de Pau, au mois de février 1638, porte que le président rompit son traité avec Jacob qui fut à Toulouse « après m'avoir donné de grandes preuves de mauvaise foi et des dessins pernicieux contre moi en toutes choses, dont il avait monstré les effets auparavant que venir ; de quoy il faudra se donner de garder ». Un nouveau compte fut fait, le 22 juin 1639, entre les deux frères.

En septembre de cette année, Jean de Besiade de Munein ayant laissé à noble Jacob de Gassion, sieur de Bergeré, capitaine à présent d'une compagnie de cavalerie à Bordeaux, un carrosse dont celui-ci n'avait fait usage, il y eut une poursuite en restitution à l'instance de Jean de Gassion agissant pour sa femme qui en tira 250 l.

La *Revue de Gascogne* (1895, p. 251) a tiré du fonds français 3930 Bibliothèque nationale et donne une lettre de Pierre du Prat (pasteur de la maison du maréchal de Gassion) à M. de Saumaise à Leyde datée de Paris 2 décembre 1646, en faveur du fils Saumaise d'où nous extrayons ces lignes :

Le meilleur serait de venir joindre ici M. Bergeré, frère du mareschal et mareschal de camp, qui arrestera ici environ six sepmaines, et aller avec lui dans son carrosse jusques à Abbeville, et de là à cheval jusques à Armentières ou Courtray et ne serait peut-être hors de propos de lui porter le livre *de Primatu* (controverse contre le père Petau). Il est sçavant et se souvient de tout ce qu'il a apris, versé ès lettres humaines, puissant en la controverse, très affectionné à la religion et vraie piété, vous estime infiniment et a dessein de vous escrire. Il sera le second appuy de M. vostre fils (il s'agissait avant tout dans cette lettre de l'avancement militaire de ce jeune homme), surtout il sera à propos que M. vostre fils ne perde un seul de ces beaux raisonnements qu'il ouira de la bouche de mondit seigneur. »

Suit une lettre de Gassion Bergeré, de Courtray, 7 mai 1647, adressée à Saumaise au sujet de son fils (Bibliothèque nation., fonds français 3930), lettre dictée à Du Prat par Gassion parce que son caractère d'écriture est assez mauvais et en l'absence de son secrétaire. On y lit ces lignes qui font preuve des goûts littéraires de Gassion :

« Je me sers volontiers de l'occasion de M. de Prat, pasteur de ma maison, qui a désiré d'aller voir ses anciens amis de Hollande... J'ai donné charge à M. du Prat de m'aporter quelques-unes de ces belles œuvres que vous avez données au public [1]. »

Le maréchal de Gassion dans toute son activité et en pleine gloire fut frappé mortellement devant la palissade de Lens et vint mourir à Arras, le 2 octobre. Jacob de Bergeré, que tant de liens unissaient à son frère, ne put survivre à ce coup funeste à son cœur, comme à sa famille. Aidé de son frère cadet, l'évêque nommé d'Oloron, il veilla aux funérailles du grand homme, dont le corps embaumé par ses soins fut déposé dans le caveau provisoire de l'ancien temple de Charenton, en attendant que fût construit le mausolée qui devait garder la mémoire des deux frères d'armes, frères par le sang, l'affection et la foi.

Rentré à Paris et logé à l'hôtel de Touraine, rue du Bouloi, paroisse Saint-Eustache, il s'occupa des affaires dont l'avait chargé le testament du maréchal, mais il ne devait pas achever cette tâche pieuse. Il fit faire (le 10) des vêtements de deuil pour lui et la maison, mais il ne devait pas les user [2];

1. *Revue de Gascogne*, 1895, p. 251.

2. Compte du deuil de M. de Bergeré :

« Un habit en drap de hollande, un long manteau traînant à terre (6 aunes 1/2) avec de la soie, un pourpoint en tafata, boutons, galon et ganse ; six douzaines de goullettes de fin crèpe, calson de toile, 5 aunes de fin crèpe pour les chausses, une épée, baudrier de drap d'hollande, jaretières, neuds crèpe pour le chapeau, paire de canons garnis de fin crèpe, gans noirs, six rabats et six paires manchettes de toile d'hollande. » Ailleurs, nous trouvons « une Innossante pour M. Bergerer de drap d'angleterre noir doublé de fourrure ».

Le carrosse fut garni de serge noire et de drap de Berry. Il y eut aussi des vêtements de deuil pour le page, trois laquais, Minvielle, valet de chambre, le maître d'hôtel, le suisse, le sommelier et le trompette.

dès le 19 il s'alita. Le chagrin, les blessures et les fatigues de la guerre l'avaient usé avant l'âge ; il mourut le 29 octobre âgé de 39 ans et 1/2, vingt-sept jours après son frère bien-aimé.

Le maréchal avait légué à Bergeré, sur les fonds qu'il avait à Paris chez MM. Tallemant et chez M. Bailly, 50,000 écus et sa vaisselle d'argent, plus le soin de récompenser largement ses domestiques.

Bergeré, de son côté, avait fait un premier testament olographe en 1638 ; il dut en faire un nouveau et dernier, anéantissant le précédent par-devant deux notaires du Châtelet de Paris ; il le signa le 26 octobre. Nous n'avons pas su le trouver dans nos papiers, mais nous pouvons reconstituer par des reçus les legs délivrés en sus de l'héritage universel, attribué sans doute, selon l'usage du Béarn, au président de Gassion.

70,000 livres, plus un service complet de vaisselle d'argent, furent remis à Isaac de Gassion, sieur de Pondoly, son frère.

4,000 livres à Marie de Gassion, épouse d'Antoine d'Espalunque, sa sœur.

4,000 livres à Jeanne de Gassion, épouse de Henri de Montesquiou d'Artagnan, sa sœur.

9,000, partagées en parts égales, à MM. Paul de Gassion-Camou, Gratian de Gassion-Hontaas et Jean-Pierre de Gassion Lassalle, écuyers et capitaines au régiment de cavalerie du défunt maréchal de Gassion et Bergeré, tous trois fils de Henri de Gassion, oncle du défunt.

500 l., partie du legs fait aux pauvres de Charenton. Nous ne voyons pas que ce premier testament ait été complété plus tard par le président de Gassion.

3,000 l. à Pierre de Pessarte, page, plus 75 l. pour un habit.

9,000 l. à Jean de Peiroles, écuyer aide de camp, gentilhomme ordinaire.

6,000 l. à noble Antoine Grancour, écuyer.

500 l. à Gassie, secrétaire.

1,200 l. à Masselin Lavergne, apoticaire.

800 l. à La Taille, maître d'hôtel.

2,000 l. à Larroque, sommelier.

600 l. à Jacob Jeannet, valet de chambre.

400 l. à Paul de Minvielle, valet de chambre et chirurgien.

90 l. à Toussaint Laramée, palefrenier.

60 l. à Lavalée, palefrenier.

26 l. à Pierre Roze, palefrenier.

Il y avait encore le trompette et le suisse, dont je n'ai pas mention, autre que pour les vêtements de deuil.

La maison de Bergeré se composait de 14 domestiques. Il avait de quoi les monter, car, à sa mort, son écurie comptait 18 chevaux. Le compte du vétérinaire nous donne le nom de quelques-uns : la Lorraine, la cavale grise, le grand hongre noir, le grand hongre flamand noir, le guilden, le hollandois, le dannemarc, le Caumont, la demoiselle (petite cavale rouane).

A la mort de Bergeré, on paya au régiment de son nom.

125 livres pour la paye du maréchal des logis de la compagnie.

1,080 l. pour la monstre de 27 cavaliers.

260 l. pour la demi-monstre de 13 cavaliers.

Les dépenses de la dernière maladie et des funérailles comprirent : pour les médecins : à M. Quenant, à l'enseigne du Mortier d'Or, rue Saint-Honoré, 17 visites en sept jours, 51 l. ; à M. Certet, docteur en médecine, pour assistance 42 l. ; à M. Maurin une visite, 3 l. ; à M. Destouches, services rendus pendant la maladie et embaumement, 50 l. Le compte de l'apothicaire, M. de Lussan, comprenant les médicaments pour dix jours et les drogues pour l'embaumement était de 584 l. 2 s., il fut réduit à 450 l. On paya 90 l. 12 s. à Arnaud Pannequin un cercueil de plomb neuf, pesant 236 livres ; à de Lussan 12 l. pour le cercueil en bois, et 66 livres à Gaultier pour le drap « mortuel » de 17 aunes et demi de velours de Gênes.

Le corps de Bergeré fut d'abord placé, auprès de celui de son frère, dans les caves de l'ancien temple de Charenton, puis inhumé le 19 décembre 1647 dans le monument décoré de faisceaux d'armes, d'une inscription et des armoiries des deux frères [1] qui faisait le seul ornement du cimetière protes-

1. Les armoiries de Bergeré : « écu écartelé, au premier quartier deux huchets ou deux cornets de chasse placés sur une ligne horizontale et

tant de Charenton. Il devrait y être encore, mais le fanatisme des démolisseurs du temple des réformés de Paris ne l'a pas épargné; il fut rasé par l'ordre du roi en octobre 1685; on n'en a pas conservé même un dessin.

Le frère du maréchal ne lui fut pas égal, à beaucoup près, mais il gravita dans son orbite, comme un satellite autour de sa planète. Ses succès à l'armée furent mérités; il n'eût pas monté bien haut comme littérateur, quoique son goût se fût épuré avec le temps et qu'il pût compter pour un homme instruit. Il ne s'est pas marié, mais il n'eut pas la vertu héroïque de son frère. Sans les égaler nous ne pouvons séparer ces deux hommes. Du berceau à la tombe ils ont été unis comme l'ombre tient au corps.

« On disait que quand le maréchal verroit Bergeré déjà arrivé en l'autre monde, lui qui en étoit si las en celui-ci, il lui diroit : « Hé quoi, mordioux! vous voilà déjà : me suivrez-vous « éternellement ? » Au travers de cette méchanceté de Tallemant des Réaux ne voyons qu'une chose, le témoignage de l'attachement des deux frères, constaté par les contemporains.

Le même auteur, qui donne tant de précieux renseignements souvent gâtés par la malice, écrit : « Bergeré était un bon garçon, mais sans jugement; aussi beau que son frère était laid ». Et ailleurs : « En une occasion Gassion, alors colonel, lui (à Bergeré) ordonna d'aller à la charge avec cinquante maistres et lui déclara que s'il lachoit pied il lui passeroit l'épée au travers du corps. Bergeré fit de nécessité vertu et depuis alla aux coups comme un autre ».

Il y a sans doute quelque part de vrai dans ces historiettes, mais s'il n'eût possédé ni jugement, ni bravoure, Jacob de Gassion-Bergeré, dans ce temps de grandes guerres et de grands guerriers, ne fût pas, à 29 ans, mort maréchal des camps et armées du roi, mestre de camp de la cavalerie et lieutenant de la place de Courtrai, un des boulevards de la France.

Bergeré a suivi, dans le chemin de l'honneur, son frère plus

appendus, au second et troisième une tour, au quatrième un levrier traversé d'un arbre. » Cachet de cire rouge sur une lettre du 15 janvier 1637.

jeune et plus glorieux; tous deux ont été braves à la guerre, fidèles à Dieu et au roi. On peut dire d'eux : Les Gassion, et répéter l'éloge funéraire de Du Prat par lequel nous terminons :

Carentonii eius in terris super est, cum Fratris fortissimi bellatoris, Bergerei Campi Marescalli, eodem tumulo compositis cineribus, resurrectionem expectat.

Duo martis Alumni, duo fulmina belli Gassionidae : Aetate, Fortunâ, vultu, genio dispares : Pietate in Deum, fide in Regem, in periculis Animi firmitate, in cœlo animae Felicitate pares.

Belli, tumuli, cœli comites perpetui, ac nunquam dividendi.

Turbato naturae ordine, maior qui nascendo praecesserat, bellando ac moriendo secutus est minorem.

Nec fleat ullus amor quos beat omnis honor.

[Tumulus Gassionius memoriae sacrum.]

« Ce qui reste de Gassion dans le cimetière de Charenton, uni, sous le même monument, aux cendres de son frère Bergeré, le maréchal de camp, y attend la résurrection.

C'étaient deux disciples de Mars, deux foudres de guerre que les Gassion ; dissemblables par l'âge, la fortune, le visage et le génie ; mais unis par leur piété, leur fidélité au roi, leur fermeté dans le péril, leurs âmes sont également heureuses dans le ciel.

Ils demeurent inséparables dans les combats, dans le sépulcre et dans le ciel.

Renversant l'ordre naturel, l'aîné a suivi le cadet dans les combats et la mort.

Qu'aucune affection ne pleure ceux qui jouissent d'une gloire éternelle. »

Ch.-L. Frossard, pasteur.

---

# CHRONIQUE LITTÉRAIRE

---

### En Picardie, Haut-Languedoc et pays de Foix.

Nous ne pouvons nous borner à mentionner seulement, comme nous l'avons fait, il y a un mois, le double monument qui vient d'être élevé et inauguré les 6 et 7 juin dernier à la glorieuse défense

de Saint-Quentin en 1557. Grâce à la générosité du maire de cette ville de 1861 à 1863, M. Charles Picard, ainsi que de ses anciens administrés, une véritable et grandiose œuvre d'art se dresse devant la façade, si admirablement dentelée, de l'Hôtel de ville qui fut, avec la collégiale, témoin des hauts faits de la garnison et des citoyens d'il y a trois cent quarante ans.

Sur une base circulaire émergeant d'un vaste socle et représentant la couronne murale de la ville, M. Corneille Theunissen, statuaire, a résumé en quatre groupes pleins d'énergie et de vie les principaux moments de ce siège mémorable. Le service capital que la vaillante petite cité rendit alors à la France en immobilisant l'invasion espagnole est symbolisé d'une manière très impressionnante par les deux figures de femmes qui couronnent le fût crénelé s'élevant du milieu de la frise des combattants.

Le groupe le plus important qui s'enlève avec tant de vigueur au-dessus de l'inscription du poète Santeuil, *Civis murus erat*, nous montre les deux principaux héros de cette résistance qui dura du 2 au 27 août 1557 : à gauche le célèbre maire de Saint-Quentin, Varlet de Gibercourt, dont on ne connaît guère que le nom et la vaillance; à droite Gaspard de Coligny, l'habile et prudent organisateur, l'âme inflexible qui, avec moins de 2,000 combattants réduits à 800 le 27 août, sut tenir tête à une armée de près de 60,000 hommes aguerris.

A côté de ce monument si différent de ceux qui ornent la plupart de nos places publiques, les Saint-Quentinois ont voulu en élever un autre qui fût la justification et le commentaire du premier. La *Société académique* résolut de publier, sur **La guerre de 1557 en Picardie**, un ouvrage qui réunit, sur ce fait considérable, tous les documents écrits et graphiques contemporains et dignes de foi. Il en est résulté un grand in-4° fort bien imprimé et illustré [1]. Il est assurément difficile de choisir entre le monument de pierre et de bronze et celui de papier. Mais il faut reconnaître que ce dernier a nécessité une somme de travail plus grande que le premier et qu'il l'a vraiment rendu possible en lui fournissant les faits certains dont il s'est inspiré.

Cet ouvrage capital se compose de deux parties principales, un *Essai historique sur la guerre de* 1557 *en Picardie* [2], et 135 pièces

1. De CCXXIX et 456 pages ornées de dix-sept reproductions de dessins, plans, portraits de l'époque, et de deux planches d'armes dessinées par M. Jules Pilloy. Saint-Quentin, imprimerie Charles Poette, 1896.

2. Complété par un *Essai sur l'Iconographie de la guerre de 1557 en*



justificatives, relations, lettres, etc., presque toutes inédites[1]. L'*Essai* de M. E. Lemaire est une page d'histoire, claire, sobre, écrite avec un souci scrupuleux de l'exactitude. Il faudra la lire toutes les fois qu'on voudra apprécier quelques-uns des résultats politiques du règne de Henri II et le caractère des hommes qui l'entouraient à ce moment. Une fois de plus on constate que, grâce à l'impéritie ou à l'incapacité du roi et de ceux qui jouissaient de ses faveurs, tout faillit être perdu et que les meilleures qualités de la race française, celles dont la valeur et l'endurance sauvèrent la situation, apparurent à l'arrière-plan des régions officielles.

Coligny et son frère d'Andelot, jusque-là à peu près inconnus, se révèlent comme des capitaines de premier ordre et d'une nature morale supérieure à celle des courtisans. C'est à bon droit que les merveilleux portraits de ces deux hommes, empruntés au musée de la Haye, ont été placés en tête du volume qui constitue, sans qu'il y vise le moins du monde, la réponse la plus écrasante qui ait été faite jusqu'ici à leurs détracteurs.

On s'est demandé si, à cette époque, Coligny était déjà gagné à la Réforme. Le volume qui nous entretient si souvent de lui, évite avec soin de traiter cette question. Mais on y voit, à plusieurs reprises, qu'aux yeux des catholiques, surtout espagnols, l'amiral passait déjà pour huguenot. Je suis disposé à croire que ce bruit n'était pas sans fondement. A cette époque, en effet, les conversions subites étaient beaucoup plus rares, dans la haute société surtout, que les adhésions secrètes qui précédaient généralement la profession publique. On voit, d'ailleurs, déjà paraître le caractère droit, élevé, profondément religieux de Coligny, dans ses harangues aux assiégés, aussi bien que dans son mémoire justificatif. N'oublions pas, à ce propos, que le texte de ce mémoire, restitué d'après les manuscrits originaux, est bien supérieur au texte imprimé qu'on connaissait jusqu'ici. Ce n'est pas seulement un document historique de premier ordre, mais encore une des plus belles pages de la littérature française au XVIe siècle[2].

*Picardie*, par Élie Fleury; — une *Notice sur l'armement des troupes françaises et étrangères vers le milieu du* XVIe *siècle*, par le lieutenant-colonel Theillier; — *Le siège de Saint-Quentin chez les poètes et les romanciers*, par Abel Patoux; — et des *Notices biographiques sur les principaux personnages de la guerre de 1557 en Picardie*, par H. Tausin et E. L.

1. Les pièces justificatives ont été réunies grâce au concours de MM. Claudio Perez y Gredilla, A. Verkooren, A. Dietens, A. Goovaerts et C. Couderc.

2. Je me permettrai une petite remarque à propos de la *Bibliographie*

Le service si grand que Coligny rendit alors à la France, fut presque aussitôt oublié. Lorsque, grâce à lui et à ceux qui, comme le duc de Nevers, s'inspirèrent de son exemple, l'armée française se fut réorganisée et ressaisie, ce fut François de Guise qui vint prestement, et en se servant des plans mêmes de l'amiral, récolter les succès et la gloire que d'autres avaient semés et préparés à grand'-peine! — C'est le 24 août 1557, qu'à la sommation de Philippe II, Coligny avait répondu par la belle et fière parole: *Regem habemus*, Nous avons un roi! Et c'est quinze ans plus tard, jour pour jour, que, sur le conseil de ce même Philippe II, il fut lâchement assassiné pour avoir voulu croire, envers et contre tous, jusqu'au bout, à la parole de son roi[1]!

La deuxième partie de l'**Histoire du Protestantisme dans le Haut-Languedoc, le Bas-Quercy et le comté de Foix**[2], par M. le pasteur U. de Robert de Labarthe, a déjà paru l'année dernière, comme le volume que je viens d'analyser. C'est la fin d'un ouvrage considérable puisqu'il forme un ensemble de plus de 900 pages in-8°. L'auteur nous raconte en détail l'histoire des Églises réformées de cette région encore peu connue, de 1715 à 1789, c'est-à-dire pendant la période de reconstitution qui suivit la mort de Louis XIV, sous Chapel et Viala, etc., se poursuivit, malgré plusieurs années de cruelle persécution (1745-1753) sous Louis XV et Louis XVI, et aboutit enfin, avec l'édit de Tolérance et la proclamation de la liberté de conscience, à une paix relative.

L'auteur a suivi une méthode différente de celle dont j'avais cru devoir indiquer les inconvénients dans le compte rendu de son premier volume (1893, p. 329). Il s'est astreint à l'ordre chronologique et nous donne sur les pasteurs du Désert, leurs ouailles, les

*de la guerre de 1557 en Picardie* (p. CXIII-CXVII). Dans les biographies de l'amiral ne figurent pas, entre autres, celles, remarquables à des titres divers, de Teissier (1872), E. Bersier (1884) et E. Marcks (1892). Il eût été désirable aussi qu'un index alphabétique, placé à la fin d'un si gros volume, en facilitât l'usage.

1. Le directeur du *Journal de Saint-Quentin*, M. Elie Fleury auquel on doit l'Iconographie ci-dessus citée (dans laquelle le portrait de l'amiral, d'après nature, conservé à notre Bibliothèque, aurait dû être attribué à l'école de Clouet), a aussi publié un *Journal du siège de 1557*. C'est une brochure de 22 pages, sur 2 colonnes, in-folio, fort bien illustrée, qui raconte, entre autres, l'histoire du monument et du livre. Le prétendu *Journal du siège*, par lequel elle débute, est... un poisson d'avril, comme l'a remarqué le *Guetteur de Saint-Quentin* du 27 juin dernier.

2. Tome II, de 1715 à 1789, un volume de 531 pages in-8°, Paris, Grassart, 1896.

assemblées, le développement de l'ordre et de la vie religieuse, les effets périodiques de la réaction cléricale et des abus du pouvoir, une foule de détails circonstanciés et en grande partie inédits. Il a surtout mis à contribution les archives de l'Hérault, si riches pour tout ce qui suit la Révocation, celles de l'Ariège, et beaucoup d'autres, tant publiques que particulières. Il est impossible de se faire une idée du développement du Protestantisme dans cette région qui comprenait Montauban, Castres, et les Églises relativement nombreuses de « la Montagne noire », et de l'Ariège, sans recourir à ce travail consciencieux et bourré de faits qu'on eût pu aisément multiplier.

Nous ne saurions trop recommander aux protestants du sud-ouest de lire ces deux volumes où ils retrouveront à chaque ligne des noms qui leur sont familiers. Ce n'est sans doute pas sans mélancolie qu'ils en achèveront la lecture. Là, comme ailleurs, cette longue période de souffrances, de tracasseries, d'iniquités et d'infamies auxquelles furent exposés leurs pères, n'a pas réussi, il est vrai, à éteindre leur foi, et ce fait à lui seul est un grand enseignement. Les Églises, autrefois dissimulées, vivent maintenant dans les mêmes lieux, au grand jour. Mais, combien diminuées, affaiblies! Ah! il n'est pas vrai de dire que la persécution ne réussit jamais! Ses résultats ne sont que trop réels, quand, encouragée et soutenue par le pouvoir, elle peut s'exercer impunément pendant des siècles. Et, dire qu'aujourd'hui, plus de cent ans après la Révolution, le petit nombre de ceux qui ont survécu paraît encore trop encombrant à certains Français qui rêvent l'uniformité du Paraguay ou de la Chine[1].

Je ne ferai à M. de Robert qu'une seule critique. Pourquoi ne pas avoir terminé ces deux volumes par une bonne table, non seulement analytique, mais *alphabétique des noms de lieux et de personnes ?* C'est vraiment grand dommage que des ouvrages qui n'intéressent pas seulement la province dont ils parlent, mais aussi l'histoire générale du Protestantisme français, ne puissent presque pas servir pour les recherches de plus en plus fréquentes, auxquelles donnent lieu tel ou tel nom huguenot. Je sais bien que c'est un surcroît de travail et de dépense, mais combien fructueux, et d'une constante utilité. Souhaitons que cette lacune soit réparée quand

1. Je recommanderai vivement, sur cet accès contemporain de fanatisme d'un autre âge, la lecture d'une brochure récente de M. Camille Rabaud, intitulée : *La Campagne anti-française contre les minorités*, 62 pages petit in-8°, Paris, Fischbacher, et Castres, Bonnet et Huc (1897).

l'auteur aura écrit l'histoire du pays huguenot, qu'il connaît si bien, *avant 1685*, à l'époque où furent plantées les racines qui résistèrent si vigoureusement, après cette date, à tout un siècle de tempêtes.

N. W.

---

**Le siège de Bar, en 1589,** par L. MAXE-WERLY[1].

Il s'agit du siège, — ou plus exactement de la surprise — de Bar-le-Duc par un détachement des troupes royales françaises qui opéraient en Champagne sous les ordres du maréchal d'*Aumont*, contre les Ligueurs. La ville et le château de Bar étaient au pouvoir de ces derniers, et faillirent être occupés par les « huguenots » sous les ordres d'*Yvernaumont* et de Jean d'*Aspremont de Vandy*, le 6 septembre 1589. Les assaillants ne purent se maintenir que peu d'heures dans la ville haute d'où ils furent délogés. Des inscriptions latines consacrèrent dans les églises de Bar la défaite des hérétiques et célébrèrent pompeusement la mémoire des bourgeois tués pendant cette escarmouche. Avec l'autorité qui lui appartient, M. L. Maxe-Werly a relevé et commenté les inscriptions aujourd'hui en partie disparues, qui commémorèrent cet épisode de nos guerres civiles. Ajoutons que les huguenots prirent leur revanche, très pacifiquement, du reste, lorsque onze ans plus tard, en 1599, la sœur d'Henri IV, Catherine de Bourbon, duchesse de Bar, fit prêcher devant elle le ministre Pierre Du Moulin, dans une des salles du château de Bar-le-Duc.

H. D.

---

# CORRESPONDANCE

---

**Les Hellins en Hollande** (Voy. plus haut, p. 391). — La note de M. H. Guyot doit être rédigée comme suit : « La grand'mère de l'ancien conseiller à la Cour (supprimée en 1877) de Groningue, M. J. Gockinga, s'appelait Angélique-Esther *Elin*, *baptisée* à Utrecht le 6 avril 1754, fille de Remees-Floris *Elin*, né en 1717, et décédé à Utrecht le 18 juin 1801, et de Catherine *Picart*, de la famille des Picart, de Sedan, établis à Amsterdam et jadis renommés pour leurs gravures sur cuivre. Elle avait deux sœurs, *Anne-Magdeleine* et *Dorothée*, baptisées à Utrecht le 15 juillet 1750. Leur ancêtre était originaire de Picardie, et c'est de Sedan que la famille s'était réfugiée aux Pays-Bas.

---

1. Une brochure de 16 pages in-8. Nancy, 1897.

**Le prêtre irlandais Gould et Mlle de Ramsay** (V. plus haut, p. 335). — Je crains que les dénonciations de ce prêtre au sujet de cette jeune Anglaise n'aient eu plus de succès que ne le suppose M. Alger. Il me semble bien, en effet, que cette jeune fille doit être la même que celle qui, d'après la *France protestante* (1re éd. VIII, 374b), fut, précisément en 1745, enfermée aux Ursulines de Thouars. C'est, d'ailleurs, tout ce que je sais sur elle.

P. FONBRUNE-BERBINAU.

---

**Mlle de Dangeau à la Société des demoiselles de la Haye.** — B. Duplan écrit à Antoine Court, de la Haye, à la fin de 1733 : « ...Je vois ici plusieurs personnes de mérite et vais souvent à un endroit appelé le Cloître où il y a douze demoiselles en société. J'en ai choisi deux pour mes maîtresses. Je leur fais une cour fort régulièrement et elles répondent à mon amour et à mes soins autant que je souhaite. Ce sont deux demoiselles d'une grande qualité et remplies de mérite. A la vérité elles sont fort jeunes si on s'imagine d'être du temps de Mathusalem, une n'ayant pas tout à fait atteint 80, et l'autre étant dans sa 95e année depuis quinze jours. Je la félicitai le jour de sa naissance et lui fis une brassade et un baiser de bon cœur sans crainte du qu'en dira-t-on. Voyez ma hardiesse de braver si hautement la médisance et la calomnie. Cette sage et pieuse jeune fille s'appelle *Mlle Dangeau*, sur la famille de qui Boileau a fait une satire... »

---

**Note de B. Duplan sur la condamnation de Chapel**[1]. — Duplan écrit à A. Court, de Londres, le 4 juillet 1732 ; « Vous avez sans doute appris la prise du sieur Chapel, qui fut arrêté à Pons en Saintonge, traduit à Saintes où on le condamna à être pendu. Mais comme il se disposait à subir la sentence, Dieu voulut que le lieutenant du roi appelât pour lui à Bordeaux. C'est ce que le lieutenant criminel lui crut annoncer en lui souhaitant un jugement plus favorable. Il a été conduit à Marseille où il marque beaucoup de résignation en priant Dieu qu'il lui fasse la grâce de lui être fidèle jusqu'à la fin de ses jours. C'est ainsi que la Providence appelle les uns à glorifier Dieu d'une manière et les autres d'une autre. »

1. On trouvera de nouveaux renseignements sur cet intéressant prédicant, dans le livre de M. de Robert, dont je parle plus haut.

*Le Gérant :* FISCHBACHER.

5318. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2. — MOTTEROZ, directeur.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

Il sera rendu compte, dans ce *Bulletin*, de tout ouvrage intéressant l'Histoire du Protestantisme français, dont **deux** exemplaires seront déposés, 54, rue des Saints-Pères.

Tout ouvrage récent, dont **un** exemplaire aura été déposé à la même adresse, sera inscrit sur cette page et placé sur les rayons de la Bibliothèque. Celle-ci ne dispose d'aucuns fonds pour acheter les livres, journaux, estampes, médailles ou brochures. On rappelle donc à tous ceux qui en publient ou peuvent en donner qu'elle ne les collectionne que pour les mettre gratuitement à la disposition du public, tous les lundis, mardis, mercredis et jeudis, de 1 à 5 heures.

---

## LIVRES RÉCENTS DEPOSÉS A LA BIBLIOTHÈQUE

P.-L. MULLER et ALPH. DIEGERICK. — **Documents concernant les relations entre le duc d'Anjou et les Pays-Bas** (1576-1583), tomes II (sept. 1578-février 1579) et III (février 1579-janvier 1581); n^os 55 et 57 des *Werken van het Historisch Genootschap gevestigd te Utrecht*, deux volumes de x-654 et xi-694 pages in-8, s'Gravenhage, Martinus Nyhoff, 1890 et 1891.

J. MARCHAND, docteur ès lettres, inspecteur d'académie de Vaucluse. — **La Faculté des Arts de l'Université d'Avignon**, notice historique accompagnée des statuts inédits de cette Faculté. Une brochure de 60 pages in-8. Paris, A. Picard, 1897.

P. JALAGUIER et A. DECOPPET. — **Introduction à la dogmatique**, œuvre posthume de P.-F. Jalaguier. Un volume de xxiii-673 pages in-8. Paris, Fischbacher, 1897.

F. VANDER HAEGHEN, R. VANDEN BERGHE, TH.-J.-I. ARNOLD. — **Bibliotheca Erasmiana**. *Bibliographie des œuvres d'Erasme.* — **Adagia**. Un volume de 579 pages in-8, Gand, C. Vyt, 1897 (publication de l'Université de Gand).

L.-J. NAZELLE, pasteur. — **Isaac Casaubon, sa vie et son temps** (1559-1614). Un vol. de 234 p. in-18. Paris, Fischbacher, 1897.

WILHELM JASSOY. — **Erlebnisse einer Hugenotten-familie**, nach einem alten Manuscript bearbeitet. Une brochure de 54 pages in-8. Kiel, H. Eckardt, 1897.

HENRY EXPERT. — **Les Maîtres musiciens de la Renaissance française.** — *Trente et une chansons musicales Claudin* (de Sermisy), *Consilium, Courtoys, Deslonges, Dulot, Gascongne, Hesdin, Jacotin, Janequin, Lombart, Sohier, Vermont* et *Anonymes* (Attaignant, 1529). Un volume de 117 p. in-4 plus les feuillets liminaires. Paris, A. Leduc, 1897.

**Le prix de ce cahier est fixé à 1 fr. 25 pour 1897**

5318. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2. — MOTTEROZ, directeur.